

INSPECTION GÉNÉRALE DES BIBLIOTHÈQUES

RAPPORT D'ACTIVITÉ 2012

AVRIL 2013

Ministère
de l'Enseignement supérieur
et de la Recherche



Ministère
de la Culture
et de la Communication



Inspection générale des bibliothèques

**Rapport d'activité
2012**

| | |
|---|-----------|
| Introduction | 5 |
| 1. Etudes thématiques | 7 |
| 1.1. Les horaires d'ouverture : progrès et obstacles | 7 |
| 1.2. Les bibliothèques et l'accès des seniors à la lecture..... | 7 |
| 1.3. La gestion du dépôt légal imprimeur | 9 |
| 1.4. Les ressources documentaires pour la recherche au sein des sites universitaires | 11 |
| 1.5. L'offre de places de travail dans les bibliothèques de Paris pour les étudiants de premier cycle | 13 |
| 1.6. Quels emplois dans les bibliothèques ? Etat des lieux et perspectives | 16 |
| 1.7. Les bibliothèques départementales de prêt | 20 |
| 1.8. Les bibliothèques de proximité..... | 21 |
| 1.8.1. <i>Les annexes des bibliothèques municipales</i> | 21 |
| 1.8.2. <i>Sur les campus</i> | 22 |
| 2. Parmi les points forts | 23 |
| 3. Etablissements d'enseignement supérieur et de recherche | 25 |
| 3.1. Le service commun de la documentation de l'université de Nantes..... | 25 |
| 3.2. Les services communs de la documentation des universités d'Orléans et de Tours | 27 |
| 3.3. Le volet documentaire du PRES Paris Sciences Lettres | 28 |
| 3.4. Le service commun de la documentation de l'université de Poitiers | 29 |
| 3.5. La bibliothèque universitaire de l'université de Polynésie française..... | 31 |
| 3.6. Le service commun de la documentation de l'université de Reims Champagne-Ardenne | 34 |
| 4. Bibliothèques des collectivités territoriales..... | 36 |
| 4.1. La bibliothèque municipale classée d'Angers | 37 |
| 4.2. Les bibliothèques de la Communauté de communes de l'Autunois | 39 |
| 4.3. La médiathèque de la Communauté d'agglomération du Carcassonnais..... | 40 |
| 4.4. La mise à disposition de conservateurs d'Etat à la bibliothèque municipale classée de Marseille : quelles perspectives ? | 41 |
| 4.5. La bibliothèque municipale classée, BMVR de Nice : à la recherche d'un nouveau souffle..... | 42 |
| 4.6. La bibliothèque municipale classée de Toulouse : le maintien de l'excellence | 44 |
| 4.7. Le réseau documentaire de la Communauté d'agglomération de Valence | 46 |
| 4.8. La bibliothèque départementale de prêt de l'Aveyron..... | 49 |

| | |
|--|-----------|
| 4.9. La bibliothèque départementale de prêt de l’Essonne | 51 |
| 4.10. La bibliothèque départementale de prêt de la Manche..... | 52 |
| 4.11. La bibliothèque départementale de prêt de la Sarthe | 53 |
| 4.12. La bibliothèque départementale de prêt des Yvelines..... | 54 |
| 5. Ressources humaines et formation | 57 |
| 5.1. Recrutement | 57 |
| <i>5.1.1. Concours de recrutement et examens professionnels.....</i> | 57 |
| <i>5.1.2. Formations dispensées.....</i> | 65 |
| ▪ Ecole nationale supérieure des sciences de l’information et des bibliothèques (ENSSIB) | 65 |
| ▪ Université Paris Ouest Nanterre La Défense | 65 |
| ▪ Médiaquitaine..... | 65 |
| ▪ Bibliest | 66 |
| ▪ INSET | 66 |
| 5.2. Gestion des carrières | 66 |
| <i>5.2.1. Commissions administratives paritaires nationales.....</i> | 66 |
| <i>5.2.2. Participation à des commissions de recrutement de directeurs de bibliothèques</i> | 66 |
| 6. Fonctionnement de l’Inspection générale des bibliothèques..... | 67 |
| 6.1. Organisation et missions | 67 |
| 6.2. Participation à des instances scientifiques, à des groupes de travail et à des journées professionnelles | 68 |
| <i>6.2.1. Instances scientifiques et groupes de travail.....</i> | 68 |
| <i>6.2.2. Congrès, journées professionnelles.....</i> | 69 |
| <i>6.2.3. Publications</i> | 71 |
| 6.3. Qu’est-ce qu’une inspection d’établissement ? | 72 |
| ANNEXES | 74 |
| Annexe 1 Lettre de mission du ministre de l’Enseignement supérieur et de la Recherche et du ministre de la Culture et de la Communication | 75 |
| Annexe 2 Répartition des zones d’inspection fin 2012..... | 79 |
| Annexe 3 Informations pratiques concernant l’I.G.B. | 80 |
| Annexe 4 Table des sigles et abréviations utilisés | 82 |

Introduction

L'évaluation des politiques publiques est plus que jamais indispensable. L'inspection générale des bibliothèques y prend sa part dans le domaine qui est le sien. Elle aura ainsi tenté au cours de l'année 2012 de mettre à la disposition des ministres, de leurs cabinets et de tous les partenaires concernés les éléments d'analyse, de comparaison et de prospective propres à orienter les décisions de tous les responsables nationaux et locaux en tirant parti des vertus de toute inspection générale :

- elle agit dans la durée. Ses rapports se font écho dans le temps. Ainsi, le rapport consacré aux horaires d'ouverture de 2012 a approfondi les pistes ouvertes par un précédent rapport de 2008. De même, les rapports résultant de missions d'inspection dans les établissements marquent les étapes successives de la vie d'une bibliothèque et permettent de mesurer les évolutions. Dans bien des cas, les recommandations contenues dans les rapports font ensuite l'objet de mises en œuvre concrètes ;
- elle est une instance collégiale : tous nos travaux s'accompagnent de relectures mutuelles et de réunions de travail qui permettent de tirer le meilleur parti de la diversité des compétences des inspecteurs. Le travail confiant avec les administrations centrales et les autres inspections constitue une garantie supplémentaire de la qualité du travail accompli ;
- déliée des tâches opérationnelles de gestion, elle dispose du temps nécessaire pour mener des travaux qui dépassent la seule analyse statistique et demeure attentive à tous les points de vue ;
- si elle s'efforce, à la demande même des ministres, de mettre en évidence les « bonnes pratiques », tenant compte de l'environnement singulier de chaque établissement, elle privilégie la médiation et l'accompagnement à tout jugement de valeur. Son rapport annuel se veut un outil au service de tous les partenaires et ne souhaite dresser en aucun cas un palmarès ou une liste de « mauvais élèves ».

Pour contribuer à cet effort général d'évaluation, on ne peut qu'encourager les responsables de bibliothèque à produire chaque année un rapport d'activité et à le diffuser largement. Il est peu de bibliothèques étrangères qui ne proposent dès la page d'accueil de leur site internet leur dernier rapport d'activité : heureuse pratique ! Trop souvent encore, à l'occasion de la préparation d'une mission, les inspecteurs constatent l'absence d'un tel document synthétique, pourtant indispensable au pilotage d'une bibliothèque. Que dire en outre de ces bibliothèques, municipales ou départementales, qui s'affranchissent de la transmission aux services de l'Etat des éléments statistiques qui leur sont réglementairement demandés ou qui fournissent des données par trop lacunaires, sinon qu'elles privent l'Etat et toute la communauté professionnelle d'informations susceptibles de faire évoluer les politiques publiques ?

Nos différents travaux le mettent en évidence, il est plus que jamais attendu des bibliothèques qu'elles mettent les publics au centre de leur organisation et de leur production de services, au-delà de la seule question, essentielle en France, de leurs horaires d'ouverture. Parallèlement, les responsables politiques (présidents de conseils généraux, maires, présidents d'EPCI, présidents d'établissements d'enseignement supérieur) doivent prendre encore davantage conscience que les bibliothèques constituent de formidables leviers au service de leurs politiques qui méritent de disposer de moyens à la mesure de leur action. Pour ne prendre qu'un seul exemple, a-t-on songé partout que les bibliothèques, là où on a su les développer, peuvent offrir des activités innovantes et formatrices dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires et du développement des pratiques artistiques : ateliers d'écriture,

découverte du patrimoine écrit et graphique, appropriation des nouveaux outils numériques, clubs de lecture, histoire de la musique et du cinéma, outils d'autoformation, etc. ? Pense-t-on suffisamment à l'exceptionnel soutien qu'elles apportent au quotidien du travail de tous les étudiants et de tous les chercheurs ? Lorsque l'on évoque le gisement potentiel de tant d'activités nouvelles ou méconnues des bibliothèques, portées par des bibliothécaires militants et innovants, les discours sur leur disparition annoncée à l'âge des réseaux perdent toute consistance.

Plus que jamais, dans cette période de bouleversements administratifs et technologiques, nos divers travaux mettent en évidence l'importance, dans tous les domaines d'activité des établissements, de l'apport de bibliothécaires compétents et bien formés. Le rapport consacré en 2012 à l'évolution des emplois, à partir d'un bilan précis de l'existant, s'efforce d'ouvrir quelques pistes pour l'avenir.

Dominique AROT
Doyen de l'inspection générale des bibliothèques

1. Etudes thématiques

1.1. Les horaires d'ouverture : progrès et obstacles

Malgré quelques avancées dans les bibliothèques de santé et dans quelques établissements pionniers, il reste encore beaucoup à faire pour que les bibliothèques proposent des horaires adaptés à tous leurs publics. Trop de bibliothèques municipales encore calquent leurs horaires sur les rythmes de travail des services administratifs et, de ce fait, excluent a priori toute une partie de leurs publics potentiels. Les insuffisances des bibliothèques françaises, à l'université comme dans les villes, pénalisent en premier lieu les populations les plus fragiles : étudiants salariés, familles qui ne partent pas en vacances, travailleurs aux horaires irréguliers.

Les raisons de ce déficit sont nombreuses. Pour remédier à cet état de fait qui place la France en situation d'infériorité par rapport à un certain nombre d'autres pays européens et aux bibliothèques nord-américaines, il convient de mettre en œuvre un ensemble de mesures complémentaires entre elles :

- renouveler la conception du métier de bibliothécaire en mettant au centre de l'activité la médiation face au public et en tirant tout le bénéfice possible des outils nationaux de mutualisation et de l'externalisation de certaines tâches (par exemple, l'équipement des documents) ;
- améliorer l'organisation interne du travail, professionnaliser la gestion du temps de travail et l'organisation des plages de service public ;
- mettre à niveau les moyens de fonctionnement des établissements, là où des manques importants sont manifestes ;
- favoriser le recours à l'emploi étudiant dont les effets positifs sont déjà ressentis dans les bibliothèques de l'enseignement supérieur, à la BnF et à la Bpi et dans certaines bibliothèques municipales ;
- concevoir des bibliothèques, lors des chantiers de rénovation ou de construction, susceptibles d'être ouvertes, entièrement ou partiellement, avec un petit nombre d'agents et avec un usage accru des automates de prêt ;
- tirer le meilleur parti des services en ligne et de tout ce qui peut rendre les services de la bibliothèque accessibles en dehors des heures d'ouverture (boîtes de retour extérieures, par exemple) ;
- favoriser sur un même site les concertations entre établissements (BU et BM) sur les horaires d'ouverture et les horaires d'été.

On voit donc que les bibliothèques françaises disposent de marges de progression, pour peu que pouvoirs publics et bibliothécaires fassent de ces objectifs de plus grande ouverture des bibliothèques une priorité.

Rapporteur : Dominique Arot

1.2. Les bibliothèques et l'accès des seniors à la lecture

L'analyse des pratiques de lecture des personnes âgées en bibliothèque n'avait guère été menée jusqu'à présent. Cette étude fait le constat du très faible taux d'inscription et de

fréquentation des bibliothèques par ceux que l'on désigne comme les « seniors », c'est-à-dire, pour simplifier, les plus de soixante ans. Les enquêtes nationales comme *Les Pratiques culturelles des Français* attestent d'un véritable décrochage de la pratique de la bibliothèque à partir de 55 ans, et cette désaffection ne fait que s'accentuer avec l'avancée en âge. Cette situation apparaît doublement paradoxale, puisque les seniors sont censés avoir du temps libre et que, par ailleurs, l'amélioration des conditions de vie et de la santé permet aux personnes âgées d'aujourd'hui, au moins jusqu'à soixante-dix ans, d'être beaucoup plus actives que leurs aînées, y compris au plan culturel.

Après avoir présenté ce « continent » qu'est la vieillesse aujourd'hui, sous l'angle démographique et sociologique, l'étude rassemble le plus d'informations possible sur les pratiques culturelles des seniors, l'usage et l'absence d'usage des bibliothèques, les demandes formulées ou supposées, les besoins des personnes très âgées et en situation de dépendance.

La réponse des bibliothèques à ces questions semble encore, par bien des aspects, hésitante. Pour les services proposés sur place, leur caractère très inégal, souvent inabouti, tient à des facteurs complexes, comme le caractère non spécifique de l'offre documentaire (l'édition adaptée n'est pas destinée exclusivement aux seniors), la crainte de traiter le public âgé comme un public diminué, la difficulté à cerner la cible et à définir la bonne qualité de service. Le plus urgent, en réalité, est de penser la question de l'absence de ce public, et de ce qu'il faut entreprendre pour le reconquérir.

Les bibliothèques se sont investies, dans le désordre mais avec énergie, dans des services hors les murs tels que le portage à domicile ou la desserte des établissements d'hébergement et des maisons de retraite. Ce mouvement doit aujourd'hui être relayé, encadré et soutenu. En effet, si l'offre se développe, elle reste marginale dans l'ensemble des services proposés. Les initiatives, nombreuses, sont le plus souvent isolées. Deux pratiques dominent : le portage à domicile, qui peut prendre des formes plus élaborées, comme la lecture à voix haute, et se construit en collaboration étroite avec les services sociaux, dans des formules originales faisant appel au volontariat et au bénévolat ; la desserte des établissements d'hébergement (maisons de retraite, médicalisées ou non, hôpitaux de gériatrie), pour laquelle les bibliothèques départementales de prêt, dans le cadre de la compétence de leurs collectivités territoriales, ont d'ores et déjà développé une véritable expertise. Dans les deux cas, le partenariat s'impose, que ce soit avec les organismes sociaux ou de santé, les associations, les autres acteurs relevant du domaine culturel.

Pour que les services en direction des personnes âgées se développent vraiment et soient reconnus comme un des points forts de leur vie culturelle et de leur sociabilité, il est nécessaire aujourd'hui de leur donner une dimension nouvelle : dresser un état des lieux le plus complet possible, encourager les initiatives innovantes, labelliser les actions, construire des référentiels communs et encourager les « bonnes pratiques », enfin apporter un soutien financier de l'État, sous une forme à définir.

Les enjeux sont de taille. Dans une génération, les plus de soixante ans représenteront 30 % de la population et plus d'un million de Français seront en situation de dépendance. Alors que la pratique de la lecture évolue très vite, la prise en compte des besoins des personnes âgées doit constituer une priorité. D'abord, pour professionnaliser et développer l'offre et

reconquérir les publics âgés d'aujourd'hui et reconstituer une chaîne continue, afin que la transmission de la pratique se fasse d'un groupe d'âge à l'autre. Ensuite, pour se préparer à l'arrivée prochaine à la retraite d'actifs rompus à l'informatique et dont la demande de lecture prendra des formes très différentes. En attendant le vieillissement des générations nées numériques.

Rapporteur : Yves Alix

1.3. La gestion du dépôt légal imprimeur

Institué sous François Ier en 1537, le dépôt légal d'imprimeur, qui précède de loin l'obligation faite aux éditeurs de déposer des exemplaires de leur production, demeure une source indispensable de repérage, de collecte et de préservation des publications en France, bien entendu avec des finalités différentes de celles qui ont pu prévaloir par le passé, entrecroisant au fil du temps visée culturelle et préoccupation de contrôle.

Sauf exception, les « *documents imprimés de toute nature* » sont soumis en vertu du Code du patrimoine au dépôt légal imprimeur (DLI), mais leur importance économique et volumétrique doit être relativisée. Au sein de la production imprimée, livres (6 %), périodiques (13,9 %) ou affiches (3,5 %) représentent en valeur une part minoritaire de la production par comparaison avec les publications publicitaires, par exemple. Au total, seul le quart du chiffre d'affaires du secteur relève de documents soumis au dépôt légal, représentant en 2007 2 922 kilos-tonnes en volume. La filière graphique, composée à 90 % de petites et moyennes entreprises, voit sous l'effet de facteurs multiples baisser son activité (11 % entre 2008 et 2009) comme sa marge bénéficiaire brute s'éroder. L'Ile-de-France demeure en termes d'effectifs et de volume produit (hors périodiques), malgré la fermeture d'entreprises, la principale région de production pour l'imprimerie française.

D'un point de vue historique, le dispositif mis en place en 1537 a connu plusieurs évolutions. Ainsi, en 1617, les gravures sont soumises à cette obligation. La loi sur la presse du 29 juillet 1881 porte à deux le nombre d'exemplaires déposés par l'imprimeur. Celle du 19 mai 1925 crée le dépôt légal d'éditeur et la franchise postale pour les envois. C'est surtout la loi du 17 septembre 1941, complétée par celle du 21 juin 1943, qui modèle le cadre de fonctionnement actuel du DLI, les imprimeurs devant effectuer leur dépôt auprès de bibliothèques en région, ou de services d'archives. Elle fixe par ailleurs l'augmentation du nombre d'exemplaires dus par l'éditeur, cinq à l'époque, dont un au ministère de l'Intérieur, disposition très récemment abrogée.

Aujourd'hui, tout imprimeur sur le territoire national dépose auprès de bibliothèques ou services d'archives (l'arrêté du 16 décembre 1996 en fixe la liste, qui s'efforce de faire coïncider circonscriptions et régions administratives) un exemplaire de chaque publication à l'achèvement du tirage, avec déclaration de renseignements précis (tirage, auteur(s),...). L'organisation du dépôt légal en France (DLE et DL importateur centralisés - les importateurs devant déposer un exemplaire à la seule BnF -, DLI décentralisé), de manière générale, constitue d'ailleurs une originalité en Europe et dans le monde.

Selon la loi du 20 juin 1992, les BDLI deviennent des pôles associés de la BnF, et reçoivent à ce titre, dans le cadre de conventions triennales, des subventions compensant la charge financière du DLI, essentiellement frais de personnel et de fournitures de conservation, voire

campagnes de catalogage ou de conversion rétrospective, soit quelque 30 % du coût réel pour les collectivités attributaires. En contrepartie, les BDLI s'engagent à respecter tout un ensemble de règles visant à garantir la bonne collecte, le recensement, le signalement et la conservation optimale de ces fonds d'Etat, exclus de tout prêt, et adressent à la BnF un rapport annuel d'activité détaillé. Il est à noter que la BnF traite le DLI d'Ile-de-France comme le DLE, ce qui en occulte la visibilité.

Statistiquement, la volumétrie de l'accroissement annuel varie entre quelques mètres linéaires et plusieurs centaines, expliquant que certaines BDLI soient confrontées à des problèmes de stockage croissants. Le nombre de notices descriptives établies localement est tout sauf négligeable, même si la vérification par « contrôle croisé » s'avère plus lourde qu'utile. Globalement, la qualité de la collecte et du recensement bibliographique a beaucoup progressé, particulièrement s'agissant des livres et des périodiques, car le traitement des autres documents est parfois plus aléatoire : si, parmi ces derniers, ceux qui revêtent un intérêt local ou régional bénéficient d'une attention particulière, le plus généralement le reste se voit traité par lots ou en recueils avec plan de classement spécifique et fluctuant.

Le taux de recouvrement entre le DLI et le DLE, essentiel à mesurer, diffère suivant le type de documents, mais peut être évalué à la moitié de la production imprimée, en tout cas pour les livres (distorsion d'environ 22 000 ouvrages entre les entrées du DLE à la BnF et le DLI en région), pourcentage qui prouve l'utilité et l'efficacité, autrement sous-estimée, du dispositif actuel de partage des responsabilités entre la BnF et les BDLI, qui au-delà de leurs obligations s'attachent majoritairement à en tirer le meilleur parti : alimentation de bibliographies régionales ou thématiques, valorisation dans le cadre d'expositions ou de visites patrimoniales, pour ne pas anticiper sur l'intérêt majeur, pour la recherche, de l'accès à venir à une documentation numérisée de cette nature, ou aux archives du dépôt légal du web.

Les efforts consentis depuis une dizaine d'années, depuis la réforme de 1992, conjointement par la BnF et les BDLI, sont couronnés de succès, malgré ce qui reste à accomplir. Le dispositif fait l'objet d'un suivi quantitatif et qualitatif régulier. La répartition des charges induites a permis à la BnF d'abandonner la collection de sauvegarde de Marne-la-Vallée, sachant que les collectivités concernées par le dépôt délocalisé accomplissent leurs missions au-delà de la contribution financière apportée par l'établissement public national, les considérant à juste titre comme une reconnaissance de leur fonction régionale. Les conseils prodigués par la BnF, les formations qu'elle dispense, les avancées qu'elle propose et l'animation de ce réseau authentique sont plébiscitées. Avant tout, la valeur difficilement remplaçable du dispositif en vigueur correspond à une collecte quasi exhaustive de documents imprimés qui, sans lui, risqueraient d'échapper à la veille documentaire et à la constitution du patrimoine écrit et graphique national.

Pour autant, ce système dorénavant rôdé, bien encadré et évalué, pourrait encore être amélioré, en explorant les principales pistes d'évolution suivantes, présentées ici sans hiérarchie : trouver une solution à l'absence de traitement spécifique du DLI en Ile-de-France, mieux prendre en compte le DLI dans les TOM, renoncer au contrôle croisé, mettre en place la consultation effective des archives du web dans les BDLI, mettre au point des cadres de classement homogènes pour les « non-livres », amplifier les plans de conservation partagée en région, favoriser la création de silos de conservation.

Rapporteurs : Hélène Richard, avec Thierry Grognet

1.4. Les ressources documentaires pour la recherche au sein des sites universitaires

Le site universitaire étant de plus en plus le lieu d'une coopération renforcée entre universités, écoles et organismes, il est nécessaire de développer les synergies entre les services communs de documentation, les bibliothèques et les centres de documentation des unités mixtes de recherche. Si les actions menées au plan national (Bibliothèque scientifique numérique, projet ISTEK) favorisent ces synergies, on note que le passage au numérique a dupliqué une organisation documentaire fragmentée. Sur le même site, les chercheurs, enseignants-chercheurs comme les doctorants ne disposent pas d'un accès homogène aux mêmes ressources, et les fonds documentaires sont encore trop dispersés aussi bien au sein de chaque université qu'entre universités et organismes.

Les services communs et les services interuniversitaires de documentation apparaissent comme des outils permettant de fédérer les ressources à l'échelle du site universitaire, soit en intégrant les bibliothèques et centres documentaires à leur réseau soit en les associant. On constate que l'association est plus fréquente que l'intégration, notamment sur les sites pluri-universitaires, mais aussi que des solutions innovantes sont mises en œuvre : ici une bibliothèque à la fois section d'un SCD et unité mixte de service, là un CADIST s'appuyant sur une section du SCD et une unité mixte de service. La diversité des solutions mises en œuvre montre que l'intégration de bibliothèques ou centres documentaires d'UMR au SCD ou leur coopération étroite avec le SCD doit être compatible avec le mode de gestion de l'UMR et avec son pilotage scientifique, et permettre la gestion de ressources provenant de budgets d'institutions différentes.

L'un des obstacles à cette coopération renforcée réside dans le fait que si les universités ont progressé dans la connaissance de leurs dépenses documentaires, qu'elles soient opérées par le SCD ou hors SCD par les composantes, elles ont des difficultés à connaître le budget affecté à la documentation sur leur site par les organismes de recherche. Globalement, à l'échelle d'une université ou d'un site, les questions documentaires ne sont pas abordées par les responsables lors des réunions de concertation universités-organismes. Les directions d'universités et les SCD connaissent mal les moyens affectés à la documentation par les organismes de recherche, en termes de locaux, de ressources documentaires, de moyens financiers. La délégation globale de gestion des UMR, qui se met en place, n'a pas encore permis d'apporter plus de visibilité en la matière. *Il est donc nécessaire d'identifier à l'échelle de chaque site les moyens et les achats documentaires en s'appuyant sur le référentiel commun aux universités et organismes de recherche.*

Que les bibliothèques de recherche aient le statut de bibliothèques intégrées ou associées, toutes ont vocation à coopérer à des degrés divers avec le SCD. Mais le signalement des fonds des bibliothèques dans le catalogue de l'université géré par le SCD, qui est la forme minimale de collaboration, n'est pourtant pas le cas général, même pour les bibliothèques intégrées. Si on peut penser que la documentation recherche nécessite un traitement spécifique, propre à la discipline, en matière de catalogue, d'indexation ou de classification, cela ne saurait justifier des catalogues « maison » ou propres à un réseau disciplinaire ou thématique, les catalogues actuels permettant une pluralité de classifications et d'indexations pour la même notice. De

même, si l'utilisation de certains fonds est restreinte à une communauté, que ce soit à titre temporaire ou permanent, cela ne constitue pas un obstacle majeur à ce que toutes les ressources publiques soient recensées dans le catalogue de l'université ou du site ni dans le catalogue national Sudoc. L'Abes se voyant confier par le MESR la fonction de « hub » des métadonnées de la recherche, *le signalement national des fonds documentaires de recherche dans le Sudoc et dans les catalogues locaux est un chantier prioritaire*.

Ce signalement exhaustif des fonds des bibliothèques et centres documentaires recherche faciliterait par ailleurs la conservation des collections papier, de plus en plus nécessaire à l'heure où l'électronique tend à se substituer au papier. Plusieurs établissements se sont engagés dans des plans régionaux de conservation partagée visant à identifier pour chaque titre un pôle unique de conservation. *Il convient d'engager ou poursuivre la mise en œuvre de plans de conservation partagée prenant en compte l'ensemble des périodiques conservés sur le site universitaire.*

On retrouve la même situation disparate pour l'accès aux ressources électroniques, selon que les personnels du même site universitaire y accèdent par le portail d'un organisme de recherche ou par celui de l'université. Si la structuration en portails disciplinaires dédiés permet de limiter pour chaque ressource les effectifs pris en compte par les éditeurs et donc de réduire les coûts, elle est en même temps contre-productive pour les disciplines à l'intersection de plusieurs secteurs ou pour les recherches pluridisciplinaires. Il est nécessaire de *définir une politique d'accès aux ressources électroniques liée non au statut de l'utilisateur (personnel payé par une université ou un EPST) mais à son appartenance à la communauté scientifique du site universitaire*.

En matière d'archives ouvertes de publications scientifiques, on remarque que dans le cas où elles sont gérées par les bibliothèques, deux cas de figures se présentent : gestion par les bibliothèques de recherche associées ou gestion par le SCD. Celle-ci exigeant dans tous les cas des compétences spécialisées, qui ne peuvent en l'état actuel être dupliquées dans tous les établissements, il serait pertinent d'*encourager la mutualisation à l'échelle du site universitaire de la gestion des archives ouvertes pour la recherche mise en place par les établissements du site, dans une logique d'interopérabilité et d'articulation avec HAL*.

De même, les projets de numérisation peuvent prendre place dans le cadre d'un projet de recherche, selon une logique scientifique, ou d'un projet patrimonial, selon une logique culturelle. Seul l'échelon national permet d'assurer une cohérence d'ensemble, d'éviter autant que possible des redondances et de favoriser l'interopérabilité. La mise en place d'une labellisation par la Bibliothèque scientifique numérique et le partenariat avec la Bibliothèque nationale de France et le ministère de la Culture et de la Communication sont essentiels pour la réussite des projets locaux : *ceux-ci sont à coordonner au niveau des sites universitaires avec les programmes nationaux (Bibliothèque scientifique numérique, Gallica)*.

Le développement et la mise à jour des compétences documentaires étant de plus en plus rendus nécessaires par les évolutions permanentes du numérique, il convient également d'*encourager la mutualisation de la formation des utilisateurs comme des personnels de bibliothèque et de documentation des EPST*, en s'appuyant sur les URFIST et sur les offres de formation des différents réseaux, ce qui contribuerait à renforcer une culture commune.

De façon générale, si le positionnement des SCD et des centres de documentation recherche est différent, ces derniers ayant une relation de plus grande proximité avec leurs utilisateurs et étant davantage orientés vers la fourniture de services à valeur ajoutée, les évolutions induites par le numérique estompent ces différences, et les activités sont de plus en plus convergentes. La complémentarité est donc possible et doit être encouragée.

Le renforcement de cette coopération nécessite une connaissance approfondie des services documentaires, de leurs missions, de leurs ressources et de leurs activités à l'échelle de chaque site. *La mise en œuvre d'une enquête statistique nationale embrassant l'ensemble de la documentation et de la fonction IST, celle des établissements d'enseignement supérieur et celle des organismes de recherche, permettant d'identifier l'ensemble des moyens et des activités documentaires à l'échelle d'un campus ou d'un site universitaire s'impose.*

Rapporteurs : Pierre Carbone, Joëlle Claud

1.5. L'offre de places de travail dans les bibliothèques de Paris pour les étudiants de premier cycle

L'étude portant sur les places de travail dans les bibliothèques parisiennes et de la Petite couronne pour les étudiants du premier cycle universitaire se fonde sur un triple constat :

- une pression persistante, à commencer par celle que connaissent la bibliothèque Sainte-Geneviève, la Bibliothèque publique d'information (Bpi) ou les bibliothèques de Santé, malgré les améliorations de ces dernières années (plan U3M) ;
- la fréquentation assidue, par les étudiants, de bibliothèques qui ne leur sont pas prioritairement destinées, Bpi ou Bibliothèque nationale de France (BnF), voire bibliothèques municipales ;
- la disponibilité de places le plus souvent inaccessibles pour tout un ensemble de raisons, notamment les diverses règles de restrictions institutionnelles ;

dans un contexte général de déficit non résorbé auquel s'ajoutent des facteurs multiples contribuant à expliquer cette situation (phénomène de dilection pour tel ou tel établissement, centralité vs transports, ratio dynamique entre nombre de places et horaires, etc.). L'objectif principal de cette étude visant à proposer les moyens envisageables pour fluidifier la fréquentation, les rapporteurs ont tenté de dresser un état des lieux le plus précis possible.

Les effectifs étudiants du 1^{er} cycle sont globalement stables mais devraient augmenter de 11 % d'ici dix ans (soit un déficit prévisible de 3 500 places à offre constante). Globalement, sur les trois académies de Paris, Créteil, Versailles, le nombre d'étudiants de L atteint 207 120 personnes hors filières spécifiques (classes préparatoires, écoles d'ingénieurs ou de commerce, etc.).

Les besoins documentaires connaissent d'importantes évolutions, qui diffèrent, de même que la disponibilité de places, suivant les trois cursus majeurs que sont :

- santé (35 540 étudiants) : si les étudiants de L bénéficient des bibliothèques de CHU, ou d'autres types de bibliothèques, la bibliothèque inter-universitaire dédiée leur fait défaut, la problématique essentielle relevant de l'exigence d'un lieu de travail de proximité compte tenu notamment des horaires d'étude (le cas le plus critique étant celui de la Pitié-Salpêtrière) ;
- sciences dures et appliquées, de l'ingénieur, technologie (41 110 étudiants, plus 29 994 dans les Ecoles, et 17 761 en IUT) : les étudiants des deux dernières catégories disposent de leurs bibliothèques ; la pression la plus forte, globalement, s'exerce par ailleurs sur Paris V et VI ;
- sciences humaines et sociales, droit, économie-gestion, lettres, langues (132 860 étudiants) : « noyau dur », du moins idéalement, pour ce qui concerne la fréquentation des bibliothèques, toutes choses égales par ailleurs, ces étudiants se pressent en nombre dans toutes les catégories de bibliothèques ;

au demeurant, dans tous les cas, le besoin invariant en L relève de places de travail, plus que de lecture, avec utilisation des ressources documentaires hors manuels, le plus aisément accessibles possible.

Du point de vue de l'enseignement supérieur *stricto sensu*, on dénombre :

- les sept bibliothèques inter-universitaires (Sorbonne, Sainte-Geneviève, Sainte-Barbe, Santé, Bulac, Cujas, BDIC) proposant 4 255 places partiellement accessibles aux étudiants de L ;
- les quinze bibliothèques universitaires (hors Dauphine) de Paris et la proche banlieue ;
- très peu des bibliothèques des grands établissements, qui, à l'instar de Dauphine, sont réservées à un usage interne si l'on peut dire, à l'exception de la Mazarine (140 places) et de la médiathèque du Quai Branly (288 places) ;
- les autres bibliothèques relevant du ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche (MESR), notamment celles des Ecoles, sont destinées a priori exclusivement à leurs étudiants ;
- de la même façon, les bibliothèques d'établissements relevant d'autres ministères de tutelle, dont celui de la Culture et de la Communication, ont un accès limité à leurs étudiants, ainsi de l'Ecole nationale supérieure des Beaux-Arts ;

au total, ces bibliothèques offrent 29 500 places, soit 1 pour 12,85 étudiants pour l'ensemble du LMD (362 788 personnes).

Hors périmètre de l'enseignement supérieur, peuvent être comptabilisées :

- la Bibliothèque nationale de France, Haut-de-Jardin (1 447 places sur table), les 17 603 étudiants de L détenteurs d'une carte d'accès payante en 2011 représentant près de la moitié du public régulier (45,5%) ;

- la Bibliothèque publique d'information, avec une jauge maximale de 2 234 usagers présents, un nombre théorique de places de travail inférieur, et une moyenne de fréquentation étudiante de 70 % environ (la moitié des fréquentants parmi les 45 % d'étudiants utilisant exclusivement la Bpi étant de niveau L) ;
- la Bibliothèque des sciences et de l'industrie (Universciences) proposant 680 places librement accessibles, qui joue principalement un rôle de bibliothèque de proximité (56 % des usagers) et pour les étudiants de 1^{er} cycle ou de filière courte (38,9 % des usagers) ;
- la bibliothèque de la Cité de l'architecture et du patrimoine réserve l'accessibilité de ses 115 places sur justification d'une recherche particulière ;
- celle de la Cité de la musique en offre une centaine ;
- les bibliothèques municipales : le réseau parisien, soit 65 lieux de taille très variée en incluant les bibliothèques spécialisées, atteint 2 142 places qui constituent une sorte de « réserve » pour les étudiants, ainsi que les quelque 8 500 places estimées disponibles dans les bibliothèques municipales de la proche banlieue ;
- les autres types de bibliothèques ou centres documentaires, qui ne représentent pas, avec un demi-millier de places, une alternative autre que d'opportunité.

Il est possible de distinguer quatre niveaux principaux d'accessibilité des différents types de bibliothèques, les conditions en étant extrêmement diversifiées et contrastées, mais aboutissant au constat général d'une complexité toujours explicable, jamais compréhensible si l'on considère que les étudiants de L doivent pouvoir utiliser au maximum les possibilités existantes. A cet égard, il convient de souligner la situation la plus critique, celles des étudiants de Santé au début de leurs études, 1 741 places sur 2 568 leur étant accessibles.

D'autres facteurs discriminants sont à prendre en compte : ainsi, pour ne prendre que cet exemple, de l'implantation géographique des bibliothèques (centralité, transports urbains, proximité de l'université ou du domicile) ; toutefois, les chiffres sont éloquents : au terme d'un recensement sinon exhaustif, du moins le plus précis possible, *le nombre total de places de travail disponibles pour les étudiants de L en bibliothèque atteint 44 600, soit 1 place pour 8,14 étudiants* ; pour le seul périmètre relevant du MESR, il représente 1 place pour 12,30 étudiants, alors que l'objectif du plan U3M était de l'amener à 1 place pour 7 étudiants. Les rapporteurs sont donc conduits à constater une insuffisance manifeste à l'aune des besoins supposés de la population concernée.

Certes, les pratiques évoluent. Malgré tout, qu'il s'agisse de données statistiques ou d'études qualitatives, aussi bien à Sainte-Geneviève qu'à la BnF ou à la Bpi, qui permettent en particulier de rendre compte d'une mobilité et d'une inconstance croissantes du public concerné, outre une propension à l'élection par préférence de telle ou telle bibliothèque, la tension permanente qui s'exerce sur les bibliothèques les plus prisées, autant que les différentes constatations faites, invitent à proposer les pistes d'améliorations suivantes :

- les projets immobiliers en cours augurent d'un gain de près de 3 000 places, mais sont situés pour majeure partie en dehors de Paris, et ne suffiront pas à atteindre l'objectif fixé par le plan U3M (de ce point de vue, la situation berlinoise, pour prendre un exemple étranger sans doute globalement enviable du point de vue universitaire, est comparable) : *l'hypothèse de constructions supplémentaires ne doit donc pas être écartée a priori, surtout s'agissant de la Santé*, d'équipements qui tiendraient une forme de milieu entre la bibliothèque universitaire traditionnelle et le modèle du « *learning centre* » au sens strict ;
- un préalable indispensable consisterait à disposer d'une *cartographie de l'offre*, par exemple sous la forme d'un *guide en ligne de la documentation universitaire de premier cycle* ;
- dans le même esprit, la *géolocalisation des bibliothèques via les outils nomades* constituerait une avancée significative, *en assurant une connaissance en temps réel des places de travail disponibles*, ce d'autant plus qu'il serait possible de les *réserver* (nonobstant toutes les difficultés afférentes à lever) ;
- *desserrer les freins institutionnels de toute nature*, qui représentent à l'heure actuelle autant d'obstacles, notamment pour les étudiants les moins en capacité de décrypter les us et coutumes de leur environnement universitaire et administratif, améliorerait également à configuration inchangée l'accessibilité des bibliothèques pour les étudiants de 1^{er} cycle ;
- au moins pour ces trois pistes, la mise en place d'une *instance de concertation réunissant l'ensemble des partenaires concernés* paraîtrait aussi une initiative nécessaire dès lors que seraient tirés les enseignements de l'échec subi *in fine* par l'Observatoire permanent de la lecture publique à Paris ;
- la *création d'une carte d'accès électronique universelle* serait naturellement, pour utopique qu'elle puisse paraître, une solution qui permettrait de mettre fin aux inégalités d'accès aux différents types de bibliothèques, et plus encore à cette forme d'absurdité qui empêche un étudiant de L ayant eu, enfin, accès à une place de travail dans telle ou telle bibliothèque, de pouvoir faute de l'inscription idoine se connecter à telle ou telle base de données électronique.

Rapporteurs : Yves Alix, avec Thierry Grognet

1.6. Quels emplois dans les bibliothèques ? Etat des lieux et perspectives

Les bibliothèques connaissent une profonde mutation, porteuse d'avenir. Le numérique modifie profondément l'équilibre actuel entre imprimé et électronique comme les rapports avec les usagers, et oriente les outils et les services vers la production et la gestion de contenus en direction de publics-cible. Dans ce cadre, de nouveaux profils se développent, autour de la veille, de la gestion de contenus et de l'animation de communautés. Par ailleurs, la mutualisation dans le cadre de réseaux spécialisés ou à l'échelle territoriale conduit à

intégrer les enjeux des bibliothèques dans ceux plus globaux des politiques publiques menées de plus en plus en partenariat. Ces évolutions appellent une plus grande mixité des métiers et une polyvalence au sein des bibliothèques « *learning centres* » ou « troisièmes lieux », tandis que l’externalisation, plus ou moins développée selon les bibliothèques, allège nombre de tâches internes.

Le centre de gravité de leurs activités se déplace des collections vers les publics. Les dispositifs d'accueil évoluent, avec le recours à des moniteurs étudiants en appui au service à la banque d'accueil ou de renseignements, le développement de services de type « *questions-réponses* », ou de formation documentaire à l'intention des doctorants, gérés en coopération avec d'autres bibliothèques. Le fonctionnement des systèmes de gestion de bibliothèque (SGB) de nouvelle génération, hébergés « *dans les nuages* », devrait encore permettre de recentrer les moyens humains sur le service des usagers, la médiation des contenus sur internet, la valorisation collective des collections existantes.

Le rôle de l'encadrement est essentiel pour mener ces évolutions. Bonne intégration à l'intérieur de la collectivité ou de l'institution, imagination et force de proposition, capacité à maintenir un dialogue social efficace, compétence scientifique sont des qualités majeures pour les conservateurs (cadres A+), notamment pour les directeurs. Leurs activités ne peuvent se limiter ni au management, ni à la seule compétence-métier ou à la seule légitimité scientifique. Il faut rendre à chacun des corps sa destination : encadrement scientifique et administratif supérieur pour les conservateurs, encadrement intermédiaire des équipes et des unités documentaires pour les bibliothécaires.

La modification de la répartition du travail entre « *front office* » (le service public) et « *back office* » (le travail interne), nécessaire pour élargir encore l'ouverture des bibliothèques, va mobiliser davantage les personnels de catégorie A et B, notamment en bibliothèque universitaire, dans des activités de médiation et d'accompagnement. Le catalogage original va se réduire et la gestion de métadonnées et de référentiels d'autorité va requérir des compétences et des expertises spécialisées dans le cadre de réseaux s'appuyant sur l'Abes et la BnF. La gestion des collections physiques sera de plus en plus orientée par les usages, et conduira au stockage distant dans le cadre de réseaux de conservation partagée. Malgré le nombre croissant de « *digital natives* », les bibliothèques seront un des vecteurs principaux de la culture de l'information. Ces évolutions concernent au premier chef les personnels techniques de la catégorie B, mais aussi les bibliothécaires.

Les fonctions des agents de catégorie C, dites de « magasinage », subissent les répercussions du remplacement progressif de l'imprimé par l'électronique, de l'automatisation des services aux lecteurs, de l'externalisation de certaines tâches manuelles, de la baisse de la consultation physique au profit de l'usage de ressources virtuelles. Ces évolutions, plus nettes dans les bibliothèques de l'enseignement supérieur, devraient gagner progressivement l'ensemble des bibliothèques de lecture publique, du moins les plus importantes. Dans un certain nombre de bibliothèques, ces fonctions évoluent vers un métier d'agent d'accueil, qui peut être assuré par des personnels administratifs ou techniques, voire des vacataires ou moniteurs étudiants. Deux conditions toutefois sont à respecter : une formation élémentaire pour tous et un encadrement systématique par un professionnel des bibliothèques (catégorie C ou B). Mais tant que les bibliothèques acquièrent, gèrent et conservent des collections sur support

physique, la présence de personnels magasiniers, dotés de savoir-faire suffisants, est nécessaire, et même essentielle dans les bibliothèques à vocation patrimoniale.

D'une manière générale, les fonctions et activités des agents de catégorie C sont appelées à être rehaussées et diversifiées. Elles vont s'enrichir, ces agents étant amenés à l'avenir à participer à la formation des usagers, aux animations culturelles, à la mise à jour des sites web, des wikis ou autres outils de communication, ou aux opérations de désherbage, de conservation partagée, de numérisation, de valorisation, d'impression à la demande, etc. Pour l'avenir, le nombre des magasiniers ou des agents du patrimoine devrait proportionnellement se réduire, le besoin se portant plus vers des agents de niveau supérieur, aussi bien en C+ qu'en catégorie B, pour répondre mieux aux attentes des publics.

Des rééquilibrages sont donc nécessaires entre les différentes catégories au sein des bibliothèques, ce qui demande des études fines au niveau local des organigrammes et des profils de poste. Le constat varie en effet selon le type d'établissement, notamment pour le rapport entre A+ et A, qui est différent en bibliothèque territoriale, en BU et dans les grands établissements de la Culture. Par ailleurs, en bibliothèque territoriale, nombre de cadres B gèrent des équipements ou des réseaux de taille parfois non négligeable, ce qui n'est pas le cas en BU. Dans la fonction publique de l'Etat, il est pertinent de recentrer les fonctions des cadres A+ (conservateurs) sur des fonctions d'encadrement supérieur et de pilotage scientifique et stratégique, ce qui conduit à en réduire le nombre par transformation en postes A (bibliothécaires). Une telle évolution conduirait à fusionner les corps de conservateur général et de conservateur, en créant au niveau terminal un grade à accès fonctionnel.

Le corps des bibliothécaires devrait également être renforcé par des transformations d'emplois de catégorie B correspondant à des profils de management intermédiaire, tandis que le corps des bibliothécaires assistants spécialisés serait abondé par la transformation d'emplois de magasiniers correspondant à des profils d'encadrement intermédiaire, de participation aux acquisitions ou à l'alimentation du système d'information documentaire. Environ 12 % à 18 % des emplois selon les corps pourraient être concernés par ces évolutions, que les perspectives de départ en retraite dans les 5 à 10 ans rendent possibles.

Mais le besoin est différent dans la fonction publique territoriale, où nombre d'établissements ou de réseaux importants, qui mériteraient d'être dirigés par des conservateurs, notamment avec le développement de l'intercommunalité, le sont par des bibliothécaires, et où la catégorie C prédomine. La vigilance s'impose en matière de recrutements, et il faut privilégier la qualité de la formation professionnelle, la motivation et la richesse des expériences antérieures. Le caractère trop systématique de recrutements directs en catégorie C, parfois dictés par un certain « clientélisme » ou inspirés par une vision obsolète et méprisante du métier, conduit à freiner le développement de services répondant aux attentes nouvelles des publics.

En matière de recrutement, les contenus des concours des bibliothèques ont tous été revus ces dernières années et prennent en compte une exigence accrue de professionnalisation des épreuves. Quelques évolutions sont souhaitables, notamment pour les conservateurs : il serait en effet opportun de les recruter au niveau Master 2, et d'étudier la possibilité d'organiser un concours commun aux deux fonctions publiques (Etat et territoriale). Quant à la question de la

prise en compte du doctorat dans l'accès au concours de conservateur, elle mérite d'être envisagée dans un dispositif plus global favorisant l'accès des docteurs aux emplois supérieurs de la fonction publique.

En matière de formation initiale, il convient de maintenir la place des politiques publiques et du management dans la formation des conservateurs des deux fonctions publiques, et de renforcer leur culture juridique et économique. Il est éminemment souhaitable d'aligner le calendrier de formation des conservateurs et des bibliothécaires d'Etat afin de favoriser des modules communs. Il est nécessaire d'instituer une véritable formation initiale des bibliothécaires territoriaux (réduite actuellement à une courte période d'intégration et d'adaptation à l'emploi). Quant aux personnels de catégorie C, des formations sont à organiser à leur attention dans tous les établissements afin qu'ils disposent des connaissances minimales sur leur environnement professionnel, administratif et technique, et qu'ils bénéficient dans cette période de changements intenses, de mises à niveau régulières.

Enfin, on constate que les formations initiales et continues des corps ou cadres d'emplois des bibliothèques dans la fonction publique d'Etat comme dans la fonction publique territoriale s'organisent à distance plus ou moins grande des universités. Or nombre d'entre elles ont développé sur tout le territoire des diplômes universitaires de technologie ou des licences/masters professionnels avec les mentions « métiers du livre » ou « information-documentation » dont de nombreux diplômés lors des épreuves sont candidats aux concours de recrutement des bibliothèques. Il sera sans doute nécessaire à l'avenir de réfléchir à la manière dont ces diplômes pourraient mieux s'articuler avec les procédures de recrutement.

Propositions

Repyramide des emplois :

- dans la fonction publique de l'Etat :

Transformer des emplois de conservateur (A+) et de bibliothécaire assistant spécialisé (B) en bibliothécaire (A), transformer des emplois de magasinier (C) en magasinier principal (C+) et en bibliothécaire assistant spécialisé (B); recruter au niveau B de préférence au niveau C. Ces transformations pourraient concerner 12 % à 18 % des emplois selon les corps sur 5 à 10 ans.

Ouvrir les fonctions d'agent d'accueil aux différentes filières.

Fusionner les corps de conservateur et de conservateur général et créer un grade à accès fonctionnel.

- dans la fonction publique territoriale :

Renforcer le niveau conservateur par rapport au niveau bibliothécaire.

Renforcer le niveau B par rapport au niveau C.

Recrutement et formation :

Recruter les conservateurs au niveau M2.

Organiser un concours de conservateur commun aux fonctions publiques de l'Etat et territoriale.

Etudier dans le cadre d'un dispositif plus global l'accès des docteurs au concours de conservateur.

Maintenir dans la formation des conservateurs d'Etat et territoriaux à l'Enssib la place des politiques publiques et du management et renforcer la culture juridique et économique.

Instituer une véritable formation des bibliothécaires territoriaux.

Organiser dans les établissements des formations post-recrutement pour les agents de catégorie C.

Mieux articuler les diplômes universitaires spécialisés avec les procédures de recrutement dans les corps des bibliothèques.

Rapporteurs : Pierre Carbone, Dominique Arot, Joëlle Claud, Benoît Lecoq, Charles Micol

1.7. Les bibliothèques départementales de prêt

Des raisons d'ordre différent, mais qui s'additionnent, invitent à se pencher sur la situation des bibliothèques départementales de prêt.

Les unes concernent l'ensemble des bibliothèques, territoriales ou non. Il en est ainsi de *l'essor d'Internet et des ressources et services en ligne*, qui semble mettre en cause sinon l'existence des bibliothèques, du moins l'existence des bibliothèques comme lieux recevant du public, et en tout cas invite à redéfinir leurs missions et leurs méthodes.

D'autres raisons concernent tous les types de bibliothèques territoriales, parmi lesquelles :

- *La « montée en charge » des EPCI* : consolidation ou création de nouveaux types d'EPCI (métropoles, pôles métropolitains, pôles d'aménagement et de développement rural), obligation faite à toutes les communes d'avoir intégré un EPCI avant la fin de 2013, accroissement de la marge de manœuvre des EPCI.

Cette montée en charge se traduira nécessairement par l'augmentation du nombre d'EPCI prenant la compétence culturelle, notamment en matière de lecture publique.

- *Une tendance, dont il est probable qu'elle s'accentuera, à moins traiter les bibliothèques comme un sujet spécifique, à part, et à les rapprocher des autres secteurs de la culture.*

Développement des équipements culturels polyvalents, incluant des bibliothèques ; fusions de structures régionales pour le livre avec des structures compétentes pour d'autres secteurs de la culture ; schémas départementaux de la culture, incluant une partie lecture publique, préférés

à des schémas spécifiques lecture publique, etc., constituent autant de manifestations de cette tendance.

On peut y ajouter, du fait de l'augmentation du poids des régions, la probable structuration plus nette, auprès de celles-ci, de services et agences culturelles polyvalents.

D'autres raisons enfin concernent plus spécifiquement les BDP. On citera pêle-mêle :

- *Les menaces qui pèsent régulièrement sur les départements.*

Si ces menaces semblent levées par la réforme territoriale en cours, il reste que les départements, pris entre des EPCI et des régions dont le poids tend à s'accroître, ont à trouver une nouvelle façon d'être.

- *La recomposition en cours, annoncée ou probable des contours et compétences de certaines collectivités territoriales* : fusions de départements et de régions ; fusions de départements ; transfert de compétences départementales à des EPCI, etc.
- *Les difficultés budgétaires des départements*
- *L'augmentation du nombre de bibliothèques municipales et intercommunales*, qui semble rendre les BDP moins utiles et, en tout cas, les invite à redéfinir leurs missions et méthodes.

Toutes ces raisons ont conduit l'Inspection générale des bibliothèques à consacrer aux BDP une étude qui, commencée en 2012, aboutira au cours du premier semestre 2013.

La première partie s'attachera, dans la limite des sources disponibles, à présenter un portrait des BDP, en dégageant traits communs et différences. Une deuxième partie posera la question de savoir si les BDP restent, resteront utiles, et si oui, comment. Dans une troisième partie, on s'efforcera de déterminer comment l'Etat, c'est-à-dire essentiellement le ministère de la Culture et de la Communication, pourrait mieux encore accompagner le développement et la mutation des BDP, en conciliant le respect de l'autonomie des départements et le devoir qui est le sien de veiller sur l'ensemble du territoire national à l'égalité devant le service public de la lecture.

Rapporteurs : Jean-Luc Gautier-Gentès, avec Dominique Arot, Joëlle Claud et Thierry Grognet

1.8. Les bibliothèques de proximité

1.8.1. Les annexes des bibliothèques municipales

Les inspections récentes des réseaux municipaux, entre autres, de Bordeaux, Nice, Toulouse, Lyon et Marseille le démontrent : les bibliothèques de quartiers répondent à un réel besoin de proximité de la part des publics. L'absence de médiathèque dans un quartier constitue souvent hélas l'indice d'un déficit global de présence de services publics dans des zones durement touchées par la crise, où le « vivre ensemble » se heurte à de grandes difficultés. C'est dire que ces bibliothèques sont de puissants instruments de renforcement du lien social. L'IGB suit avec intérêt les efforts de réorganisation des réseaux de Rennes et du Havre qui ont fait le choix de supprimer ou de réorienter certaines unités de leurs réseaux.

De ces diverses observations, quelques constats peuvent être tirés :

- les bibliothèques inférieures à 500 m² ne permettent pas d'offrir un niveau de services conforme aux attentes des publics, tout en générant des coûts de fonctionnement et d'entretien sans rapport avec le service réellement rendu. Dans bien des cas, c'est la médiocrité qui l'emporte (mobilier, collections, informatique, personnel moins qualifié), par contraste avec l'équipement central ;
- *a contrario*, dans les plus grandes villes, des projets de 1000 à 2500 m², plusieurs expériences réussies le démontrent, augmentent l'attractivité et la zone d'influence de l'équipement, tout en autorisant innovations et services bien dimensionnés ;
- le bon fonctionnement d'un réseau nécessite un juste équilibre dans l'allocation des moyens (budget et personnel). Il n'est hélas pas rare de voir des villes qui continuent à concentrer leurs moyens sur l'équipement central en consentant aux autres bibliothèques des moyens de fonctionnement médiocres, voire insuffisants, alors même que ces équipements de proximité génèrent plus de la moitié de la fréquentation ;
- toutes les villes ont à progresser dans l'organisation et la gouvernance de leurs réseaux de bibliothèques en imaginant des schémas qui concilient la capacité d'initiative et de responsabilité de chaque structure et la nécessité de coordination et de services transversaux. Un soin tout particulier doit être apporté à l'élaboration d'horaires d'ouverture coordonnés et lisibles ;
- à l'expérience, il semble qu'il est préférable de créer des équipements ouverts à tous les publics et à tous les médias. L'idée d'équipements exclusivement tournés vers les enfants qui ne proposent que des livres est obsolète ;
- il reste de l'espace pour imaginer des équipements réunissant plusieurs types de services publics. Il conviendrait peut-être de réfléchir davantage à des équipements qui travaillent en synergie immédiate avec un établissement scolaire (école, collège ou lycée).

1.8.2. Sur les campus

Au sein des universités, il faut souhaiter que le plus souvent ce soit une bibliothèque centrale qui, placée au cœur même du campus ou de l'ensemble universitaire, génère la proximité avec étudiants et enseignants-chercheurs. De nombreux rapports d'inspection ces dernières années s'inquiètent de l'émettement immobilier et documentaire des services communs de documentation. Dans certains cas, la multiplication de petites structures micro-disciplinaires est contre-productive et génère des coûts inutiles.

Il reste à imaginer le plus souvent possible dans les équipements centraux des aménagements intérieurs qui concilient besoin d'intimité et de plus grands espaces. L'émergence du concept de « *learning centre* » constitue l'une des manières de répondre à cette question.

2. Parmi les points forts

L’Inspection générale des bibliothèques, dans le cadre des contrôles effectués « *sur pièces et sur place* », a relevé en 2012 comme l’année précédente, parmi de multiples exemples de points forts - car les bibliothèques françaises déploient globalement des efforts réels pour continuer d’améliorer leur offre de collections et de services - des actions qui peuvent être considérées comme autant de « bonnes pratiques », sources d’inspiration et de réflexion pour tout un chacun, qu’il s’agisse de bibliothèques relevant de l’enseignement supérieur ou de collectivités territoriales.

- La valorisation du patrimoine documentaire auprès de tous les publics, universitaires et simples curieux, mise en œuvre par le SCD de l’université de Poitiers, avec notamment l’organisation de l’exposition de documents renouvelée tous les deux mois, complétée par des visites guidées, l’« heure du livre ancien », présentation régulière de pièces remarquables issues du fonds ancien, et la mise ligne sur le portail du SCD d’expositions virtuelles à partir des fonds numérisés, moissonnées par Gallica.
- L’affichage, dès la page d’accueil du site web de la bibliothèque, du rapport d’activité annuel, à l’instar de la pratique de la majorité des bibliothèques étrangères comparables de l’enseignement supérieur : il n’y a aucune raison objective pour que ne soient pas rendues publiques, et de manière facilement accessible, les principales données relatives à l’activité de ces services : non seulement d’un point de vue financier, compte tenu de l’utilisation des deniers publics, mais aussi, et surtout, renseignements relatifs à l’offre documentaire et de services, à l’instar des sites très complets des SCD des universités de Chambéry et de Reims Champagne-Ardenne, pour ne pas évoquer les simples renseignements concernant l’amplitude des horaires d’ouverture, ou les possibilités d’utilisation des différents services du SCD.
- Les horaires élargis de la nouvelle bibliothèque de Santé (2011) du service commun de la documentation de l’université de Nantes. Pour permettre une ouverture 104 heures par semaine d’octobre à mai, un record en France, le SCD a su croiser qualités d’aménagement, innovation managériale et participation des étudiants. Pour ce qui concerne l’aménagement : ascenseurs programmés et portes asservies permettant de déterminer automatiquement les espaces disponibles en soirée ; novation managériale : la très large ouverture s’opère à effectifs quasi constants, en tablant sur l’organisation du travail des équipes et la participation des étudiants (recours au monitorat et autorégulation des espaces par les étudiants eux-mêmes).
- Le rôle de pôle culturel et « d’espace de vie » de l’université que joue la bibliothèque universitaire de l’université de Polynésie française, en l’absence de toute autre institution similaire, à la fois au travers de la conservation valorisée de fonds locaux (plus de 3 500 titres répertoriés dans le CCFr), mais aussi par sa dimension d’espace culturel au sens large en tant que tel (offre de documents dits « de loisir », y compris les magazines et bandes dessinées), et en accueillant conférences, expositions, concerts, etc. bien répartis sur l’année universitaire.
- L’installation d’une bibliothèque dans une station de métropolitain très fréquentée : depuis 1990, l’annexe de Castellane offre un service appréciable pour les usagers de la bibliothèque

municipale classée de Marseille ; ouverte 33 heures par semaine du lundi au vendredi, le nombre de prêts est important (82 493) au regard de collections permanentes relativement modestes (11 943 documents), ce qui atteste de son succès. Mais ce sont les possibilités de retour qui sont plébiscitées par le public, car le système de retour indifférencié, combiné avec des boîtes de retour accessibles sept jours sur sept, correspond réellement aux usages d'une partie des habitants.

- L'attention portée aux usagers handicapés : à cet égard, la bibliothèque municipale classée de Toulouse demeure un exemple, non seulement à raison des facilités qu'elle propose de longue date (collection d'ouvrages transcrits en braille, proposition d'une documentation adaptée pour les plus jeunes via les éditeurs spécialisés), mais surtout par la constante poursuite de la mise en œuvre des innovations technologiques en la matière (lecture audio-descriptive des références bibliographiques des documents grâce aux puces RFID pour les déficients visuels), et à l'attention portée à toutes les formes de handicaps, comme en atteste la journée d'étude consacrée à l'accueil des handicapés mentaux co-organisée avec la Bpi en 2011. Au demeurant, l'attention portée aux personnes atteintes par des déficiences diverses n'est en aucune manière l'apanage de bibliothèques dotées de moyens humains, technologiques ou financiers considérables : la mise à disposition de loupes de lecture de puissance variée sur une table basse, comme à la médiathèque intercommunale de Chambon-sur-Voueize (Creuse), constitue déjà une réponse adaptée et conviviale aux problèmes de vue, sur place, de personnes âgées ou ne possédant pas, ou plus, une acuité de vision considérée comme normale.
- La mise en œuvre effective d'un plan de sauvegarde des collections anciennes, rares et précieuses : par-delà un engagement sans doute particulier dans le cadre du Bouclier bleu, à l'instar de la bibliothèque municipale de Toulouse, l'attention portée à la sauvegarde de tels documents souvent irremplaçables en cas de sinistre, du point de vue de l'organisation interne comme de la coopération avec les services d'incendie et de secours (au moins un exercice annuel simulant un accident), dès lors que la bibliothèque conserve de tels fonds, est nécessaire, sans parler des indispensables mesures de conservation préventive, qu'il s'agisse de la préservation physique des documents, ou des conditions de leur communication au public.
- Le service « Culture Bleue » du conseil général de l'Ardèche, porté par la bibliothèque départementale de prêt, créé en 1997 et destiné aux personnes d'âge mûr, n'a cessé d'évoluer et de s'adapter aux besoins, grâce à des outils d'évaluation permanente et à une pratique de partenariats évolutive. Il a ainsi constamment amélioré son fonctionnement, et élargi son audience : desserte de 59 établissements de gériatrie, programmes d'animation et de création, prix « Culture Bleue ».
- L'ensemble des outils de communication et d'information mis à disposition sur son site par la bibliothèque départementale de prêt de la Sarthe. Dans le cadre de sa mission de prestataire de services et de tête de réseau pour les bibliothèques du département, cette BDP a mis en ligne une panoplie d'outils qui se signalent par leur qualité, en termes de contenu comme de présentation. On peut noter, par exemple, le journal « *Chronique du dévoreur* » et son pendant pour la jeunesse « *Le petit dévoreur* », le « *Guide de l'animation* » (2011) et une remarquable brochure d'information destinée aussi bien aux professionnels qu'aux élus et aux partenaires locaux éventuels : « *Accueillir les publics handicapés à la bibliothèque* » (<http://www.bds.cg72.fr>, rubrique *Publications*).

- La bibliothèque municipale à vocation régionale de Nice entretient des relations étroites de partenariat avec 22 bibliothèques associées relevant d'institutions diverses (Archives, Musées, Conservatoire, Jardin botanique, Villa Arson, etc.), avec pour objectif de favoriser l'accès des publics à la documentation, en améliorant le signalement unifié grâce à un catalogue commun et, dans une perspective plus rapprochée, de coordonner la numérisation des fonds présentant un intérêt patrimonial.

3. Etablissements d'enseignement supérieur et de recherche

Les inspections réalisées en 2012 auront permis de mettre en évidence de quelle manière les bibliothèques universitaires s'inscrivent dans les grandes évolutions connues par les universités au cours des derniers mois.

Les personnels des bibliothèques de l'enseignement supérieur, à la suite des récentes réformes, rejoignent la condition déjà connue depuis de nombreuses années par leurs collègues des bibliothèques territoriales. A une relation directe et protectrice (ou jugée comme telle) avec les services centraux de l'Etat vient se substituer un dialogue immédiat avec la présidence et les instances locales élues. Il n'est donc plus possible d'envisager la bibliothèque comme un service centré sur lui-même : le juste positionnement est celui d'une intégration pleine et entière à l'université. Autant dire que dans ce contexte profondément renouvelé et marqué par de nombreux regroupements, les capacités de conviction, de dialogue et de proposition des responsables des bibliothèques sont essentielles. La présence d'un Etat stratège, le développement des outils coopératifs nationaux et la capacité d'accompagnement et d'évaluation de l'IGB sont d'autant plus indispensables.

Les missions, elles, ne changent pas, on pourrait même dire qu'elles prennent encore plus d'acuité :

- soutien documentaire à la formation et à la recherche,
- contribution à la lutte contre l'échec au niveau licence,
- développement de lieux de vie et de travail au sein des campus,
- coopération documentaire et contribution à la valorisation de la recherche et à la bibliométrie.

Les différents rapports d'inspection permettent également de faire connaître les « bonnes pratiques » mises en œuvre et la contribution de chaque bibliothèque aux priorités nationales, par exemple dans le domaine de l'extension des horaires d'ouverture.

3.1. Le service commun de la documentation de l'université de Nantes

L'université de Nantes a signé en mars 2012 son contrat pluriannuel avec l'Etat pour la période 2012-2016. La politique de la documentation à l'université est un des axes de ce contrat, orienté vers l'excellence de la formation, l'internationalisation de la recherche et les partenariats. L'inspection du SCD, conduite en décembre 2011 et janvier 2012, a permis de

faire un état des lieux des bibliothèques de l'université nantaise et de mesurer les évolutions depuis la précédente inspection, faite en 2006.

Le SCD assure la fonction documentaire d'une grande université pluridisciplinaire avec santé, de 34 000 étudiants, de création relativement récente, donc privée de collections patrimoniales. Le parc immobilier vieillissant, des investissements importants ont permis, durant la dernière décennie, l'ouverture de deux nouvelles bibliothèques de 6 000 m² chacune. Mais la question immobilière restera très présente dans les années à venir. Les résultats en termes de fréquentation (physique et virtuelle), de taux d'inscription et de prêt restent encourageants et ne semblent pas affectés par la tendance baissière constatée depuis plusieurs années sur le territoire national. Le taux d'étudiants inscrits est néanmoins légèrement inférieur à la moyenne nationale, avec des variantes importantes selon les disciplines.

L'ouverture annuelle va de 227 à 272 jours selon les sections. Les horaires d'ouverture sont de 57 heures par semaine pour les trois grandes sections des campus nantais, un peu moins pour les petites. Une exception : les horaires élargis en section Santé, qui permettent une ouverture de 104 heures 30, la plus large de France. Si l'analyse du contexte aide à comprendre la relative faiblesse d'ouverture des sections Lettres, Droit et Sciences, une réflexion doit s'engager sur les possibilités d'extension des horaires d'ouverture sur les campus.

Le fonctionnement du SCD, sous l'impulsion de l'équipe de direction et dans un dialogue constructif avec l'équipe présidentielle, est aujourd'hui marqué par le dynamisme et la volonté de travailler le plus possible en mode projet. Dans ce contexte favorable, la qualité des services peut encore être améliorée, en formant les personnels (les budgets de formation sont insuffisants), en rationalisant les procédures, en mutualisant. L'amélioration et la rationalisation passent : par la mise en place d'un pilotage global de l'ensemble de la fonction documentaire, confié au SCD et appuyé sur le conseil documentaire ; par la mise en œuvre complète d'une carte documentaire de site, que l'éclatement géographique des bibliothèques rend de plus en plus nécessaire.

La situation budgétaire de l'université a conduit à une diminution très importante de crédits d'acquisition d'imprimés au budget 2012. Cette situation est très préoccupante. Le rapport de l'IGB de 2006 soulignait l'importance de l'effort nécessaire pour consolider le socle d'une offre documentaire encore insuffisante. A notre sens, cet effort, même s'il a été très significatif et a porté ses fruits, avec des collections d'imprimés supérieures à 600 000 volumes, 2 515 titres de périodiques vivants, 25 000 ressources électroniques, n'est pas achevé. Il faut donc impérativement restaurer, pour la durée du contrat, le niveau des crédits documentaires. Une réflexion doit également être menée sur la documentation de niveau recherche, tout particulièrement dans la perspective de l'intégration des bibliothèques associées, mais aussi en articulation avec les ambitions documentaires du PRES réunissant les trois universités de la région et plusieurs autres partenaires.

Les réussites globales que constituent les deux bibliothèques Droit et Santé montrent que les bibliothèques sont plus que jamais, pour les étudiants, des lieux de travail et de vie privilégiés. Les étudiants plébiscitent d'ailleurs les horaires élargis de la section Santé, tour de force

certes permis par l'opération NoctamBU, mais optimisé grâce à un remarquable esprit pratique. L'attractivité des bâtiments est un élément essentiel de leur développement dans les années qui viennent. Il importe donc que l'université inscrive dans les priorités de sa stratégie immobilière la rénovation globale, voire la restructuration des deux unités les plus anciennes, le bâtiment Lettres-Sciences humaines et le bâtiment Sciences, pour en faire de tels lieux attractifs. La programmation devra intégrer la définition de nouvelles offres de services, l'élargissement et l'adaptation des horaires, le redéploiement du maximum de moyens humains sur les fonctions directement liées aux services aux publics. L'expérience en cours des « *learning centres* » doit contribuer à la réflexion sur ces lieux et les services à mettre en place.

L'équipe de direction mise en place depuis 2008 a entrepris un important travail de réorganisation, axé sur le management participatif, la délégation et le développement des compétences. Cette politique, qui donne de bons résultats et semble largement comprise par les personnels, trouvera vite ses limites si l'université n'est pas en mesure, dans un contexte budgétaire stabilisé, de dégager des moyens pour la mise en place de nouveaux services. Des signes positifs doivent être donnés aux personnels de ce côté-là, sachant que, par ailleurs, la mise en place progressive d'outils d'évaluation (et, au-delà, d'une culture de l'évaluation partagée par tous les agents), permettra de travailler en parallèle sur des redéfinitions de postes et des redéploiements. La mise en œuvre d'un plan de recrutement et d'évolution des effectifs à échéance de dix ans (deux contrats) doit être considérée comme un objectif prioritaire. Si le taux d'encadrement est satisfaisant, le ratio personnels/étudiants desservis montre que le SCD n'est pas objectivement en sureffectif et que les gains de productivité à attendre des restructurations et mutualisations sont désormais marginaux.

3.2. Les services communs de la documentation des universités d'Orléans et de Tours

Les deux universités implantées en région Centre ont des caractéristiques différentes, qui ont eu des conséquences sur l'organisation de leurs services communs de documentation. L'université d'Orléans, installée principalement dans cette ville sur le site de la Source, a également des implantations dans tous les départements de la Région. La documentation y est présente grâce à une politique étroite d'association avec les collectivités locales. A Tours, les sites universitaires, et les services de documentation, se trouvent dans la ville même (mais dispersés) et à Blois, avec un équipement original, mais inabouti, de BM/BU. De la même manière, les collections des bibliothèques et la valorisation qui en est faite ont des points forts différents dans chacune des universités, reflets des axes prioritaires de l'enseignement et de la recherche de chacune d'elles.

Mais les SCD des deux universités sont confrontés à des problèmes similaires :

- en matière de documentation, augmenter, ou au moins maintenir, l'offre documentaire pour les étudiants car la dépense documentaire par étudiant est inférieure à la moyenne nationale ;
- réexaminer l'offre de formation en direction des usagers car, à la lumière de l'expérience, très riche, de ces dernières années, certaines expérimentations sont à généraliser, des voies

sont à ré-explorer, et certaines pratiques sont à modifier. Un groupe de travail commun aux deux SCD pourrait, en l'occurrence, faciliter l'analyse et l'émergence de nouvelles pratiques ;

- s'engager dans la réalisation de schémas directeurs immobiliers des services documentaires, afin de lutter contre l'éparpillement des locaux et ses conséquences en matière de qualité de services et de coût ;

- réexaminer les relations avec les collectivités territoriales afin de renouveler le contenu des partenariats pour offrir des services publics adaptés aux besoins actuels des usagers. Cette nécessité existe pour tous les sites des deux universités. La mise en place de « points études » dans les bibliothèques publiques, à l'image de ce qu'a mis en place la Région Bretagne avec les universités qui y sont implantées, pourrait compléter l'offre actuelle ;

Les deux universités se trouvent réunies dans le cadre d'un PRES qui ouvre des perspectives de coopération tout à fait intéressantes pour les deux SCD, en élargissant la collaboration qui existe déjà pour souscrire certains abonnements à des revues électroniques. Cette relation doit être encouragée par les universités pour pouvoir s'amplifier et conforter la politique de conservation partagée déjà amorcée, et élargir l'offre documentaire (tant sur papier que sous forme électronique) au sein de la région, en harmonie avec les bibliothèques des collectivités territoriales. Dans ce cadre, l'interopérabilité des catalogues est un objectif majeur que les SCD ne doivent pas oublier. La création rapide d'un ENT commun est un premier outil, indispensable.

3.3. Le volet documentaire du PRES Paris Sciences Lettres

La mission d'expertise et de conseil effectuée par l'IGB sur le volet documentaire du Pôle de recherche et d'enseignement supérieur Paris Sciences Lettres (PSL) a été demandée par celui-ci.

PSL est un PRES d'un type particulier, puisqu'il réunit de nombreux établissements aux statuts divers et dont les seuls véritables points communs sont l'excellence et la part que la recherche y occupe.

Le paysage offert par les bibliothèques de PSL n'est pas moins divers que celui présenté par ses composantes. L'écart de taille entre ces bibliothèques est parfois considérable et il en est de même de l'importance de leurs offres documentaires respectives, notamment en ligne, et de leurs services. Au sein de certains établissements, à côté de la bibliothèque centrale ou générale, se trouvent d'autres bibliothèques entretenant, ou non, des liens plus ou moins étroits avec la première. Une large part des fonds documentaires possède ou est susceptible d'acquérir une valeur patrimoniale, et, non moins patrimoniales, des archives, notamment scientifiques, et des collections muséales voisinent quelquefois avec eux.

Coexistence des bibliothèques sans coopération ; fusion des bibliothèques au sein d'un seul service inter-établissements : c'est entre ces deux extrêmes que se situent les préconisations de l'IGB, qui se veulent réalistes, sans exclure à terme un degré plus prononcé d'intégration au sein de PSL, pour peu que celui-ci soit souhaité par celui-ci.

Des opérations sont envisagées, avec des priorités, ainsi que des modes d'organisation pour les mettre en œuvre. Plutôt qu'à énoncer des prescriptions, le rapport s'est attaché à identifier les différentes options possibles, avec leurs avantages et leurs inconvénients, de telle façon que PSL soit en mesure de décider d'une politique en toute connaissance de cause.

Si, dans certains cas, les rapporteurs (Benoît Lecoq, Jean-Luc Gautier-Gentès) expriment des préférences, en expliquant pour quelles raisons, il s'est surtout agi pour eux de poser les bases d'un dialogue interne éclairé.

Les bibliothèques de PSL doivent coopérer entre elles sans se couper des réseaux régionaux et nationaux. Elles doivent tendre à rationaliser leur fonctionnement et leurs prestations sans compromettre leur proximité avec les enseignants et les chercheurs, particulièrement marquée au sein des établissements membres de la Fondation et gage de pertinence et d'efficacité. C'est entre ces différents pôles, locaux et nationaux (et internationaux), horizontaux et verticaux, que la politique documentaire et patrimoniale de PSL doit trouver sa juste place, localiser le point d'équilibre.

En la matière, une réussite serait appelée à faire date. Mais il est d'autres terrains sur lesquels l'occasion est offerte à PSL de développer une politique documentaire qui formerait heureusement contraste avec les pratiques les plus communes – une action, à la lettre, exemplaire : qu'il s'agisse de la facilitation de la transdisciplinarité ou de la collaboration entre les établissements d'enseignement supérieur et les EPST, en passant par la formation des usagers et la qualité du dialogue entre les bibliothécaires et les chercheurs.

3.4. Le service commun de la documentation de l'université de Poitiers

L'université de Poitiers est une université ancienne (sa création date de 1431), pluridisciplinaire avec santé, organisée actuellement autour de 7 UFR, 2 IUT, 1 IAE, 1 IPAG, 1 IUFM, 1 institut spécialisé (IRIAF), 1 école d'ingénieurs (ENSIP). Elle accueille 24 000 étudiants et compte une quarantaine d'unités de recherche dans les différents secteurs disciplinaires. Elle est éclatée sur plusieurs sites : à Poitiers, dans le centre-ville, sur le campus et au Futuroscope, à Niort, à Angoulême, à Châtellerault.

Elle a accédé aux responsabilités et compétences élargies en janvier 2010 et a obtenu en 2011 la dévolution de son patrimoine immobilier. Elle est membre du PRES Limousin Poitou-Charentes.

Sur le plan documentaire, l'université de Poitiers dispose d'un patrimoine très important, un des tout premiers en France, hors Paris, avec plus de 1 million de monographies. Parmi ses richesses, le fonds ancien : près de 40 000 volumes antérieurs à 1820, provenant des bibliothèques de facultés, de l'école de médecine, de bibliothèques ecclésiastiques, de dons (fonds Dubois) ainsi que les collections relatives au Moyen Âge (50 000 ouvrages, 600 périodiques recherche). Le SCD participe au CADIST d'histoire pour la partie Moyen Âge central (IX^{ème}-XII^{ème} siècle) et est membre du pôle associé de la Bibliothèque nationale de France aux cotés du centre d'études supérieures de civilisation médiévale (UMR), de la médiathèque municipale de Poitiers et du service régional de l'Inventaire.

A l'image de l'université, le patrimoine documentaire est dispersé entre de multiples entités réparties sur les différents sites : actuellement 12 bibliothèques intégrées dont 7 sur l'agglomération de Poitiers, 18 bibliothèques associées. Leur nombre s'est nettement réduit au cours de la période récente (un rapport d'inspection de 2005 faisait état de 35 bibliothèques associées) en raison de la politique volontariste de rationalisation du réseau menée par le service commun de la documentation : intégration régulière de bibliothèques, regroupement de fonds, recensement des documents dans le catalogue local et le Sudoc, formation des personnels des bibliothèques associées. Plus de 80 % des collections sont actuellement signalées dans le catalogue collectif et donc visibles de l'ensemble de la communauté universitaire. Cette politique, si coûteuse soit-elle, doit être poursuivie.

En terme d'immobilier, l'université a mis en service en 2010/2011 une nouvelle bibliothèque sciences humaines-art-Moyen Age au cœur de Poitiers ; elle projette désormais d'aménager un pôle économie-gestion également en centre-ville où seraient rassemblés les fonds documentaires de ces disciplines. La construction sur le campus d'un grand équipement, de type « *learning centre* », un moment envisagée, est désormais abandonnée. La situation des différentes bibliothèques y est préoccupante, tant pour l'accueil des publics que pour la conservation des collections : vétusté du bâtiment de la bibliothèque droit-lettres, problèmes de sécurité incendie pour la bibliothèque de sciences, étroitesse de la bibliothèque de médecine (630 m² pour plus de 4 000 étudiants). De nouveaux projets sont désormais à l'étude.

L'élaboration d'une charte documentaire, portant sur tous les types de ressources, appelée à s'étendre progressivement à l'ensemble des bibliothèques de l'université et à se prolonger dans des plans de développement des collections ainsi que l'engagement récent d'un plan de conservation partagée des périodiques imprimés à l'échelle de l'université participent de la même volonté du SCD de mise en cohérence du réseau documentaire.

Enseignants et enseignants-chercheurs sont associés à la définition de la politique documentaire au sein du conseil documentaire et dans les commissions spécialisées réunies régulièrement : aux monographies (16 000 volumes acquis en 2011) et périodiques (1 846 abonnements, en diminution régulière avec le passage au tout électronique) s'ajoutent de multiples ressources en ligne dans tous les secteurs disciplinaires, accessibles pour la plupart à distance : en 2011, 41 % des dépenses documentaires ont concerné l'électronique. Mais des craintes pèsent désormais sur l'ensemble des acquisitions, du fait d'une diminution des crédits : le SCD a dû supprimer en 2012, en concertation avec la communauté scientifique, une douzaine d'abonnements en ligne et réduire les achats de livres destinés aux étudiants.

En termes de services, le SCD s'efforce constamment d'améliorer les conditions d'accueil et d'accès aux ressources : outre l'ouverture de locaux fonctionnels, il a augmenté les horaires d'ouverture de ses principales implantations (jusqu'à 63 heures), constitué un portail, participé au service de renseignements en ligne (Ubib), ouvert un blog et une page *Facebook*. Un nouveau portail documentaire, mieux intégré dans l'environnement numérique de travail de l'université, sera opérationnel en 2013 : l'accès aux diverses ressources, la valorisation de la collection documentaire et la diffusion de la production scientifique de l'établissement s'en trouveront facilités. Par ailleurs, les formations à la recherche documentaire des étudiants de licence devraient se généraliser à compter de la prochaine rentrée universitaire.

La programmation culturelle du SCD concerne, pour l'essentiel, le secteur patrimonial. Le service du livre ancien organise de nombreuses visites, expositions, conférences pour présenter les pièces les plus remarquables issues de ses collections. La numérisation des documents et la mise en ligne sur le portail d'expositions virtuelles, comme les Premiers Socialismes, - accessibles sur Gallica - constitue une vitrine du patrimoine documentaire universitaire à destination des chercheurs comme des curieux. Les manifestations autour du Moyen Age programmées très régulièrement par le SCD, en liaison avec le centre d'études supérieures de civilisation médiévale et les autres partenaires du pôle associé, attirent un public composé d'amateurs comme de spécialistes.

En dépit des nombreux efforts déployés pour la valorisation d'une offre documentaire très large et l'amélioration continue des services, au sein des locaux des bibliothèques et à travers le portail, les indicateurs liés à l'activité traditionnelle (inscrits, prêts) sont actuellement orientés à la baisse ; la consultation des ressources en ligne, elle, progresse régulièrement. Afin de mieux évaluer les attentes actuelles des étudiants, la direction du SCD a l'intention, en accord avec les responsables universitaires, de confier au nouvel adjoint une mission sur les services au public, comportant notamment la réalisation d'enquêtes susceptibles d'aider l'établissement dans la définition d'une nouvelle stratégie, davantage orientée vers la satisfaction des usagers.

3.5. La bibliothèque universitaire de l'université de Polynésie française

Située à 17 000 kilomètres de la métropole, la Polynésie française s'étend sur un espace maritime équivalent à la superficie de l'Europe et compte 260 000 habitants, dont 27 000 à Papeete, capitale administrative et économique.

La loi du 6 septembre 1984 a instauré le statut d'autonomie pour la Polynésie, avec la création de sa propre assemblée territoriale. Le processus s'est poursuivi avec la loi organique du 12 avril 1996, qui transfère des compétences supplémentaires, notamment en matière économique, et enfin avec la loi organique du 27 février 2004 : l'État, représenté par le Haut-commissaire de la République, exerce des compétences d'attribution recentrées sur ses missions régaliennes, dont fait partie l'Enseignement supérieur.

L'université de Polynésie française (UPF) a été créée en 1999, avec celle de Nouvelle-Calédonie. Toutes deux constituaient auparavant l'Université française du Pacifique, établissement public à caractère administratif créé en 1987.

L'université de Polynésie française a accédé aux responsabilités et compétences élargies au 1^{er} janvier 2013. Elle s'est engagée dans un nouveau contrat avec l'Etat, sur la période 2012-2016. Elle est implantée sur un campus situé à une dizaine de kilomètres de Papeete. Elle emploie 95 enseignants et 72 BIATSS et forme actuellement 3 200 étudiants. Ceux-ci sont en majorité titulaires de baccalauréats professionnels, et le taux de réussite au niveau de la licence est très faible (entre 12,5 et 16 % de réussite en 3 ans, contre 30 % en moyenne nationale). Les étudiants sont dans leur grande majorité des polynésiens, tandis que les métropolitains et étrangers sont très minoritaires.

La bibliothèque universitaire occupe un bâtiment indépendant, construit en 1999. Les conditions de conservation y sont bonnes. Les espaces réservés aux usagers ont fait l'objet de gros travaux de remise en état à l'été 2011 et le nombre de places de lecture a été augmenté d'un tiers entre 2008 et 2010, pour aboutir à 305 places. Malgré cet aménagement à superficie constante, la bibliothèque manque d'espaces pour le travail en groupe, pour la formation des usagers et le stockage des collections. L'extension du bâtiment est inscrite dans le contrat quinquennal 2012-2016 Etat/Université et dans le schéma pluriannuel de stratégie immobilière dont se dote actuellement l'université.

Depuis 2009, la BU gère la médiathèque de l'IUFM, dont elle a réorganisé les collections, ré-agencé les espaces pour y installer de nouveaux mobiliers en 2010 et 2011. Elle a autorité sur le personnel titulaire et sur les vacataires et assure leur formation continue.

Les effectifs de la bibliothèque sont de 13 agents dont 2 contractuels sur ressources propres. Dix moniteurs étudiants participent aux tâches d'accueil. La BU est dirigée par un conservateur d'Etat, secondé par un bibliothécaire d'Etat, tous deux affectés pour une durée de 2 ans renouvelables une fois. De par les statuts de l'université, le directeur de la bibliothèque bénéficie d'une bonne représentation dans les instances et il est associé à toutes les décisions concernant la documentation.

La cohabitation de personnels autochtones et d'agents en mobilité est dans l'ensemble harmonieuse, mais des ruptures de compétence peuvent intervenir au départ des agents métropolitains. En raison de l'éloignement géographique, la formation initiale et continue du personnel est difficile à mettre en œuvre avec les seules ressources locales et le recours à la formation à distance est bien engagé, notamment pour la préparation aux concours. Un plan de formation sera formalisé en 2013.

Le budget de la bibliothèque représente 7 % de celui de l'université (on notera que celle-ci ne reçoit pas de subvention du territoire de Polynésie française). Les dépenses consacrées aux acquisitions documentaires représentent 57 % du budget de la bibliothèque et se rapprochent ainsi de la moyenne nationale (60 %). La documentation imprimée en représente les deux tiers et les ressources électroniques un tiers.

Les collections imprimées, encore récentes, totalisent 72 000 titres de monographies et 280 titres courants de revues. Les deux tiers des acquisitions sont orientés vers la pédagogie, avec l'achat d'exemplaires multiples pour satisfaire la demande étudiante et favoriser la réussite en licence. Hors IUFM, le nombre de volumes achetés a quasiment doublé entre 2008 (avec 2 850 unités) et 2011, avec 5 500 unités. En parallèle, une importante opération de « désherbage » a été conduite pour rafraîchir l'offre.

Il faut souligner les difficultés liées à l'éloignement géographique : actuellement, 95 % de la documentation imprimée provient de métropole (y compris les ouvrages étrangers acquis auprès de la filiale française de Dawson). Les délais moyens d'acheminement d'une semaine par avion sont corrects, mais les frais de port sont très lourds (30 % pour les ouvrages et 40 % pour les abonnements via Chronopost) et le recours obligatoire à un transitaire privé pour le dédouanement (le régime douanier relève des lois du Pays) ralentit considérablement les délais de livraison et alourdit la facture.

Quelques acquisitions sont néanmoins faites localement auprès de deux libraires, pour ce qui concerne la production locale et pour obtenir rapidement certains titres.

Depuis 2000, la BU a progressivement constitué un fonds local sur le « triangle polynésien », signalé dans le CCFr, qui compte plus de 3 500 titres, dont certaines éditions anciennes, qui ont fait l'objet d'expositions. En l'absence d'une véritable bibliothèque publique et patrimoniale sur le territoire, la constitution d'un tel fonds à l'université est une initiative tout à fait heureuse.

Afin de mutualiser l'acquisition de ressources électroniques, l'université de Polynésie a passé une convention avec son homologue de Nouvelle-Calédonie. En juin 2012, la connexion haut débit et l'accès à distance à des ressources électroniques pour les usagers inscrits à la BU a représenté une nette amélioration dans le service offert. Ceci devrait accroître la consultation des ressources en ligne, encore insuffisamment utilisées.

La BU est ouverte au public 60 heures 30 hebdomadaires sur 42 semaines, et vise une extension à 65 heures. Elle connaît une fréquentation remarquable (290 000 entrées annuelles en 2011) rapportée aux effectifs du public universitaire. Grâce à l'assouplissement des règles de prêt, le nombre moyen d'emprunts par lecteur inscrit a doublé entre 2008 et 2011, passant de 9 documents par inscrit par an à 19,2.

Elle est très active en matière de formation aux usages documentaires : systématisée pour les étudiants de niveau L, la formation a été étendue auprès des étudiants en Master 1 et 2 à partir de 2011. A la rentrée universitaire 2012, elle a fait porter l'effort sur l'offre documentaire électronique, avec des sessions destinées aux enseignants-chercheurs, aux étudiants de niveau Master et Doctorat. Elle doit rejoindre la plateforme d'enseignement à distance ESPADON assurée par le campus numérique de l'UPF pour mettre en ligne ses supports de cours à la méthodologie documentaire.

La BU a adhéré à la charte Marianne sur la qualité des services publics en 2011, et a conduit une enquête de satisfaction auprès des usagers au printemps 2012, qui a révélé des taux de satisfaction élevés en ce qui concerne le cadre de travail, les services offerts et l'accueil par le personnel. La bibliothèque travaille en étroite collaboration avec le vice-président étudiant et avec le président de l'association étudiante locale.

De fait, la bibliothèque offre non seulement un lieu d'étude mais elle constitue aussi un espace de vie au sein du campus, par son cadre chaleureux, et par l'offre de documents dits « de loisir » (magazines, bandes dessinées, cédéroms, DVD, etc.). Elle est perçue par la communauté universitaire, et aussi bien au-delà, comme un espace culturel, à l'origine de nombreuses initiatives en lien avec les événements locaux (manifestations « hors les murs », dans la ville de Papeete, Salon du livre, etc.). Elle fait régulièrement l'objet d'articles dans la presse locale.

Afin de rompre son isolement géographique, elle a établi des liens et des coopérations professionnelles avec ses homologues de la zone Pacifique Sud, en premier lieu avec la bibliothèque de l'université de Nouvelle-Calédonie, et avec l'espace anglophone (bibliothèques universitaires à Hawaï, en Nouvelle-Zélande et en Australie).

3.6. Le service commun de la documentation de l'université de Reims Champagne-Ardenne

L'université, passée aux responsabilités et compétences élargies au 1^{er} janvier 2011, compte 14 composantes et 30 laboratoires associés. Elle emploie 1 916 enseignants-chercheurs et 1 050 personnels BIATSS [bibliothèques, ingénieurs, administratifs, techniciens et ouvriers de service]. En 2011-2012, les effectifs étudiants avoisinent 22 000 inscrits, parmi lesquels 66 % d'étudiants de niveau L et 35 % de boursiers, un des plus forts pourcentages de France métropolitaine.

Fin 2011, les effectifs du SCD se composent de 79 agents titulaires, dont 60 de la filière des bibliothèques et 19 de la filière administrative, enseignante et ITRF, complétés de 16 moniteurs étudiants.

Le service commun de documentation comprend trois implantations à Reims : le campus Croix-Rouge (sections droit et lettres et équipe de direction), le campus Moulin de la Housse (section informatique, sciences et STAPS) et le site Maison-Blanche (section Santé) ; il comporte une implantation au sein de la médiathèque de l'agglomération troyenne [MAT] pour les étudiants du centre universitaire de Troyes (université de Reims) et des bibliothèques sur chaque site d'IUT et d'IUFM.

En 2012, deux bibliothèques d'UFR ont été intégrées au SCD et d'autres devraient pouvoir suivre ce mouvement, même si l'on peut regretter que la bibliothèque de l'UFR d'odontologie garde encore sa gestion en propre.

Le SCD a bénéficié de constructions et de réhabilitations récentes : la bibliothèque Croix-Rouge, achevée en 2006, d'une surface utile de 9 700m², a été construite selon les normes haute qualité environnementale, avec pour maître d'ouvrage la Région Champagne-Ardenne. Le bâtiment du Moulin de la Housse, construit en 1965, a fait l'objet, dans le cadre du CPER 2007-2013, d'une réhabilitation complète et a rouvert à l'été 2011. Enfin, la bibliothèque du pôle santé a été réorganisée et offre désormais environ 400 places de lecture sur deux niveaux, avec des équipements informatiques actualisés.

Parallèlement à ces améliorations de locaux, d'importantes opérations ont été entreprises pour revoir la composition de l'offre documentaire, mieux la mettre en valeur, et en faciliter son appropriation : recotation des collections de libre accès de médecine selon la classification de la *National Library of Medicine* [NLM], récolements de collections et redistribution des ouvrages en rayon à la bibliothèque Robert de Sorbon, désherbage de titres obsolètes dans chaque section, etc. Les résultats sont déjà très probants en ce qui concerne la consultation du libre accès.

Les collections totalisent 500 000 volumes de monographies imprimées (dont la moitié en droit, lettres et sciences humaines) et 4 000 titres de périodiques courants et rétrospectifs. La bibliothèque acquiert en moyenne 10 000 titres d'ouvrages pour 15 000 exemplaires par an et souscrit à plus de 7 000 titres de périodiques électroniques, 34 bases de données et à quelques milliers de titres de livres électroniques français et étrangers.

Hors coûts de personnel, le budget du SCD a subi une baisse continue depuis 2009, mais la part consacrée à la documentation parvient à se maintenir à 70 % de ce budget. La dépense de documentation par étudiant se situe à 69 euros par an, ce qui est dans la moyenne française. Par contre, la documentation de niveau recherche capte 75 % des dépenses, en raison des besoins des niveaux M et D dans le secteur santé et aux coûts générés par la documentation électronique (35 % du budget documentaire en 2010). Un rééquilibrage en faveur de la documentation pour le niveau de premier cycle (L) est à l'œuvre, d'autant que dans le cadre du *Plan d'aide à la réussite en licence*, les collectivités locales, en particulier la Région Champagne-Ardenne, apportent chaque année une contribution financière pour l'acquisition de documentation imprimée. Toutefois, le montant de cet apport est trop irrégulier pour que l'on puisse l'intégrer dans le plan de financement d'une politique documentaire raisonnée.

En dépit de leur implantation éloignée du centre-ville, et de la rareté des transports publics en soirée et le week-end, les trois sections rémoises du SCD et son antenne située à Troyes ont une grande amplitude d'ouverture hebdomadaire, bien supérieure à 60 heures par semaine, et restent ouvertes en soirée en période d'exams. Le SCD a reçu la labellisation Marianne, référentiel interministériel de la qualité de l'accueil du public dans les administrations. L'enquête qualitative conduite auprès des utilisateurs en 2008 et en 2011 a montré un haut degré de satisfaction, que ce soit pour l'accueil des lecteurs, les horaires d'ouverture et l'assistance des professionnels. Par contre, l'usage des ressources électroniques restait encore méconnu de nombreux usagers.

La formation des étudiants à l'usage des ressources documentaires est particulièrement développée, à tous les niveaux d'étude et dans toutes les disciplines (entre 3 000 et 3 600 étudiants formés par an). Le SCD s'est pour cela doté de plusieurs salles de formation équipées. Sur le plan pédagogique, il s'appuie sur le didacticiel *PlanèteDoc*, mis au point par la société Didact-System et l'université de technologie de Troyes, et sur des parcours documentaires élaborés en liaison avec les enseignants-chercheurs. L'intégration des formations documentaires dans les maquettes des enseignements reste toutefois à faire, en particulier pour le niveau master.

Dans le cadre du PRES « *Université fédérale européenne Champagne Ardenne Picardie* », le SCD de Reims Champagne-Ardenne et celui de Picardie ont passé des engagements de réciprocité et de gratuité pour l'inscription des étudiants et pour le service de prêt entre bibliothèques. Ils étudient une mise en cohérence des modules de formation des étudiants à la recherche documentaire, et élaborent actuellement le *Plan de Conservation Partagée des Périodiques imprimés* détenus dans leurs bibliothèques respectives.

La bibliothèque universitaire joue un rôle actif dans la valorisation des travaux universitaires, mémoires de master, thèses de doctorat ou thèses d'exercice (médecine), en lien avec les écoles doctorales. Les travaux de recherche, après avis du jury de soutenance, sont déposés à la bibliothèque et hébergés dans la plate-forme HAL, et font l'objet d'un signalement dans le catalogue de la bibliothèque. Cette dernière gère aussi, depuis 2007, le service des Editions et Presses universitaires de Reims [EPURE], et constitue ainsi un pôle édition/documentation faisant appel à des compétences connexes.

Par-delà sa mission de soutien à la formation et à la recherche, la bibliothèque universitaire constitue un des pôles d'animation culturelle de l'université. Elle accueille diverses manifestations : conférences, expositions, concerts, etc. avec une programmation diversifiée et bien répartie sur l'année universitaire.

Eu égard à ses moyens, le fonctionnement du SCD donne toute satisfaction. Ceci est à mettre au crédit d'une direction dynamique, dont la gestion est efficace et transparente. Depuis de nombreuses années, le SCD s'est doté d'outils de pilotage et de gestion au service de la politique documentaire de l'université (rapport annuel, indicateurs d'activité etc.), disponibles en ligne.

C'est une des bibliothèques universitaires françaises qui communique le plus et le mieux sur ses activités, notamment par l'intermédiaire de son excellent portail documentaire, dont le ton est convivial sans être superficiel, et invite à la consultation. Il décline l'offre documentaire et les services offerts sous forme illustrée et attrayante (lectures pour l'été, affiches d'exposition etc.). Il privilégie le dialogue avec l'usager qui peut envoyer un message, faire une suggestion d'acquisition, etc. Enfin, le mode de communication est en phase avec les usages « étudiant », puisque la bibliothèque est présente sur *Facebook* et a ouvert son blog, <http://burobertdesorbon.univ-reims.fr>.

Parfaitement intégrée à son université et évoluant de concert avec les mutations administratives et le paysage institutionnel, la bibliothèque universitaire est sans conteste l'un des atouts de l'université dans son rayonnement, sa capacité d'attraction et la réussite de ses étudiants.

4. Bibliothèques des collectivités territoriales

L'année 2012 a été marquée par de nombreuses missions dans les BM et les BDP. Elles ont permis de mettre en évidence quelques traits majeurs de l'évolution des bibliothèques de lecture publique et des axes de progrès pour les années à venir :

- l'impact de l'intercommunalité dans l'organisation de la desserte de la population et, dans les plus grandes villes, les réflexions en cours sur la desserte de proximité (annexes de quartiers, bibliobus) ;
- la conservation et la valorisation du patrimoine et les politiques documentaires ;
- l'intégration du numérique sous toutes ses formes dans les services offerts ;
- la place des partenariats locaux (autres institutions culturelles, monde scolaire, associations) ;
- l'évolution de la formation et de la culture professionnelle des personnels.

4.1. La bibliothèque municipale classée d'Angers

La bibliothèque municipale classée d'Angers comprend une bibliothèque centrale moderne, ouverte en 1978, dans laquelle sont conservées les collections patrimoniales, et huit bibliothèques de quartier. Ce réseau est resté municipal, la compétence sur la lecture publique n'ayant pas été transférée à la communauté d'agglomération Angers Loire Métropole.

Le bâtiment de la bibliothèque centrale, rue Toussaint, en raison de sa qualité architecturale, de son inscription réussie dans le site et de l'intelligence de sa conception, demeure un atout majeur du réseau angevin. Son attractivité reste forte : le lieu est très fréquenté et manifestement apprécié. La restructuration du réseau des annexes a permis des améliorations très significatives de la desserte, tant en superficie qu'en qualité de service : la bibliothèque de la Roseraie, entièrement refaite en 2011, est une belle réussite ; la bibliothèque Annie Fratellini, en dépit d'une surface trop petite, rend un service de proximité très apprécié ; la bibliothèque Nelson Mandela, ouverte à l'automne 2012, offre, sur une surface appréciable (650 m²), des espaces accueillants et conviviaux.

Le système de gestion installé à la fin des années 90 est un outil de qualité. La bibliothèque a un site web propre accessible selon les normes du « *World Wide Web* » (W3C), qui offre une palette de services appréciable : catalogue, moteur de recherche, informations d'actualité, compte lecteur permettant le renouvellement de l'emprunt, flux RSS, présence sur *Facebook*, *Twitter* et les autres réseaux sociaux. Du côté des innovations techniques, là aussi, les évolutions ont été sensibles : accès wifi, postes de consultation du catalogue (39) et de libre accès à internet (28). Des automates de prêt et retour et la RFID ont été installés dans deux annexes. L'offre documentaire est importante, avec près de 350 000 livres en libre accès, 900 abonnements à des périodiques en cours, 45 000 documents sonores et 14 000 documents vidéo en 2010, à quoi il faut ajouter les collections patrimoniales. On notera toutefois que les CD ne sont présents que sur trois sites, les DVD sur deux et les partitions de musique sur un seul.

Le service patrimonial, laissé quasiment en déshérence pendant plusieurs années, a été remis sur pied par la direction mise en place en 2005, avec le recrutement d'un conservateur d'État, adjoint au directeur et chargé des fonds patrimoniaux. La rétroconversion des catalogues a été achevée, la question du dépôt légal imprimeur tranchée et un programme de valorisation mis en œuvre. Il s'est traduit par la numérisation de nombreuses pièces et la réalisation en 2009 d'une exposition au château d'Angers, « *Splendeur de l'enluminure : le roi René et les livres* », qui a obtenu un grand succès.

Le service au public peut être considéré comme performant : politique tarifaire attractive et mieux lisible, retour des emprunts en tous points du réseau, boîte de retour 24 heures sur 24 de la bibliothèque centrale. Des services spécifiques sont proposés : « bibliothèque à domicile » (portage), prêt aux collectivités, service « ressources éducatives », prêt entre bibliothèques, postes de lecture adaptés pour aveugles et déficients visuels.

Une vraie dynamique managériale a été mise en œuvre. Cette politique s'est accompagnée d'un réel effort de reclassement, de résorption de la précarité et des temps partiels. Des recrutements et le pourvoi des trois postes de conservateurs d'État mis à disposition ont

permis de consolider les équipes et de renforcer l'encadrement. Un schéma directeur du réseau a été rédigé et inscrit dans le cadre du projet de mandature de l'équipe issue des élections municipales. Si la baisse des inscrits (- 20 % en dix ans) n'est pas un phénomène propre à la ville d'Angers, cette baisse, conjuguée avec un taux élevé de non renouvellement des inscriptions, donne à penser que, malgré son dynamisme, la bibliothèque municipale d'Angers ne réussit pas à conquérir de nouveaux publics et surtout à les fidéliser. Une étude de publics doit être menée, dont les résultats pourront servir de matrice aux orientations à définir pour le prochain schéma directeur.

Si le bilan est positif, certaines insuffisances ou faiblesses subsistent. L'effort de modernisation des annexes doit être poursuivi, au-delà de l'ouverture de la bibliothèque Nelson Mandela. Les objectifs de politique documentaire doivent être repris dès que possible, dans la perspective du prochain schéma directeur : désherbage et rafraîchissement des collections des annexes, déploiement plus rapide de l'offre vidéo, notamment insuffisante ; constitution d'une offre de jeux vidéo, réflexion sur l'offre musicale, dans la perspective d'une réduction programmée des prêts de disques, et mise en place d'une offre alternative en ligne ; développement des ressources numériques, incluant des offres de bouquets de périodiques ou de services, ainsi qu'une proposition de prêt de livres numériques.

La question des horaires doit être traitée en profondeur. Pour déployer de nouveaux services sans disposer de marge suffisante en termes de personnel, la bibliothèque Toussaint a dû réduire de 2 heures 30 son amplitude horaire par rapport à 1997, ce qui ne peut pas être considéré comme satisfaisant. L'élargissement des heures d'ouverture est une nécessité. Pour dégager les moyens nécessaires, plusieurs voies peuvent être envisagées. Les redéploiements et les gains de productivité étant déjà largement acquis, l'élargissement des horaires suppose un effort budgétaire réel, difficile à opérer dans le contexte de crise actuel, mais pourtant indispensable. La mise en ligne des fonds patrimoniaux numérisés devient urgente, si on veut prolonger l'effet de notoriété généré par l'exposition « Splendeur de l'enluminure » et inscrire la bibliothèque d'Angers dans les réseaux nationaux et internationaux des bibliothèques numériques. C'est en outre un service que les chercheurs attendent avec impatience.

Si la continuation de l'effort entrepris pour le traitement et la valorisation des fonds patrimoniaux est une nécessité, on ne doit cependant pas ignorer que cet effort va rapidement atteindre ses limites. L'effectif de l'équipe reste insuffisant et doit être renforcé. Les moyens budgétaires consacrés à l'entretien et au conditionnement des collections, ainsi qu'aux acquisitions et à la valorisation (publications, expositions) doivent aussi être consolidés sur le long terme. Mais au-delà, la question la plus inquiétante est celle de la saturation prochaine des magasins. Il faut, dès maintenant, envisager l'aménagement d'un stockage extérieur, même partiel. Cette réflexion conduit tout naturellement à se poser la question de l'avenir du bâtiment Toussaint, qui arrive à un âge critique. Ne faut-il pas saisir l'occasion des prochains travaux de remise aux normes pour repenser l'ensemble du bâtiment et envisager une restructuration complète, avec d'éventuelles extensions ?

La bibliothèque d'Angers dispose d'atouts réels dans la perspective des dix années à venir : ressources patrimoniales, bibliothèque Toussaint, maillage des quartiers, forte motivation des équipes, dynamisme du réseau. La ville doit veiller à les mobiliser en les inscrivant dans un projet de lecture publique ambitieux, inscrit dans une dynamique de territoire, et prenant en

compte tous les leviers de coopération et de mutualisation possibles. A cet égard, l'évolution vers une mise en commun au niveau de l'intercommunalité ne doit pas être exclue.

4.2. Les bibliothèques de la Communauté de communes de l'Autunois

La gestion de la bibliothèque municipale classée d'Autun et des autres bibliothèques municipales de la Communauté de communes de l'Autunois (CCA) a été transférée à celle-ci en 2006.

La situation doit être appréciée selon deux catégories de critères.

La première est constituée des services rendus à la population par les bibliothèques de la CCA. À cet égard, des points positifs doivent être relevés. Les résultats de l'enquête conduite par la bibliothèque d'Autun en 2006 auprès des usagers ont donné lieu de la part de celle-ci à d'utiles mesures, telles que l'introduction des DVD et de l'accès à Internet. Les animations sont nourries ; les partenariats, nombreux.

Il n'en reste pas moins que les prestations offertes sont très en-deçà des standards actuels. D'abord enrayer par les mesures précitées, l'érosion constante du nombre des inscrits et des prêts a repris en 2011.

La bibliothèque d'Autun est une des rares bibliothèques de collectivités de cette taille à être toujours située dans l'hôtel de ville, où elle avait ouvert au milieu du XIXème siècle. Le réaménagement des locaux actuels a atteint ses limites dès les années 1980. Seul le transfert de la bibliothèque dans un autre bâtiment, spécialement construit ou aménagé, permettra d'accomplir enfin le saut qualitatif indispensable. Il y va de l'attractivité du territoire.

Le nouvel équipement doit être conçu de telle façon qu'il s'agisse bien d'un service communautaire, utile à toute la CCA et à ses habitants.

La formation d'un véritable réseau de toutes les bibliothèques de la CCA n'en est qu'à ses débuts. Elle ne peut être accomplie qu'avec un soutien politique déterminé.

La seconde catégorie de critères est constituée des raisons qui justifient qu'un conservateur d'État soit mis à la disposition de la CCA. De ce point de vue, force est de constater, en premier lieu, que le projet de nouvel équipement rencontre des résistances, et, en second lieu, que la CCA ne semble pas avoir pris toute la mesure de l'intérêt que présentent les fonds patrimoniaux qui lui sont confiés, avec les obligations minimales qui en découlent.

Sur ces deux points, outre la présence du conservateur d'État, des aides financières substantielles sont susceptibles d'être apportées par l'État. S'il s'avérait que, malgré ces aides, ces deux chantiers ne progressent pas à brève échéance, il y aurait lieu de se poser la question du maintien d'un conservateur d'État à Autun, et en même temps, de ce fait, la question du maintien des fonds d'État prestigieux qui font d'Autun, sur ce plan, l'égale de certaines métropoles.

La réponse apportée par la CCA à ces conclusions est circonstanciée et constructive. Plusieurs avancées sont envisagées, conformes aux recommandations du rapport, notamment en matière

patrimoniales. Mais il faut le répéter : la transformation de la bibliothèque d'Autun en service répondant aux besoins actuels de la population est plus que jamais conditionnée par son transfert dans un bâtiment spécialement construit ou aménagé.

4.3. La médiathèque de la Communauté d'agglomération du Carcassonnais

La Communauté d'agglomération du Carcassonnais s'est engagée à marche forcée dans la construction d'un réseau de lecture publique moderne, qui constitue un des piliers du développement culturel, et ce après une longue période d'immobilisme. Les projets réalisés ou en cours, les moyens investis et les créations de poste déjà effectuées ou envisagées jusqu'en 2014 en attestent.

Elle a toutefois été fragilisée dans cette démarche par des changements successifs de direction de 2009 à 2011 et n'a pu totalement maîtriser un développement conciliant à la fois la modernisation du réseau et la préservation des fonds anciens et patrimoniaux, ce qui a été la cause d'éliminations intempestives et non réglementaires lors du déménagement dans de nouveaux locaux en août 2011. Il importe vis-à-vis du public que les responsables de la Communauté d'agglomération reconnaissent leur responsabilité, d'autant plus qu'ils ont tiré les leçons de cette erreur en définissant postérieurement à cet incident des principes de désherbage.

Il est souhaitable également que la collectivité aille plus loin dans l'affirmation d'une politique documentaire claire, cohérente et intégrant la dimension patrimoniale en adoptant une charte des collections rédigée sous une forme lisible par le public et un plan de développement des collections et des ressources documentaires. Un tel document permettrait d'établir clairement par domaine et par type de document les orientations en matière d'acquisition, d'usage, de conservation et d'élimination

Concernant les fonds patrimoniaux, il est hautement souhaitable que le transfert de la gestion des fonds d'Etat de la Ville à la Communauté d'agglomération fasse l'objet d'une convention entre ces deux collectivités et le ministère de la Culture et de la Communication. Il est par ailleurs nécessaire de garantir dès à présent la sécurité complète du magasin patrimonial sur le site de Montquiers, d'achever la sauvegarde des fonds patrimoniaux en transférant sur ce site les fonds anciens encore conservés dans des conditions insalubres en mairie de Carcassonne et de réaliser dans les meilleurs délais le dépôt des fonds précieux aux Archives départementales de l'Aude.

Concernant la lecture publique, le réseau se consolide, avec l'ouverture fin 2010 de la médiathèque Grain d'Aile, la mise en service fin 2012 d'une médiathèque provisoire sur le site Gambetta et d'une médiathèque du conservatoire en 2013, ainsi que par l'informatisation qui permettra prochainement de mettre enfin un terme au prêt manuel de documents. Ce réseau s'ouvre également à des publics éloignés de la lecture avec l'opération estivale Grain d'eau au lac de Cavayère comme avec les actions en secteur hospitalier ou pénitentiaire. Toutefois, le réseau communautaire ne sera vraiment consolidé et à la hauteur des services

qu'il doit rendre à la population qu'avec la réalisation de la médiathèque centrale. Il est donc vital de finaliser le projet et l'implantation définitive de la médiathèque d'agglomération.

Le réseau des bibliothèques passant en quelques années d'un fonctionnement digne des années 1950 au XXIème siècle, avec une croissance et une professionnalisation rapide des équipes, la réussite de ces projets à court et moyen terme dans une dynamique qui soit novatrice tout en valorisant les richesses du passé nécessite enfin de renforcer une démarche de projet de service et de créer une culture commune au sein de l'équipe.

4.4. La mise à disposition de conservateurs d'Etat à la bibliothèque municipale classée de Marseille : quelles perspectives ?

Pendant de nombreuses années, la Ville de Marseille a bénéficié de la mise à disposition gratuite de conservateurs d'État pour l'exercice de missions majeures (notamment la direction de la structure et la plupart des fonctions d'encadrement supérieur) au sein de sa bibliothèque municipale classée. Après les démissions répétées de personnels relevant de ces corps (les dernières étant intervenues fin 2010), elle a manifesté le souhait de voir cette procédure renouvelée, à des fins qui ont progressivement évolué.

L'analyse des conditions requises par la loi pour la mise en œuvre d'une telle procédure, l'analyse de celles qui ont engendré les « crises » successives dues à la rupture de ces liens entre l'État et la collectivité territoriale, et l'analyse enfin de celles qui devraient désormais garantir les perspectives d'un conventionnement plus assuré n'ont pas permis à la mission chargée de conduire cette étude d'établir un « état des lieux » dans lequel les facteurs de démobilisation possible des agents mis à disposition seraient supprimés, ni même atténués.

La mission a fait le diagnostic d'une cristallisation des obstacles aux réformes organisationnelles et managériales qui doivent être entreprises par la Ville, pour mettre en place les concertations qui doivent précéder ces évolutions, notamment en termes de gestion des ressources humaines. Ce diagnostic conduit à exprimer de très sérieuses réserves quant à la possibilité de conduire la bibliothèque de Marseille à une programmation de développement scientifique et culturel objectivement construite, partagée par les professionnels responsables et appliquée sur les moyen et long termes.

Quant aux responsabilités spécifiques que l'État aurait vocation à prendre en charge en raison de ses missions propres (conservation et mise en valeur des collections patrimoniales lui appartenant), elles n'ont fait l'objet d'aucune sollicitation argumentée de la collectivité et elles paraissent, dans ce contexte, bien difficiles à mettre en œuvre.

En outre, comme la convention signée par la Ville de Marseille et l'Etat, prévoyant la mise à disposition de deux conservateurs, est échue en décembre 2012, une nouvelle convention est nécessaire. Elle ne peut être signée qu'à l'issue d'un travail préalable afin de lever les incertitudes et les carences rappelées dans le rapport, notamment :

- le contenu des fonctions qui seraient confiées aux conservateurs d'Etat ;

- le périmètre de leurs attributions au sein de la bibliothèque, en particulier pour les objectifs figurant dans la convention entre l'Etat et la collectivité ;
- les compétences qui seraient les leurs en matière de moyens, d'organisation du travail et de management, y compris gestion, recrutement et promotion des personnels placés sous leur autorité ;
- leur positionnement dans l'organigramme de la structure et leur participation aux instances de gouvernance de l'établissement.

Une attention particulière devra être portée à l'évaluation des actions découlant des missions définies dans la convention.

4.5. La bibliothèque municipale classée, BMVR de Nice : à la recherche d'un nouveau souffle

Les dernières visites effectuées par l'Inspection auprès de la bibliothèque municipale à vocation régionale (BMVR) de Nice remontent aux mois de mars 2002 et de juin 1997. L'inspection s'est déroulée en novembre 2012 et a concerné l'ensemble des équipements et des fonctions de la bibliothèque.

L'évaluation de la BMVR a porté, compte tenu de ses missions, sur les résultats et les activités passés et, d'autre part, sur la capacité stratégique et sur la dynamique culturelle de la bibliothèque au travers de sa prospective à moyen terme. L'inspecteur a pu mesurer un certain nombre de points forts, et également de points faibles, lors de cette mission.

La bibliothèque a mené à bien, depuis dix ans, des projets importants, à commencer par l'équipement central qu'est la bibliothèque Louis Nucéra, mais aussi les bibliothèques de quartier les plus récentes ou en cours de réalisation (L'Ariane-Léonard de Vinci, la bibliothèque Pasteur et la bibliothèque de la Gare du Sud-Thiole). Ces résultats positifs doivent toutefois être nuancés si l'on considère le site vieillissant de la bibliothèque patrimoniale Romain Gary ou *a fortiori* le caractère inadapté du site Lamartine de stockage et conservation des documents.

Les publics de la bibliothèque sont bénéficiaires de longue date de la gratuité de l'accès et d'horaires d'ouverture désormais étendus (en soirée ou le dimanche après midi). Le programme d'action culturelle est fourni, appuyé sur des moyens significatifs et une communication efficace, autant de « bonnes pratiques » donc ; mais, si l'offre de services est actualisée, elle mériteraient assurément d'être plus innovante, et, dans le cadre du futur portail, le site web devra être restructuré.

L'élaboration d'un catalogue commun avec une vingtaine de bibliothèques associées contribue à un fort ancrage du réseau de la bibliothèque, la rétroconversion est également bien aboutie, cependant il n'en est pas de même pour la campagne de correction des notices dans le catalogue des bibliothèques.

Dans ce contexte, la mise à niveau en cours des services et des équipements informatiques va améliorer le fonctionnement de la bibliothèque Louis Nucéra et de certaines bibliothèques de quartier ; elle est en outre la condition cruciale d'un développement du numérique, de sa dissémination et de l'accompagnement qu'il requiert sur l'ensemble du réseau.

Les collections sont diversifiées, bien adaptées à la demande, et la vocation patrimoniale est réaffirmée, avec le souci de promouvoir les fonds locaux et de valoriser les ouvrages les plus anciens grâce à la numérisation. Pour autant le développement des collections et des ressources numériques est inégal et souffre d'abord de l'absence d'un cadre raisonné de mise en œuvre, dont témoignent certaines ambiguïtés (fonds d'étude *versus* fonds patrimoniaux, fonds locaux *versus* fonds patrimoniaux).

Le patrimoine écrit est le terrain privilégié sur lequel la BMVR a souhaité construire une vocation régionale, toutefois les objectifs de signalement et de valorisation ont jusqu'ici été affirmés au bénéfice des seules bibliothèques associées, au plan local.

La bibliothèque n'exerce donc pas le rayonnement régional qui devrait être le sien. Ses initiatives en matière de conservation partagée avec les autres bibliothèques de la région PACA restent limitées. Sa politique de conservation souffre de l'absence de plans formalisés et d'une mise en œuvre des actions ralenties par des locaux mal adaptés.

Les recommandations qui figurent dans le rapport concernent notamment :

- le soutien de l'encadrement, avec la mise à disposition attendue d'un deuxième conservateur d'Etat, la formation des personnels, et le développement des responsabilités dans une organisation revue et unifiée ;
- une fonction transversale claire confiée à la bibliothèque Romain Gary en matière de conservation, incluant la sauvegarde du patrimoine, le pilotage des actions relatives à la conservation courante et la gestion du site Lamartine ;
- la modernisation des locaux, le renforcement de leur adaptation aux besoins éducatifs, aux changements technologiques et culturels qui marquent les nouvelles générations ;
- la poursuite de la mise en cohérence du réseau des bibliothèques de quartier en supprimant celles qui, proches de la bibliothèque centrale, le justifient, et en harmonisant l'offre de documents, sans préjuger du caractère innovant de certains équipements stratégiques (la bibliothèque de la Gare du Sud-Thiole).

Ces recommandations s'inscrivent dans un calendrier de réalisation de deux à cinq ans qui demandera d'être soutenu par une volonté politique forte. En ce sens la définition d'axes clairs de développement, déclinant résolument le numérique, est une des conditions du projet d'établissement qu'il convient d'instruire dans la perspective d'une politique culturelle de la Métropole Nice Côte d'Azur.

4.6. La bibliothèque municipale classée de Toulouse : le maintien de l'excellence

Au moins depuis l'ouverture de l'imposant bâtiment Art déco de la rue du Périgord (1935), et ne serait-ce qu'à raison des fonds patrimoniaux riches et variés qu'elle détient, la bibliothèque municipale classée (depuis l'origine de ce dispositif) de Toulouse, ville toujours en expansion économique et démographique, est de longue date considérée comme l'une des plus belles bibliothèques de France ; elle le demeure, et ce par-delà les simples données statistiques comparables pour la tranche de population considérée, qu'elle dépasse en règle générale -à cet égard, les chiffres concernant Toulouse ne peuvent guère être comparés dans notre pays qu'avec ceux de Lyon-.

En effet, elle a su moderniser les acquis antérieurs. Son exemplarité en termes d'accessibilité aux personnes handicapées (elle a offert le premier fonds de livres en braille en France) se traduit aujourd'hui par la recherche constante d'une offre adaptée concernant non seulement les aveugles ou déficients visuels, mais aussi l'ensemble des personnes affectées par une incapacité, quelle qu'elle soit, à utiliser ses collections et ses services. De même, les actions engagées de longue date en matière de signalement et de valorisation du patrimoine (à commencer par le partenariat avec l'institution scolaire), mais aussi de préservation (plan de sauvegarde exemplaire), outre la richesse et la qualité intrinsèques de ses collections anciennes, rares et précieuses, font d'elle une institution documentaire de premier plan à l'échelon national ; elle est d'ailleurs pôle associé de la Bibliothèque nationale de France, notamment au titre du dépôt légal d'imprimeur pour la région Midi-Pyrénées.

Le programme des BMVR a permis à Toulouse d'ajouter à son réseau voici une dizaine d'années une médiathèque dénommée « José Cabanis », vaste et moderne, parallèlement à la réfection complète de la bibliothèque centrale historique, dorénavant consacrée à l'étude et au patrimoine. A juste titre, ce nouvel équipement a conquis de nouveaux publics, tant pour ses ressources nombreuses et attractives que par l'ouverture dominicale un moment contestée - quand bien même le rez-de-chaussée, le niveau inférieur et ses abords immédiats appelleraient un réaménagement qui le rendrait plus attractif encore-, ce malgré le rééquilibrage de fréquentation observé au profit des bibliothèques de quartier.

Dans ce cadre, la bibliothèque a expérimenté des services inédits à Toulouse jusqu'alors, à la fois à bon escient (espace « Intermezzo » initialement prévu pour les adolescents, en réalité fréquenté aussi par des publics moins familiers des bibliothèques, espace « L'œil et la Lettre » pour les personnes handicapées, par exemple), ou pour mieux y renoncer peut-être le cas échéant (actuel système automatique de transport des documents, au coût de maintenance élevé pour un rendement aléatoire, et perçu de manière circonspecte par les personnels).

Mais la bibliothèque municipale de Toulouse, c'est aussi l'ensemble des 19 bibliothèques « annexes », et un service destiné aux collectivités et à la desserte directe, la « Bibliothèque nomade » qui paraît particulièrement efficace et mériterait d'être développé. La municipalité, à juste titre, est attentive à la fois à l'inscription de la bibliothèque dans les objectifs généraux qu'elle définit (Toulouse comme ville de l'innovation et du partage culturel), et à la question de la desserte de proximité.

De ce point de vue, la situation est contrastée. Toulouse dispose d'équipements de taille appréciable (plus de 1 000 m²), à commencer par la toute nouvelle annexe du quartier du Mirail (« bibliothèque Grand M ») qui, malgré des choix contestables, notamment d'un point de vue architectural, semble remarquable, de bibliothèques de taille moyenne qui desservent utilement des quartiers possédant une identité propre, parfois adjoints à l'expansion urbaine de manière récente, mais aussi de quelques bibliothèques de dimensions parfois extrêmement réduites incapables de proposer aux usagers l'éventail de collections et de services actuellement attendus par une majorité de la population.

Pour être caricatural, et pour ne citer qu'un exemple, dans un contexte budgétaire contraint à Toulouse comme ailleurs, l'utilité avérée d'une annexe de 26 m² surchargée du sol au plafond de milliers de documents imprimés, uniquement accessible à la date de l'inspection par un escalier fort raide à des horaires réduits (permanence de 0,8 ETP outre le renfort d'autres agents), ne semble pas s'imposer, sauf à doter d'un tel équipement de service public de nouveaux quartiers qui, eux, ne le possèdent pas, et qui pourraient l'attendre compte tenu de leur accroissement démographique. A tout le moins, une réflexion de fond s'impose sur le mode de desserte de proximité : dans quelle mesure une rotation repensée et amplifiée des bibliobus ne constituerait-elle pas une alternative crédible ?

D'autres points restent vraisemblablement à approfondir, sans hiérarchisation, à raison des qualités signalées de la directrice en poste qui, si elle n'appartient pas au corps des conservateurs, et même si cela peut susciter des interrogations, est par ailleurs secondée par des collaborateurs efficaces, tout comme elle peut s'appuyer sur l'engagement majoritaire des quelque 400 agents du réseau : quid de la politique de conservation documentaire compte tenu de l'encombrement inconsidéré des réserves de la médiathèque centrale (nonobstant l'heureuse initiative, en février 2013, de l'ouverture au prêt des ouvrages du fonds d'étude et du patrimoine parus depuis 2000) ?

Quid de l'amplification d'actions aussi intéressantes que celles de l'implantation de bibliothèques éphémères au plus près de la population dans le cadre de l'opération « Toulouse-Plage » ? Quid de la rationalisation des opérations techniques invisibles pour le public, mais indispensables au fonctionnement optimal du service, comme le renforcement du système de navettes de portage documentaire au sein du réseau, actuellement insuffisant, sans doute faute d'effectifs ou, à l'inverse, de l'activité chronophage d'équipement des documents ? Quid, par ailleurs, de la vocation régionale d'un équipement qui, largement subventionné par l'Etat en investissement en tant que BMVR, se contente de travaux de restauration patrimoniaux inférieurs annuellement à la dizaine d'unités et participe, pas plus qu'un autre, aux plans régionaux de conservation ?

Dans cette perspective, le louable projet d'établissement en cours, qui a d'ores et déjà fait l'objet d'un travail intensif en interne, mérite d'être pleinement porté par le comité de pilotage constitué *ad hoc* afin de mettre en œuvre le but primordial, outre les réponses à apporter à ces différentes questions, du renforcement du sentiment de travail commun et de partage de projets au sein de l'ensemble des bibliothèques (structuration et unification du réseau), afin que la ville de Toulouse, dans les années qui viennent, soit toujours dotée d'une bibliothèque de premier plan en France et même en Europe, comme elle en conserve la réputation nominale, sans nécessairement le faire savoir, ni le démontrer (amélioration du rapport

annuel d'activité ? Participation accrue aux activités professionnelles nationales ? Restructuration du site web ?).

4.7. Le réseau documentaire de la Communauté d'agglomération de Valence

La mission d'inspection du réseau documentaire de l'agglomération valentinoise présentait un triple intérêt : poursuivre l'évaluation des bibliothèques municipales classées ; examiner les conditions dans lesquelles s'était effectué le transfert des compétences, en matière de bibliothèques, de la Ville à la Communauté d'agglomération ; mesurer l'évolution du dispositif original de desserte du public universitaire par la médiathèque publique, mis en place en 1992. La dernière intervention de l'IGB à Valence remontait à 2002 sous la forme d'une visite approfondie. Le rapport examine d'abord le réseau municipal préexistant (la Médiathèque publique et universitaire -MPU- et ses 5 annexes de quartier), puis les conditions dans lesquelles est né, récemment, un nouveau réseau documentaire de bibliothèques d'agglomération avant de s'interroger sur la pertinence des modalités de desserte de la population universitaire.

La bibliothèque municipale de Valence, classée depuis 1945 notamment en raison du poids de ses collections patrimoniales, est devenue « médiathèque » en 1983 à l'occasion de son déménagement dans les bâtiments rénovés de l'ancien Couvent des Trinitaires. Etendue et restructurée en 1991 pour accueillir la population universitaire dès la rentrée de 1992, la MPU occupe aujourd'hui une surface de 4 000 m². La bibliothèque, saturée déjà depuis une dizaine d'années, est implantée dans un secteur qui n'offre aucune possibilité nouvelle d'extension ; son positionnement urbain, qui fut initialement l'un de ses atouts, joue désormais contre sa fréquentation en raison, notamment, des difficultés de stationnement à proximité. A quoi s'ajoute que les contraintes initiales d'un bâtiment historique et les deux extensions-restructurations successives auquel il a donné lieu (en 1991, puis en 1997) ont abouti à une situation paradoxale : malgré les efforts de réorganisation des collections, les espaces publics, répartis sur deux niveaux, demeurent complexes, peu lisibles et les circulations pas toujours aisées. Plusieurs fois envisagés au cours de la décennie écoulée, les projets de construction d'une nouvelle médiathèque centrale semblent aujourd'hui au point mort.

Les annexes de quartier, au nombre de 5, occupent au total une superficie de 1 118 m², pour 185 places assises. Elles sont de dimensions très diverses, assez petites dans l'ensemble. La proximité géographique de la médiathèque du Plan (qui occupera en 2013 de nouveaux locaux adaptés) et de celle de Fontbarlettes plaide en faveur d'une structure unique et pourrait donc conduire à envisager la fermeture de la bibliothèque de Fontbarlettes. Il ne paraît pas raisonnable par ailleurs de continuer d'assurer le fonctionnement de la bibliothèque de la Chamberlière dont la superficie, les horaires et l'activité sont plus que modestes.

L'examen des indicateurs de fonctionnement et d'activité de ce réseau municipal préexistant donne à voir un bilan contrasté. Que ce soit en matière de budget, de personnel ou de ressources documentaires, les indicateurs se révèlent dans l'ensemble satisfaisants. En revanche, la très forte érosion des publics intervenue au cours de la décennie 2000 demeure un défi à relever. Et le relèvement des prêts de documents est encore discret. Il convient aussi

de souligner la relative faiblesse des abonnements, qu'ils soient papier ou électroniques, ainsi que l'insuffisance de l'offre en matière d'images animées.

Le fonds patrimonial, dont le volume s'élève à 42 000 notices, est entièrement rétroconverti depuis 2010, grâce à deux chantiers successifs engagés à partir du début des années 2000 avec l'aide de la BnF. Ces notices sont intégrées au CCFr, à l'exception de celles concernant des ouvrages postérieurs à 1914 qui devront faire l'objet d'une nouvelle campagne. Ce fonds est réparti en trois lieux distincts, dont un seul est aux normes de température et d'hygrométrie requises. Il serait souhaitable de regrouper ces collections dans une seule et même zone remplissant les normes exigées en matière de conservation, zone au sein de laquelle serait maintenu un magasin spécifique dévolu à la réserve précieuse. Des mesures de conservation préventive sont menées à bien. Quelques opérations de numérisation ponctuelle ont été entreprises. L'esquisse d'une politique d'animation a été mise en place. Il semble néanmoins que pourrait être mise en œuvre, avec l'appui de la DRAC, une politique plus ambitieuse en matière de valorisation patrimoniale et de numérisation. De ce point de vue, il serait utile de renforcer la coopération avec les services patrimoniaux des bibliothèques municipales classées de Lyon et de Grenoble.

Créé le 1^{er} janvier 2010, l'EPCI de la Communauté d'agglomération « Valence Agglo Sud Rhône-Alpes », a pris le parti de procéder à un transfert massif et immédiat de compétences (dont la compétence culturelle) plutôt que par étapes. Sur les 11 communes de l'agglomération, une seule ne dispose pas de bibliothèque. Le parti ayant été retenu de ne transférer, dans un premier temps, que les équipements des villes de plus de 5 000 habitants, 4 bibliothèques ont rejoint immédiatement ou presque l'agglomération : celle de Valence (64 364 habitants), de Chabeuil (6 568 habitants), de Portes-Lès-Valence (9 418 habitants) et de Bourg-Lès-Valence (18 640 habitants). Il était prévu que Beaumont-les-Valence s'y agrège en janvier 2013.

Ce changement d'échelle a engendré une profonde réorganisation du réseau documentaire. Pour accompagner la conduite du changement et soutenir l'action de la directrice, Valence-Agglo a judicieusement fait appel à un prestataire extérieur. Ce cabinet de consultants a fourni un très sérieux travail de diagnostic, de propositions et d'élaboration du scénario qui a donné lieu à des documents formalisés et à plusieurs réunions de présentation au personnel. Ce dialogue s'est révélé d'autant plus nécessaire que la mise en place de ce projet s'est heurtée à la vive hostilité, sur fond d'anciennes querelles et de contestation du rôle hiérarchique de l'encadrement intermédiaire, d'une part très minoritaire, mais active, du personnel. Le schéma retenu et aujourd'hui approuvé par une large partie du personnel a débouché sur la mise en place d'un nouvel organigramme dont la logique s'inscrit dans celle du réseau d'agglomération. Un nouvel échelon est créé, celui de la Direction de la lecture publique (DLP), qui coiffe à la fois la MPU, les bibliothèques de quartiers et les bibliothèques transférées dans le cadre du passage à l'agglomération. La DLP, qui occupe des locaux distincts, s'appuie sur une équipe de direction composée des cadres A des bibliothèques du réseau. Les compétences de la DLP sont à la fois transversales (développement de l'informatique, action culturelle, communication) et hiérarchiques (gestion financière, gestion des ressources humaines, évaluation des personnels).

Il convient aujourd’hui de consolider cette organisation tout en maintenant une culture du dialogue et de la concertation. Cette consolidation passe par un renforcement et une extension du périmètre des missions de la DLP. Il est logique que tout ce qui relève d'une vision stratégique soit du ressort de la DLP, ce qui vaut aussi bien pour la politique de valorisation patrimoniale que pour les objectifs à fixer en matière de politique documentaire ou en matière de coopération et de réseaux. L'encadrement intermédiaire doit être, à tous égards, renforcé. Le compromis actuellement accepté par Valence-Agglo (qui consiste à créer des « coordinateurs » dépourvus de rôle hiérarchique) ne saurait durer qu'un temps. Dans un souci d'efficacité, la seconde étape serait de leur confier des fonctions hiérarchiques sous l'autorité des cadres A du réseau.

Le schéma adopté repose sur une vision centralisée de la gestion du réseau documentaire. Ce parti est pertinent pour un réseau de taille moyenne (une direction centrale et neuf - bientôt dix - bibliothèques). Il n'est pas sûr qu'il le soit à l'échelle d'un réseau que Valence-Agglo souhaite voir étendu à 51 communes... Le moment venu, il sera donc nécessaire de définir, voire de clarifier par conventionnements, les périmètres respectifs d'intervention de la DLP et de la Médiathèque départementale de la Drôme (MDD). Il n'est pas exclu, dans ce cadre, de réfléchir à une organisation où la DLP continuerait d'avoir un rôle de gestion pour les bibliothèques de la « première couronne d'agglomération » et un rôle de conseil et d'aide stratégique pour les bibliothèques transférées à l'occasion de l'extension.

Une carte unique pour l'ensemble des points du réseau a été mise en place. Cette logique mériterait d'être menée jusqu'à son terme en offrant au réseau un service de navette. D'autres projets sont à mener, qui pourraient être formalisés dans le cadre d'un projet global de service : adopter une charte documentaire à l'échelle du réseau ; développer la mutualisation, notamment dans le domaine de l'action culturelle ; adapter les horaires d'ouverture de chaque point du réseau à l'attente des usagers ; accentuer l'effort de desserte du public scolaire et mettre en place un service de desserte auprès des personnes âgées ; plus généralement, continuer de remodeler l'organisation du travail afin de faire diminuer les charges de service interne, en particulier le catalogage et le prêt (le « back-office ») au profit de l'accueil et des services (le « front office »).

La Ville de Valence a bénéficié, au début des années 1990, de la vague des délocalisations universitaires. Un partenariat réunissant la Ville de Valence, les conseils généraux de la Drôme et de l'Ardèche et les universités grenobloises a permis, en 1991, l'émergence d'un « Pôle de développement universitaire », regroupant, sans se préoccuper vraiment de cohérences ou de convergences disciplinaires, certaines composantes des universités Joseph Fourier (Grenoble 1), Pierre-Mendès-France (Grenoble 2), Stendhal (Grenoble 3) et de l'Institut national polytechnique de Grenoble (INPG). Crée en 1994 sous la forme d'un Groupement d'intérêt public (GIP), L'agence de développement universitaire Drôme-Ardèche (ADUDA) est une structure partenariale qui, sans « coiffer » les implantations universitaires, est particulièrement chargée de promouvoir, sur ce territoire, le développement de l'enseignement supérieur et de la recherche et de gérer les moyens d'intérêt commun. Selon la convention établie entre les quatre universités de Grenoble (convention du 18 juin 1991, article 4), le SICD 2 de Grenoble (Grenoble 2 et 3) a été chargé de mettre en œuvre la coopération documentaire entre Grenoble et Valence. Dans ce cadre, il a été choisi, en accord

avec le ministère de l’Enseignement supérieur et les collectivités territoriales concernées, de confier à la médiathèque publique de Valence la desserte universitaire en matière de documentation. Une convention signée en 2009 est venue préciser la participation de chacun des partenaires au fonctionnement de l’ADUDA. Pour ce qui est du fonctionnement de la MPU, elle stipule notamment que le SICD 2 de Grenoble met à sa disposition un poste de conservateur d’Etat (A) et un poste de magasinier (C), tandis que le Conseil général de la Drôme prend en charge le financement d’un poste de bibliothécaire territorial (A) et que l’apport de la Ville de Valence est complété par la mise à disposition de 5 agents de catégorie C, notamment affectés au traitement des collections universitaires.

Cette organisation s’est heurtée à trois critiques récurrentes : implantées dans les locaux de la MPU – donc en centre-ville –, les collections universitaires seraient trop éloignées des sites d’enseignement (le site sciences humaines de Latour-Maubourg et celui, scientifique, de Briffaut) ; mêlée aux collections de lecture publique, l’offre universitaire ne se distingue pas. Et les usages se heurteraient plutôt qu’ils ne s’enrichiraient mutuellement ; peu ou prou adaptés à la population générale, les horaires d’ouverture de la médiathèque (43 heures hebdomadaires, fermeture le lundi) le seraient moins à la population universitaire. Surtout, le conservateur d’Etat mis à disposition se trouve écartelé entre au moins deux logiques distinctes : celle, purement hiérarchique, de son appartenance au SICD 2 de Grenoble (dont le directeur est le notateur) ; celle, fonctionnelle, de son intégration à l’équipe de la MPU et des projets menés par sa direction. A quoi s’ajoute que l’ADUDA a également - et légitimement - ses propres points de vue à faire valoir.

Ces constats autorisent plusieurs hypothèses d’avenir : le maintien d’un *statu quo* amélioré dans le cadre d’un remaniement de l’organisation des espaces et des collections sur le site de la MPU ; le maintien du *statu quo* statutaire assorti à la création, en dehors de la MPU, d’un projet immobilier dévolu à la lecture universitaire, de préférence sur l’un des deux sites universitaires ; une séparation de biens et de corps par consentement mutuel qui laisserait toute latitude aux projets des universités grenobloises mais alourdirait considérablement leurs charges.

4.8. La bibliothèque départementale de prêt de l’Aveyron

Cinquième département de France par la superficie (8 735 km²), 78^{ème} pour la population (285 000 habitants), l’Aveyron, département à dominante rurale, connaît une expansion marquée sinon économique, du moins démographique. Le Grand Rodez concentre 70 000 personnes, seules trois autres communes, parmi 304, dépassant les 10 000 habitants. La bibliothèque départementale de prêt est implantée sur deux sites, au chef-lieu (1964 ; 1 420 m²), et à Saint-Affrique (1974 ; 550 m²). Les deux équipements ont vieilli mais sont bien entretenus, et peuvent remplir de nouvelles fonctions (accueil des bibliothécaires du réseau). La desserte du territoire est assurée par 3 bibliobus et 3 véhicules légers. L’équipe, qualifiée et motivée, est composée de 24 personnes (22,4 ETP), dont 13 agents A et B, chiffres dont il importe de maintenir l’étiage, surtout dès lors que se modifient les missions du service (accroissement de l’offre de formation).

Les collections se composent essentiellement d'imprimés (307 287), auxquels s'ajoutent 40 816 documents sonores et 1 370 DVD -outre 746 cédéroms et DVDRoms-. Il convient de poursuivre le désherbage engagé et d'accentuer la diversification des supports, sans hésiter à étudier la mise en place d'une offre à distance de documents électroniques, ce qu'autorise le budget convenable (261 322 € en 2011), malheureusement diminué depuis. En tout état de cause, en termes de gains de productivité, une réflexion pourrait être menée sur les opérations chronophages de catalogage et de traitement qui retardent indûment la mise en service des nouveautés (un an de retard à Rodez pour les imprimés).

Subdivisé en cinq zones de desserte à un rythme bisannuel, le réseau compte 220 bibliothèques, relais et dépôts, concernant 75 % de la population à desservir (23 748 inscrits) ; le prêt direct pour l'instant maintenu au profit d'un nombre restreint d'usagers devrait disparaître à terme, un système de navettes auxquelles adhèrent déjà 62 bibliothèques étant au contraire renforcé.

Au total, toutes les données chiffrées placent la BDP légèrement au dessus de la moyenne nationale comparable, au-delà des résultats de la BDP des Hautes-Pyrénées, mais en deçà de ceux du Cantal, départements pris pour comparaison. L'enjeu fondamental réside dans les transformations que connaîtra la BDP dans les prochaines années du point de vue du développement et de la structuration d'un réseau moins étoffé qu'ailleurs. A cet égard, l'adoption par le conseil général, en septembre 2011, d'un document programmatique bâti suivant trois axes (médiathèques intercommunales, professionnalisation, informatisation) constitue un soutien politique affirmé, et prélude à un plan départemental de développement de la lecture comme il en existe dans la majorité des départements, et auquel pourrait correspondre un projet de service de la BDP, qui manque à ce jour d'outils de pilotage efficents.

D'autres points, corollairement, sont à traiter. Le bail des locaux de la BDP à Saint-Affrique, loués à la commune, arrivant à échéance début 2015, une décision doit être prise quant au devenir de cette annexe. Si l'hypothèse d'un rapprochement avec la bibliothèque intercommunale, formulée par la BDP, a pu sembler séduisante, une solution plus simple est en gestation (déménagement dans d'autres locaux municipaux). Depuis 1990, le conseil général a confié à une association, la Mission pour le développement de la Culture, des compétences dans le domaine du livre et de la lecture (conseil, information, formation, animation,...), au risque d'une redondance avec les activités de la BDP. Il conviendrait de clarifier les rôles respectifs des deux entités, voire de trancher entre l'une et l'autre, quand bien même les actions mutualisées se sont multipliées ; il ne serait pas illogique que la BDP, interlocuteur identifié comme tel, assume ce type de missions.

Cette inspection a en outre permis de visiter trois intéressantes bibliothèques du réseau : la médiathèque communale d'Arvieu, une « Ruche » (2007, 204 m²), la bibliothèque intercommunale du Saint-Affricain (1990, 860 m²), toutes deux enregistrant des résultats plus qu'honorables, et la bibliothèque-relais de Saint-Félix-de-Sorgues (100 m²), sur le point d'ouvrir lors de la mission, très bel exemple de réhabilitation du patrimoine rural (fournil du 14^{ème} siècle).

4.9. La bibliothèque départementale de prêt de l'Essonne

La bibliothèque départementale de l'Essonne a été créée en 1970. Elle dispose de 2 implantations : une à Evry et une autre à la Ferté-Alais. C'est à partir de l'équipement central d'Evry que s'effectue désormais la desserte de l'ensemble du territoire, sans distinction de taille des communes. Le bâtiment, construit par l'Etat en 1983, présente des signes manifestes de vieillissement, que ne peuvent dissimuler les réaménagements successifs réalisés au cours des dernières années dans les bureaux et dans les magasins pour adapter les locaux aux besoins actuels. La médiathèque de la Ferté-Alais (750 m²), mise en service en 1992, offre aux lecteurs accueillis sur place un large choix de documents (50 000 documents) et des animations nombreuses.

La bibliothèque est dotée de 2 bibliobus (le 3^{ème} qui effectuait la desserte du sud du département à partir de la Ferté-Alais a été abandonné en janvier 2012) et de 4 véhicules légers. L'équipe est composée de 34 agents (32,6 ETP), dont 8 de catégorie A.

La bibliothèque est riche d'une collection de 357 000 documents (275 000 livres, 61 000 documents sonores, 21 000 vidéogrammes). En 2011, elle a acquis 18 301 documents (dont 66 % d'imprimés). Cette même année, 129 959 documents (dont 60 % d'imprimés) ont été mis en dépôt dans 116 bibliothèques du département et 124 193 (dont 67 % d'imprimés) ont été prêtés par la médiathèque de la Ferté-Alais. À ces dépôts s'ajoutent ceux (5 046 documents en 2011) effectués dans une soixantaine de collectivités à caractère social (lieux de petite enfance, centres sociaux, PMI, centres spécialisés, maison des solidarités, prison) avec lesquels la BDP a noué depuis plusieurs années des partenariats actifs.

La desserte en documents ne constitue qu'une des missions de la BDP. Celle-ci a développé au cours des années récentes un programme étoffé de formations et d'animations à l'adresse du réseau et des partenaires extérieurs. Par ailleurs, elle apporte son expertise sur de nombreux projets, qu'il s'agisse de création, de construction, d'aménagement de locaux de bibliothèque, d'informatisation ou de mise en réseau, ou plus simplement de gestion de collections et de fonctionnement des services. Elle assure la gestion des aides financières du département aux collectivités.

Le département de l'Essonne a en effet mis en place depuis 2002 un vaste plan de développement de la lecture qui, grâce aux subventions attribuées aux collectivités, en investissement comme en fonctionnement, a largement contribué à l'essor des bibliothèques sur le territoire : c'est ainsi que 28 médiathèques ont été construites ou aménagées au cours de la décennie avec l'aide du département, de dimension variable de quelques centaines de m² à plus de 2 000 m². Une aide annuelle peut également être attribuée aux bibliothèques pour l'achat de documents : 90 (municipales, intercommunales, associatives) en ont bénéficié en 2011.

Le nouveau partenariat que le conseil général envisage de mettre en œuvre avec les collectivités à compter de 2013 devrait modifier le positionnement de la BDP sans pour autant remettre en cause ses missions. L'ouverture prochaine du portail va permettre la mise en ligne du catalogue des collections, la valorisation des outils d'animations et du programme de formations et le développement des ressources en ligne : il donnera à la BDP une visibilité

accrue auprès de la population et l'aidera dans l'animation d'un réseau de plus en plus diversifié. Par ailleurs, la politique documentaire ciblée, complémentaire de celle mise en œuvre localement par les bibliothèques, qu'elle projette d'organiser lui permettra de s'insérer davantage encore dans le réseau de lecture publique et d'organiser une offre équilibrée sur l'ensemble du territoire.

La mise en réseau des bibliothèques au niveau intercommunal ainsi que le développement de la lecture dans le Sud-Essonne, très rural, constituent de vastes chantiers susceptibles d'accaparer les forces de la BDP au cours des prochaines années. Sur ce dernier dossier, il lui faudra mobiliser l'ensemble des acteurs culturels du territoire pour parvenir à animer, autour des quelques bibliothèques existantes, à commencer par la médiathèque de la Ferté-Alais, un réseau viable, adapté à l'environnement et aux contraintes socio-économiques.

4.10. La bibliothèque départementale de prêt de la Manche

La BDP de la Manche a été créée en 1966. Elle est installée depuis 1988 dans des locaux fonctionnels, construits à la périphérie de Saint-Lô, lors du transfert du service de l'Etat au département. Elle dispose actuellement d'une flotte de 2 bibliobus, d'1 musibus et de 3 véhicules légers. Son équipe compte 28 agents, dont 5 de catégorie A.

Ses collections sont composées essentiellement de livres (233 000) et de documents sonores (55 000 CD musicaux), auxquels s'ajoute depuis peu un bouquet de presse en ligne accessible sur le portail, ouvert en 2010. La BDP complète son offre documentaire par de nombreuses formations et des animations variées qui touchent un large public.

Depuis 1998, date de mise en œuvre du premier plan de développement de la lecture, elle s'attache à créer et faire fonctionner, dans les communes de moins de 5 000 habitants, grâce à un dispositif de conventionnement, des bibliothèques accessibles à toute la population. On en dénombre actuellement 90 : 86 d'entre elles disposent de locaux spécifiques, à usage exclusif de la bibliothèque, 58 sont informatisées, 34 proposent un service de prêt de CD musicaux. Le réseau emploie 761 personnes dont 95 salariés et 666 bénévoles, possède 425 000 livres et 40 000 documents musicaux qui viennent s'ajouter aux documents de la BDP.

A travers son réseau de bibliothèques, la BDP dessert une population de 145 000 habitants, soit 28 % de la population du département, chiffre relativement faible comparé à d'autres départements. En revanche, le taux d'inscrits est plus élevé que la moyenne nationale : 20,7 % de la population est inscrite dans une des bibliothèques alors que la moyenne nationale est de 19,2 %.

Dans un contexte marqué par le développement de l'intercommunalité, qui a un impact fort sur l'action de la BDP, et par l'essoufflement général du réseau, le conseil général a fait réaliser en 2010/2011 une étude sur le développement de la lecture publique. Pour insuffler une nouvelle dynamique au dispositif, l'étude propose une réorganisation des services de la BDP selon une logique de territoire - organisation rencontrée dans la plupart des BDP - et une structuration du paysage de la lecture publique au sein de réseaux intercommunaux, autour d'une bibliothèque tête de réseau et des bibliothèques de proximité, accompagnée d'un nouveau système de conventions et de soutiens financiers de la part du département.

La BDP travaille actuellement à tirer profit des conclusions de l'étude. Elle est occupée à réviser son organigramme et à élaborer de nouveaux outils pour assurer le suivi des territoires, avant d'entamer une phase de diagnostic de la lecture publique sur le terrain. La mise en œuvre du nouveau plan devrait démarrer dès l'année prochaine. Sa réussite dépendra largement du niveau des aides qui seront accordées aux collectivités par le département pour la rénovation ou à la création des équipements (aménagement, construction, extension, informatisation), voire pour les acquisitions de documents ou le recrutement de personnels qualifiés susceptibles d'animer le réseau, en liaison avec les personnels de la BDP et les autres services culturels.

4.11. La bibliothèque départementale de prêt de la Sarthe

L'inspection de la bibliothèque départementale de prêt de la Sarthe est la première depuis le transfert effectif du service au département dans le cadre des lois de décentralisation, le 1^{er} janvier 1986.

Le conseil général de la Sarthe, dans le cadre des orientations politiques du département, affirme sa volonté « d'encourager l'accès à la culture pour tous », notamment par la lecture. Dans ce département très rural, mais doté d'une ville-centre importante, la culture et le tourisme représentent ensemble 1,5 % du budget, un peu en-dessous de la moyenne nationale. L'action de la bibliothèque s'inscrit dans un plan de développement de la lecture publique adopté en 2006 par le conseil général. Ce plan doit faire l'objet d'une mise à jour, à la lumière des résultats d'une étude en cours, « destinée à fixer les évolutions de la politique en matière de lecture publique ». La bibliothèque départementale participe à l'objectif général de « rendre les pratiques culturelles accessibles à tous », pour la réalisation duquel elle « assure la mission de soutien à la lecture ». Dans le cas de la Sarthe, l'importance de la ville centre et le nombre très réduit de communes de plus de 10 000 habitants aboutissent à une définition atypique de la desserte par la bibliothèque départementale. En effet, elle est appelée à desservir la quasi-totalité des communes (371 sur 375), mais seulement 67,23 % de la population.

La bibliothèque est dirigée par un bibliothécaire. L'équipe de 21 personnes, comprenant 3 cadres A, est très polyvalente. Neuf agents, outre leurs fonctions classiques, assurent celle de « référent territoire ». L'intégration de la bibliothèque dans les services du conseil général lors de la décentralisation s'est faite dans de bonnes conditions et le positionnement de l'équipement est clair.

La bibliothèque possédait au 31 décembre 2011 une collection de 265 878 livres et 31 500 documents sonores. Bien qu'un peu inférieur à la moyenne, en particulier en raison de l'absence de vidéo, ce fonds régulièrement actualisé et désherbé propose une offre conséquente et adaptée aux bibliothèques du réseau. Les moyens budgétaires pour l'entretien de cette offre sont en baisse. Il faut d'ailleurs noter qu'en dehors des seuls crédits destinés aux achats documentaires, le budget de fonctionnement de la bibliothèque connaît une érosion significative depuis plusieurs années. La bibliothèque, qui fonctionne avec le système d'information Orphée-BDP, dispose d'un site Internet actif et de bons outils de communication : *La Chronique du dévoreur*, trimestriel d'information ; *La Sélection du petit*

dévoreur, sélection bibliographique annuelle d'ouvrages pour les enfants ; plusieurs guides et référentiels, dont le catalogue annuel des formations et la brochure *Accueillir les publics handicapés à la bibliothèque*.

Elle dessert actuellement 115 bibliothèques conventionnées. De 2008 à 2010, le total des prêts de la bibliothèque départementale a baissé, mais cette baisse correspond pour une grande part à la réorientation progressive des activités, la priorité étant donnée à l'aide à la constitution de collections sur place.

La bibliothèque départementale dispense ou organise des formations à l'adresse des personnels des bibliothèques du réseau, professionnels et bénévoles. En 2011, 369 stagiaires ont participé à 53 journées de formation.

La bibliothèque a mis en ligne en 2011 un « Guide d'animation », répertoire des outils et services qu'elle propose dans ce domaine. Elle propose depuis plusieurs années des animations très suivies autour de la bande dessinée. Le conseil général s'est également investi dans le service culturel en direction des détenus, considéré comme une mission d'intérêt général. Une convention de partenariat a été signée en août 2011 avec la maison d'arrêt du Mans.

La bibliothèque assure un service de conseil technique aux communes ou aux intercommunalités pour la rénovation ou la création de leur bibliothèque et pour l'informatisation des services. Elle instruit également les dossiers de demandes de subventions déposés pour les projets de bibliothèques. L'aide du département est cumulable avec celle du conseil régional et de la DRAC. Les montants de subvention sont définis dans quatre fiches, disponibles sur le site du conseil général, au chapitre des « Bibliothèques en milieu rural » : bibliothèque municipale, relais, point-lecture et contrat objectif lecture. Les relations avec les bibliothèques du réseau ont fait l'objet d'un encadrement aujourd'hui parachevé, avec la signature des quatre conventions type correspondantes. C'est incontestablement un succès, puisque 115 conventions ont été signées.

Il faut cependant s'interroger sur le faible taux actuel de couverture assuré par la BDS : elle ne dessert que 58 % des communes de son territoire, ce qui est faible. Une partie des plus petites communes, jadis desservies en prêt direct, peut aujourd'hui se rattacher à l'offre d'une bibliothèque ou d'un relais important. Mais la quasi-totalité de ces équipements sont municipaux et ne se sentent donc pas investis d'une compétence territoriale au-delà de la commune.

4.12. La bibliothèque départementale de prêt des Yvelines

Pourtant relativement peuplé, avec une population de 1 410 000 habitants (9^{ème} rang national pour le nombre d'habitants), le département des Yvelines compte seulement deux villes de plus de 50 000 habitants, et 222 communes de moins de 10 000 habitants, sur les 263 que compte le département. La moitié d'entre elles sont actuellement regroupées en 12 communautés de communes et quatre communautés d'agglomération. Parmi ces dernières, deux ont mis en place un important réseau de lecture publique : la CAMY (communauté

d'agglomération de Mantes en Yvelines), et la CASQUY (communauté d'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines).

En matière d'équipements de lecture publique, la décennie 2000-2010 a été particulièrement fructueuse, puisque 17 bibliothèques-médiathèques ont été construites dans le département et plusieurs autres rénovées.

Le conseil général des Yvelines consacre des moyens importants au développement du réseau de lecture publique, à la vie littéraire et au patrimoine écrit ; il subventionne l'organisation de dix salons du livre. Il a fait le choix de structurer la politique de l'écrit autour de la bibliothèque départementale, pour créer des synergies, mutualiser les moyens et donner une plus grande visibilité à ses actions. Ceci s'est concrétisé par le rattachement de la gestion des maisons d'écrivains et des manifestations consacrées au livre et à l'écrit à la bibliothèque départementale.

Crée en juin 1946, la bibliothèque centrale de prêt de Seine-et-Oise, devenue bibliothèque centrale de prêt des Yvelines en 1964, puis bibliothèque départementale, était à l'origine implantée à Versailles. Elle a été transférée au Mesnil-Saint-Denis, à proximité de Trappes, au centre du département, à la fin de l'année 1999, dans un bâtiment neuf et fonctionnel. Elle dispose d'une flotte de trois véhicules légers, d'une fourgonnette et d'un bibliobus.

Elle est dirigée par un conservateur en chef territorial, assisté d'une adjointe, bibliothécaire territoriale, et d'une assistante. L'équipe comprend 26 emplois titulaires, répartis selon un bon pyramidage, avec 5 agents de catégorie A, 12 de catégorie B et 8 de catégorie C. L'organigramme est bien calibré, avec 3 services et 3 cellules chargées des fonctions support. Chaque agent est « bibliothécaire conseil » pour une des quinze zones géographiques du département. Enfin, la cellule Documentation du Conseil général a été rattachée à la bibliothèque en 2009, afin de mutualiser les ressources documentaires du Département.

La bibliothèque est équipée de 36 postes informatiques avec accès à Internet. Elle a été réinformatisée en 2010 avec un progiciel client-serveur qui lui a permis de mettre son catalogue en ligne en septembre 2011 et de donner ainsi plus de visibilité à son offre documentaire. L'abonnement à la base bibliographique *Electre* permet la gestion informatisée des commandes d'ouvrages et la récupération de 90 % des notices bibliographiques pour la constitution du catalogue.

Fin 2011, les collections totalisaient 223 000 documents, dont 177 500 ouvrages, (plus de la moitié étant des ouvrages pour enfants), 40 000 cédéroms et 6 000 DVD. En 2011, plus de 22 000 documents imprimés ont été éliminés, car obsolètes ou dégradés. En 2012, les collections se sont accrues de 8 650 unités (dont 6 500 ouvrages).

Le budget de fonctionnement de la bibliothèque s'élève à 468 000 euros en 2012 et comprend les postes suivants : acquisitions et équipement documentaires, animation culturelle, formation et centre de documentation. Les charges courantes et les frais de déplacements sont gérés directement par le conseil général des Yvelines.

Les dépenses d'acquisitions documentaires représentent 50 % du budget de la bibliothèque, ce qui correspond à 56 % du budget moyen d'acquisition des bibliothèques départementales desservant des bassins de population équivalents (données 2010). Le nombre de livres disponibles par habitant est lui aussi inférieur à la moyenne nationale (0,4 par habitant contre 0,6) ; par contre le nombre de documents sonores disponibles pour 100 habitants se situe dans la moyenne (9,2 pour 100 habitants).

Ces éléments doivent toutefois être mis en regard avec le soutien important qu'apporte le conseil général aux bibliothèques publiques, par le biais d'une subvention à l'acquisition de documents imprimés, qui s'est élevée à près de 790 000 euros en 2012, soit trois fois plus que le budget d'acquisition de la bibliothèque. Il s'agit d'une aide directe versée à des communes, communautés de communes et associations gérant des bibliothèques, qui en font la demande. La bibliothèque départementale n'intervient ni dans le choix des bénéficiaires, ni dans le choix de leurs acquisitions. Par contre, elle vérifie la conformité des dossiers avant transmission au conseil général. Ce dispositif, lourd et sans valeur ajoutée pour elle, contourne son action, au lieu de s'intégrer dans une politique documentaire départementale d'ensemble.

Il devrait heureusement être réorienté, notamment vers les ressources numériques (livres électroniques, presse en ligne etc.), et être porté par la bibliothèque départementale, comme le prévoit le projet de service *Plan Départemental de Lecture Publique des Yvelines 2013-2015*, encore à l'étude.

Fidèle à sa mission d'origine, la bibliothèque effectue des dépôts de documents dans les 222 communes de moins de 10 000 habitants, soit le tiers de la population totale du département (428 000 habitants en 2010). Elle effectue également des dépôts dans des collectivités, notamment auprès des 4 institutions pénitentiaires des Yvelines, où elle apporte une importante aide logistique. Elle s'appuie sur un réseau de 639 personnels bénévoles et a mis en place une politique dynamique de formation de base (car seulement 10 % d'entre eux sont qualifiés).

La bibliothèque se situe actuellement dans une démarche de repositionnement : de fournisseur de livres à destination des petites communes, elle s'installe désormais comme prestataire de services en matière de lecture et d'offre culturelle pour l'ensemble des Yvelines : son rôle évolue vers des fonctions de conseil et d'animation de la lecture publique : mutualisation d'équipements, conseil en aménagement, équipement et constructions de bibliothèques, mécanismes de financement, informatisation, formation professionnelle, animation (prêt d'expositions « prêtées à installer », de malles thématiques, de « tapis de lecture », etc.). Toutes ces prestations sont très appréciées des bibliothécaires du réseau et les manifestations rencontrent un grand succès auprès des divers publics.

En outre, la bibliothèque départementale joue un rôle pilote dans l'expérimentation de nouveaux services ou de nouveaux usages, comme par exemple le prêt de liseuses de livres électroniques à des bibliothèques, avec l'appui logistique de la Direction régionale des affaires culturelles et de l'association Le MOTif (Observatoire du livre et de l'écrit en Ile-de-France).

Si le « *Plan Départemental de Lecture Publique des Yvelines 2013- 2015* » est approuvé par l’Assemblée départementale, la bibliothèque devrait disposer d’un projet de service stratégique définissant ses orientations. Afin d’assurer sa bonne mise en œuvre, des modalités de suivi et d’évaluation, avec un calendrier et des indicateurs de résultats, devraient le compléter. Un comité de pilotage « léger » pour soutenir la démarche serait le bienvenu.

Le conseil général place la bibliothèque départementale au cœur de sa politique de la lecture et de l’écrit dans les Yvelines et consacre ainsi le rôle qu’elle joue dans l’animation culturelle du territoire.

5. Ressources humaines et formation

5.1. Recrutement

5.1.1. *Concours de recrutement et examens professionnels*

Pour ce qui concerne les informations détaillées concernant chacun des concours ou examens, on se reportera aux rapports des présidents de jurys, consultables en ligne à l’adresse ci-après :

<http://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/cid21652/les-rapports.html#an2010>

Les concours (externe et interne) de recrutement des conservateurs de bibliothèque de l’Etat

Le jury était présidé par Benoît Lecoq, inspecteur général des bibliothèques, assisté d’Hélène Richard, inspecteur général des bibliothèques, et de Frédéric Saby, directeur du SICD de Grenoble 2 et 3, en qualité de vice-présidents.

Les modifications intervenues, au cours des cinq dernières sessions, dans l’organisation des concours externe et interne de conservateur des bibliothèques de l’Etat, appellent aujourd’hui un bilan. La nature des épreuves et leur économie générale ont été profondément réformées en 2007 (arrêté du 5 octobre 2007) et réaménagées à la marge par la suite (arrêté du 9 juillet 2010). D’abord prise en charge par l’Enssib (jusqu’à la session 2008), la gestion de ces concours est, depuis la session 2009, assurée par la Direction générale des ressources humaines (DGRH D 5) du ministère de l’Enseignement supérieur et de la Recherche. Pour la première fois, en 2009, la présidence du jury a été confiée à un inspecteur général des bibliothèques (pour une durée de quatre ans). Le nombre des candidats inscrits et présents qui, pendant plusieurs années consécutives, avait très sensiblement augmenté, connaît, depuis 2011, un reflux significatif. Dans le même temps, le concours réservé aux élèves et anciens élèves de l’Ecole nationale des Chartes qui, depuis 2000, fournissait un contingent annuel d’une quinzaine de conservateurs à l’Enssib, a subi plusieurs évolutions. L’ensemble de ces circonstances fait que le rapport de la session 2012 porte aussi un regard rétrospectif sur les sessions 2008 – 2012.

La réforme du concours, en 2007, avait eu pour principal objectif un rééquilibrage : les mérites des candidats devaient désormais être évalués non seulement à l'aune de leurs connaissances et de leurs capacités intellectuelles (épreuve écrite de composition, entretien oral de culture générale) mais aussi en fonction de leur aptitude à s'adapter aux compétences que suppose la fonction de cadre supérieur dans les métiers des bibliothèques d'aujourd'hui (épreuve orale d'entretien de motivation professionnelle).

Cet équilibre paraît le bon, aussi bien pour le concours externe que pour le concours interne. Affectée d'un coefficient 4, l'épreuve d'entretien de motivation professionnelle est de nature à venir atténuer - et parfois contrarier à bon droit - le poids accordé à des épreuves réputées plus académiques : composition et notes de synthèse à l'écrit (coefficient 3 pour chacune d'entre elles), entretien de culture générale à l'oral (coefficient 5).

L'épreuve de composition écrite permet de mesurer l'aptitude des candidats à construire une pensée dynamique et argumentée à partir d'une question qui, depuis 2007, s'inscrit dans le cadre d'un programme. Celle de la note de synthèse est en rapport direct avec certaines tâches auxquelles seront inévitablement confrontés, et parfois quotidiennement, les futurs cadres supérieurs des bibliothèques : exposer de façon claire et concise à des interlocuteurs très variés les enjeux d'une situation ou d'un débat. C'est du reste à un exercice voisin que sont invités les admissibles à l'occasion de l'entretien de culture générale : à travers leurs prestations, les membres du jury cherchent à évaluer non seulement l'étendue de leurs connaissances mais aussi, et peut-être surtout, leurs aptitudes à l'analyse. Cette épreuve n'a rien à voir avec un quelconque « jeu des mille francs ». La notion de *culture générale* ne saurait être confondue avec celle, hors de portée, de *culture universelle*. Aussi, les questions très diverses posées aux candidats doivent-elles être reçues comme des perches tendues. Non comme des chausse-trapes.

Le programme proposé aux candidats entend éveiller leur curiosité intellectuelle et développer leur attention au monde contemporain. On peut d'un trait de plume le résumer en soulignant qu'il porte essentiellement sur l'histoire de l'Europe vue sous tous ses angles, depuis la fin des Lumières jusqu'à aujourd'hui. S'y ajoute une thématique dite spécialisée qui porte sur l'histoire du livre, sur la diffusion des connaissances et, plus généralement, sur l'économie de la culture. La commission chargée de préparer la réforme du concours en 2007 avait envisagé que cette thématique spécialisée puisse être, de temps à autres, renouvelée. Au fil des sessions, s'est au contraire imposée la conviction qu'elle devait être maintenue : il serait choquant que des aspirants au métier de conservateur de bibliothèque ignorent tout, avant leur entrée à l'Enssib, d'un pan de l'histoire intellectuelle qui doit nécessairement leur être familier. Aussi n'est-il proposé aucune modification au programme initialement retenu.

La bibliographie qui accompagne ce programme a fait l'objet d'une révision approfondie à l'automne 2010. La nouvelle version est parue au *Bulletin officiel de l'Enseignement supérieur et de la Recherche* du 11 novembre 2010. Telle qu'elle se présente, cette bibliographie ne prétend à rien d'autre qu'à fournir aux candidats quelques orientations.

Les aménagements successifs apportés aux épreuves de langues procèdent également d'un souci d'équilibre. Les langues ne sont désormais prises en compte que pour l'admission au concours, non pour l'admissibilité. En revanche leur coefficient initial (2) a paru trop faible et

a été porté à 3 (arrêté modificatif du 9 juillet 2010) en sorte qu'elles entrent réellement en ligne de compte dans le classement des candidats au moment de la décision finale. Contrairement à ceux du concours interne, les candidats du concours externe doivent pratiquer deux langues distinctes et subissent en conséquence deux épreuves. Il n'est pas interdit de s'interroger avec prudence sur des modifications susceptibles d'améliorer l'économie des épreuves de langue.

Comme on le verra dans les tableaux qui suivent, la concomitance de l'augmentation du nombre des candidats présents et de la diminution des postes ouverts a provoqué, en 2010, une situation qu'il n'est pas trop hardi de qualifier de paroxystique : le taux de réussite au concours externe a chuté, cette année-là, à 1,6 % ! A titre de comparaison, le taux de sélectivité du concours externe 2011 de l'ENA est de 6,9 % ; celui du concours interne de 12 %... Poussée jusqu'à cette extrémité, la sélectivité du concours de conservateur des bibliothèques nuit à la qualité même de la sélection et aux critères qui doivent la fonder.

Tableau 1: statistiques récapitulatives 2008 - 2012 - concours externe

| | Inscrits | Présents | Admissibles | Reçus | LC | Seuil d'admission / 20 | Taux de réussite présents / admis |
|-------------|----------|----------|-------------|-------|----|------------------------|-----------------------------------|
| 2008 | 1119 | 573 | 140 | 27 | 6 | 12,6 | 4,7 % |
| 2009 | 1964 | 756 | 71 | 18 | 4 | 11,91 | 2,4 % |
| 2010 | 2507 | 1000 | 68 | 16 | 5 | 12,75 | 1,6 % |
| 2011 | 1802 | 851 | 63 | 16 | 10 | 12,78 | 1,9 % |
| 2012 | 1293 | 493 | 44 | 15 | 4 | 11,89 | 3 % |

Tableau 2 : statistiques récapitulatives 2008 - 2012 - concours interne

| | Inscrits | Présents | Admissibles | Reçus | LC | Seuil d'admission / 20 | Taux de réussite présents / admis |
|-------------|----------|----------|-------------|-------|----|------------------------|-----------------------------------|
| 2008 | 197 | 133 | 35 | 13 | 1 | 12,24 | 9,8 % |
| 2009 | 338 | 169 | 33 | 10 | 3 | 11,59 | 5,9 % |
| 2010 | 477 | 206 | 31 | 10 | 2 | 11,75 | 4,85 % |
| 2011 | 532 | 282 | 26 | 8 | 6 | 12,19 | 2,8 % |
| 2012 | 502 | 224 | 18 | 7 | 2 | 12,14 | 3,2 % |

Aujourd'hui, les taux de sélectivité du concours interne coïncident presque exactement avec ceux du concours externe. Cela s'explique à la fois par l'attractivité nouvelle de ce concours (133 présents en 2008, 282 en 2011) et par l'élévation progressive du niveau des candidats qui s'y présentent : leurs profils se sont diversifiés, les candidats extérieurs à la filière des bibliothèques étant bien plus nombreux qu'autrefois ; cette situation est à l'origine d'une émulation qui a pour effet de tirer vers le haut le niveau du concours interne.

Le concours de recrutement de conservateurs stagiaires élèves de l'ENSSIB réservé aux élèves et anciens élèves de l'Ecole nationale des chartes et aux candidats justifiant d'un titre ou diplôme, d'une formation ou d'une qualification reconnue équivalente à la troisième année de scolarité de cette école

Présidé par Jean-Luc Gautier-Gentès, inspecteur général des bibliothèques, le jury était composé de Benoît Lecoq, inspecteur général des bibliothèques, vice-président du jury, Anne-Marie Bertrand, conservatrice générale, directrice de l'Enssib, Nöelle Ballez, conservateur, chef de département à la Bibliothèque interuniversitaire Cujas, François Cavalier, conservateur général, directeur de la bibliothèque de Sciences-Po, Henry Ferreira-Lopes, conservateur en chef, directeur de la bibliothèque municipale classée de Besançon, Anne Pasquignon, conservatrice générale des bibliothèques, adjointe au directeur des collections de la BnF, et Christophe Prochasson, directeur d'études à l'EHESS.

Treize postes étaient ouverts. Quinze candidats ont concouru : douze élèves ou anciens élèves de l'Ecole des chartes et trois candidats ayant obtenu l'équivalence de la troisième année de cette école (sur six qui l'avaient sollicitée). Il est à noter que deux de ces trois candidats étaient titulaires du master délivré par l'Ecole, « Technologies numériques appliquées à l'Histoire ».

Cette session a vu l'entrée en application de la réforme conduite en 2011, à savoir la suppression de l'épreuve d'examen du dossier et le dédoublement de l'entretien avec le jury en deux épreuves :

- l'une dite de culture générale : « *conversation avec le jury débutant par un commentaire de texte. Cette épreuve permet au jury d'apprécier les capacités de réflexion et d'analyse du candidat, sa culture générale et son attention au monde contemporain* » (coefficients 3) ;
- l'autre dite de motivation professionnelle : « *entretien avec le jury sur les motivations et les aptitudes des candidats à exercer les fonctions dévolues à un conservateur des bibliothèques* » (coefficients 4).

Il est trop tôt pour adopter une opinion définitive sur la pertinence de cette réforme. Toutefois, à ce stade, tout indique que celle-ci est positive. Le recrutement n'est pas une science exacte. Sous cette réserve, le dédoublement de l'épreuve orale permet d'opérer des choix plus éclairés et de réduire la part du risque.

D'opérer des choix plus éclairés : ainsi, la dévolution à la « culture générale » d'une épreuve spécifique a conduit à mettre en évidence des lacunes graves - par exemple chez une candidate semblant ignorer jusqu'à l'existence de l'Ecole des Annales - qui n'auraient peut-être pas été détectées si l'oral n'avait pas été scindé en deux. De réduire la part du risque : les résultats des deux épreuves, largement convergents, sont par là venus se conforter réciproquement.

Onze candidats ont été reçus. Les deux postes laissés vacants n'ont pas été perdus pour les bibliothèques ; en effet, ils ont pu être pourvus par recours aux listes complémentaires du concours de droit commun.

Le concours de recrutement des bibliothécaires de l'État

Le jury était présidé par Pierre Carbone, inspecteur général des bibliothèques, assisté d'Yves Alix, inspecteur général des bibliothèques, en qualité de vice-président.

La session 2012 est organisée selon les modalités fixées par l'arrêté du 11 juin 2010 (*BOESR* n°28 du 15 juillet 2010), modifié par l'arrêté du 25 août 2011 (*JORF* du 8 septembre 2011). La modification porte sur l'organisation des épreuves orales, le tirage au sort des textes commentés lors des entretiens de motivation professionnelle et de culture générale étant supprimé. Le nombre de postes offerts était inférieur à la session 2011 (14 postes au concours externe en 2012 contre 20 en 2011, 8 postes au concours interne 2012 contre 10 en 2011).

Les statistiques de la session 2012 montrent une baisse des inscrits par rapport à la session 2011 (- 46,6 % pour le concours externe, - 28,2 % pour le concours interne). Si l'absentéisme lors des épreuves écrites reste élevé (61 % à l'externe, 40 % à l'interne), le taux de réussite au concours de bibliothécaire reste l'un des plus faibles parmi ceux de la filière bibliothèques.

Comme lors de la session précédente, on constate la forte attractivité du corps des bibliothécaires, même si le nombre de candidats inscrits en 2012 a connu une baisse par rapport à 2011. Pour accroître leurs chances de réussite, il est nécessaire que ces candidats préparent sérieusement les épreuves. Cela suppose de consolider sa propre culture générale sur des notions de base, de se renseigner sur l'organisation et le fonctionnement de la fonction publique et sur le statut des bibliothécaires, de se tenir à jour régulièrement de l'actualité, de s'informer sur les bibliothèques ou mieux d'y effectuer des stages afin de vérifier ses propres motivations, de s'entraîner aux différentes épreuves en respectant aussi bien les exigences de contenu qu'une expression et un style corrects.

Enfin, la session 2013 connaîtra une nouvelle modification des épreuves pour le concours externe, l'arrêté du 26 avril 2012 (*JORF* du 3 mai 2012) supprimant l'épreuve facultative de langue et donnant ainsi plus de poids aux épreuves professionnelles.

| Bibliothécaires | Concours externe | Concours interne | Total |
|---|-------------------------|-------------------------|--------------|
| Postes offerts | 14 | 8 | 22 |
| Candidats inscrits | 2 606 | 721 | 3 327 |
| Candidats présents | | 429 | |
| Première épreuve | 1 019 | | |
| Deuxième épreuve | 950 | | |
| Candidats admissibles | 39 | 24 | 63 |
| Candidats admis sur les listes principales | 14 | 8 | 22 |
| Candidats inscrits sur les listes complémentaires | 5 | 3 | 8 |

Le concours de recrutement des bibliothécaires adjoints spécialisés

Le jury était présidé par Claire Vayssade, inspecteur général des bibliothèques, assistée par Rachel Creppy et Jean-Philippe Lamy, conservateurs en chef, vice-présidents.

La session 2012 du concours de bibliothécaires adjoints spécialisés marquait la dernière année de recrutement dans ce corps, remplacé désormais par celui de *bibliothécaire assistant spécialisé*, dans le cadre du « nouvel espace statutaire » de la catégorie B. Les lauréats ont donc été intégrés dans la classe supérieure du nouveau corps (niveau bac +2).

Le nombre de candidats inscrits, tant au concours interne qu'externe, a chuté de moitié en 2012 par rapport à l'année précédente. Cette baisse s'explique en partie par le fait que les épreuves écrites de plusieurs concours de la filière « bibliothèques » avaient été programmées aux mêmes dates.

De plus, le pourcentage de candidats présents aux épreuves écrites représente seulement un tiers des inscrits pour le concours externe et la moitié pour le concours interne.

Le recrutement est essentiellement féminin, puisque les femmes représentent 81,3 % des inscrits au concours externe et 73,5 % au concours interne, pourcentage constant au cours des années.

| Année 2012 | Inscrits | Présents | Admissibles | Reçus | Liste complémentaire |
|------------------|----------|----------|-------------|-------|----------------------|
| Concours externe | 807 | 303 | 52 | 19 | 6 |
| Concours interne | 324 | 160 | 33 | 13 | 4 |

Ce concours se révèle très sélectif, puisque seulement 6,3 % des candidats présents aux épreuves écrites ont été reçus au concours externe, et 8 % au concours interne.

Le sujet de l'épreuve écrite de composition portait sur un sujet ouvert qui permettait de faire référence à tout type de bibliothèque : *Pourquoi des sites Internet de bibliothèques ? Quels services proposent-ils ?* Les candidats étaient invités à montrer en quoi un site Internet peut donner accès aux ressources et aux services d'une bibliothèque, en démultiplier l'offre et conquérir de nouveaux usagers.

L'épreuve écrite de « *traitement de questions et (ou) résolution de cas pratiques portant sur l'information bibliographique, sa structure et ses accès* » s'articule entre questions théoriques et exercices pratiques à partir de fac-similés extraits de documents. L'objectif est de s'assurer que le candidat comprend la finalité de la normalisation documentaire et maîtrise l'utilisation des principales normes de ce domaine, que ce soit pour l'édition imprimée ou en ligne. Le jury a noté que les questions théoriques déroutent encore un nombre significatif de candidats.

Le développement de la documentation électronique et des bibliothèques numériques nécessite une connaissance des nouveaux formats de données et des protocoles d'échanges de

ces données. Une attention particulière doit être accordée à ces questions dans la préparation au concours.

L'oral d'admissibilité comportait deux épreuves, en écho aux épreuves écrites :

- l'interrogation sur un « *sujet portant sur la production et la diffusion des documents et sur l'organisation et le fonctionnement des bibliothèques et des services de documentation, suivie d'une conversation avec le jury* » où sont évaluées les connaissances du candidat sur le sujet, et son esprit de synthèse ;
- l'épreuve de « *méthodologie de recherche documentaire* » est destinée à mettre le candidat en situation (avec une question précise à traiter) devant un usager et à lui fournir le mode de réponse le plus approprié à sa demande concernant le renseignement bibliographique, l'identification et la localisation de l'information.

Bien entendu, la qualité de l'expression orale, la curiosité intellectuelle et la capacité d'initiative personnelle du candidat sont prises en compte dans l'appréciation de chacune de ces épreuves.

Le concours de recrutement des assistants des bibliothèques

Le concours 2012 de recrutement des assistants des bibliothèques était le dernier à être organisé selon les modalités et le programme fixés par l'arrêté du 13 avril 2001.

Le nombre d'inscriptions (5 903 au concours externe, 1 031 au concours interne), comme le nombre de présents (1 717 au concours externe, 477 au concours interne), ont été nettement plus faibles que lors de la session précédente de 2010. Toutefois, compte tenu du nombre réduit de postes ouverts (10 au concours externe, 10 au concours interne), la sélection a été particulièrement sévère avec un taux de réussite (admis/présents) de 0,6 % au concours externe et de 2,1 % au concours interne.

Bon nombre de candidats, n'ayant pas perçu le caractère professionnel des épreuves, se sont présentés sans préparation. Outre une maîtrise de l'aspect formel de note à l'épreuve d'admissibilité, une lecture régulière de la presse spécialisée, la fréquentation des bibliothèques ainsi qu'une consultation de leurs sites web s'avèrent indispensables pour réussir à ce concours.

Les examens professionnels pour l'avancement aux grades de bibliothécaires assistants spécialisés de classe supérieure et de classe exceptionnelle

L'année 2012 représentait la première où avaient lieu les examens professionnels pour l'avancement aux grades de bibliothécaires assistants spécialisés de classes supérieure et exceptionnelle d'un corps créé par le décret n° 2011-1140 du 21 septembre 2011, qui en décrit les missions, par fusion des anciens corps de bibliothécaires assistants et de bibliothécaires adjoints spécialisés. Au titre de 2012, étaient ouverts à ce titre 9 postes pour la classe supérieure, 36 pour la classe exceptionnelle.

S'agissant d'avancement de grade au sein d'un corps dorénavant unique, et nombre de remarques s'appliquant aux deux examens, les présidents de chacun des deux jurys (Dominique Arot pour la classe supérieure, Thierry Grognet pour la classe exceptionnelle),

assurant par ailleurs la vice-présidence de l'autre, ont choisi de regrouper dans un unique rapport les analyses statistiques portant sur les résultats comme les observations sur le déroulement des épreuves, dont la nature, les modalités d'organisation et le programme ont été fixés par un arrêté du 1^{er} février 2012.

Cette session inaugurale ayant concerné un nombre de candidats relativement réduit, surtout pour la classe supérieure, dans un contexte social tendu, il semble difficile de tirer des conclusions pertinentes de l'examen des données statistiques habituelles (résultats par tranche d'âge, diplôme, sexe, académie, etc.), qui figurent *in extenso* dans le rapport complet. En revanche, pour ce qui concerne les épreuves elles-mêmes, les deux jurys ont établi un certain nombre de constatations susceptibles d'aider les candidats dans leur préparation, l'obtention de ces examens ne constituant pas une validation *de facto* des responsabilités exercées, mais bien de l'aptitude à exercer des missions telles que définies par le décret pour les classes supérieure et exceptionnelle dans l'ordre de mérite des personnes se présentant, le niveau général en 2012 étant de qualité, à l'écrit comme à l'oral.

L'écrit, pour la classe supérieure, comportait dix questions, chacune notée sur deux points, pour diminuer l'impact d'une impasse éventuelle, dont quatre portaient sur les parties du programme relevant d'autres domaines que la bibliothéconomie au sens strict, mais portant sur un enjeu de société (conséquences pour les bibliothèques de la loi de 2005 sur l'accès des personnes handicapées aux services publics que sont les bibliothèques), sur le parcours professionnel et le devenir des agents (droit individuel à la formation), la qualité de l'accueil dans les bibliothèques (charte Marianne) ou encore le droit de la propriété intellectuelle (œuvres orphelines). Ce ne sont toutefois pas ces questions qui ont suscité le plus souvent l'embarras des candidats, mais bien davantage celles qui portaient sur ce que d'aucuns considèrent comme le fondement même des activités des BAS : la définition de « RDA » a donné lieu le plus souvent à des approximations hasardeuses, et la bibliométrie demeure pour une majorité une discipline, ou une méthode, à explorer, sinon à découvrir.

Pour ce qui concerne la classe exceptionnelle, la question générale posée portait un sujet on ne peut plus classique et malheureusement d'une actualité persistante, l'extension des horaires d'ouverture des bibliothèques. Qu'il soit bien clair que le jury n'attend pas la promotion d'une prétendue *doxa*, indépendamment du sujet, mais une composition organisée étayée par des exemples développés défendant un point de vue à partir des documents fournis. La session 2012, peut-être pour avoir laissé aux candidats l'entièvre liberté de la forme de leur exposé, n'a pas donné tous les fruits attendus à cet égard. Toutefois, nombre de copies, majoritairement en faveur d'une extension des horaires, mais pas toutes, ont su faire preuve des qualités de démonstration et d'illustration nécessaires pour déterminer l'admissibilité.

Au demeurant, la disparition du programme, dès 2013, de la partie relative aux connaissances administratives, et l'année suivante de l'épreuve écrite, relativisent la portée des observations précédentes.

Les remarques concernant les oraux sont similaires pour les deux examens, fondés sur une analyse préalable attentive des dossiers de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle (RAEP), majoritairement de bonne facture à tous points de vue. Si l'exposé (cinq minutes) est sauf exception bien maîtrisé, l'entretien avec les commissions doit être davantage préparé. Les candidats ont à s'attendre à des questions qui portent, c'est bien normal, sur leurs activités actuelles ou antérieures (y compris, par exemple, sur les connaissances acquises dans le cadre de leur engagement personnel, à l'instar de leur

participation aux instances paritaires au sein d'une université), mais aussi sur leur appétence à l'évolution de leurs fonctions, ou encore sur leur connaissance d'un environnement qui dépasse le cercle de leurs activités habituelles, mais sont en relation avec le public à servir : connaître une base de données donnant accès à des manuscrits numérisés autre que celle de la bibliothèque d'exercice (Gallica vs Calames), savoir dire quelques mots de la bibliothèque municipale de la commune d'implantation d'un SCD, sachant qu'en termes d'usage, le public étudiant, voire de chercheurs, utilise les deux types d'établissements, par exemple.

Au total, les résultats de la session 2012 de ces examens s'établissent comme suit :

| examen professionnel BAS de | classe supérieure | classe exceptionnelle |
|---------------------------------------|--------------------------|------------------------------|
| nombre de places | 9 | 36 |
| nombre d'inscrits | 89 | 501 |
| nombre de présents | 38 | 299 |
| nombre d'admissibles | 22 | 95 |
| nombre d'admis (liste complémentaire) | 9 (2) | 36 (3) |

Participation à d'autres concours de recrutement et examens professionnels

- Concours de recrutement des conservateurs territoriaux des bibliothèques (C. Vayssade)
- Concours de recrutement des professeurs documentalistes titulaires d'un CAPES de documentation de l'Éducation nationale (T. Grognat)
- Examen professionnel d'ingénieur de recherche hors classe (J. Claud)
- Concours professionnel de chargé d'études documentaires principal (H. Richard)

5.1.2. *Formations dispensées*

- **Ecole nationale supérieure des sciences de l'information et des bibliothèques (ENSSIB)**
 - Participation au séminaire de rentrée en janvier (D. Arot, H. Richard)
 - « Diriger un SCD », responsabilité scientifique, sessions 1 et 2 (P. Carbone)
 - Stage « plan de conservation pérenne », Paris, collège des Irlandais (H. Richard)
 - « Environnement institutionnel et juridique », « Propriété intellectuelle », « Statuts des personnels territoriaux », « Quoi de neuf dans les bibliothèques ? » ; « Droit et bibliothèques », responsabilité scientifique (Y. Alix)
 - Table ronde « Valeurs et éthique en bibliothèque » (B. Lecoq)
 - Direction de mémoires, et participation aux jurys de soutenance de plusieurs mémoires de fin d'études (Y. Alix, J.-L. Gautier-Gentès, T. Grognat, B. Lecoq, H. Richard)
- **Université Paris Ouest Nanterre La Défense**
 - Cours IUT Métiers du livre (J. Claud).
- **Médiaquitaine**
 - Cours sur la définition des collections patrimoniales (H. Richard)

- **Bibliest**

- Table ronde dans le cadre du stage « Le Patrimoine de demain » (H. Richard)

- **INSET**

- Présentation de l'IGB dans le cadre du cycle de formation des directeurs de bibliothèque (Y. Alix)

5.2. Gestion des carrières

5.2.1. Commissions administratives paritaires nationales

La participation comme expert aux commissions administratives paritaires nationales des personnels de la filière des Bibliothèques d'Etat constitue une des responsabilités de l'Inspection générale des bibliothèques qui est à ce titre sollicitée par les administrations centrales, les établissements, et pour certains dossiers par les personnels eux-mêmes.

CAP de la filière bibliothèque : représentants de l'Inspection en 2012

| Corps | Titulaires |
|---|---------------------------------------|
| Conserveurs généraux | Claire Vayssade (*) |
| Conserveurs | Dominique Arot Claire Vayssade (*) |
| Bibliothécaires | Pierre Carbone (*) |
| Bibliothécaires assistants spécialisés ¹ | Thierry Grognet Joëlle Claud (*) |
| Magasiniers | Joëlle Claud Yves Alix |

(*) : suppléants

5.2.2. Participation à des commissions de recrutement de directeurs de bibliothèques

De plus en plus fréquemment, les collectivités et les établissements qui recherchent un directeur de bibliothèque mettent en place, avant la CAPN, une commission de recrutement qui auditionne les candidats et émet des propositions. L'IGB est régulièrement sollicitée pour faire partie de ces commissions, comme ce fut le cas en 2012 pour les postes suivants :

- direction du service commun de la documentation de l'Université de Strasbourg (C. Vayssade) ;

¹ Commission mise en place en 2012 ; Claire Vayssade siégeait, au 1^{er} semestre, lors de la dernière CAP des bibliothécaires adjoints spécialisés.

- direction de la bibliothèque de l'Ecole des Mines (J. Claud) ;
- direction, et poste d'adjoint de la bibliothèque municipale classée à Albi (T. Grognet) ;
- direction de la bibliothèque municipale classée de Nancy (J.-L. Gautier-Gentès) ;
- chef de projet pour la documentation, le patrimoine et la diffusion des savoirs du PRES Paris Sciences Lettres (J.-L Gautier-Gentès) ;
- direction du SCD de l'Université de Paris 9-Dauphine (B. Lecoq).

6. Fonctionnement de l'Inspection générale des bibliothèques

6.1. Organisation et missions

Le service de l'Inspection générale des bibliothèques (IGB) est placé sous l'autorité directe du ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche et mis à la disposition du ministre de la Culture et de la Communication².

Compte tenu de son champ de compétences, l'IGB travaille plus spécialement avec certaines directions d'administration centrale, en particulier avec la DGRH, la DGESIP, la DGRI et la MISTRD³ au ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, avec le service du Livre et de la Lecture à la Direction générale des médias et des industries culturelles au ministère de la Culture et de la Communication. Elle est amenée à collaborer régulièrement lors de certaines missions avec d'autres inspections générales (IGAC, IGAENR, IGEN).

Le doyen de l'Inspection générale des bibliothèques est en outre convié aux réunions des recteurs d'académie. Il fait partie du Comité d'honneur pour l'organisation du congrès annuel de l'IFLA à Lyon en 2014.

L'IGB est associée aux réunions organisées par le Service du livre et de la Lecture avec les conseillers pour le livre et la lecture des directions régionales des affaires culturelles.

Elle participe aux réunions du Comité inter-inspections du ministère de la Culture et de la Communication. Elle participe également aux réunions de cadrage de l'AERES dans le cadre de l'évaluation de la contractualisation entre l'Etat et les universités. En 2012, elle a été étroitement associée à la rédaction des textes réglementaires relatifs au recrutement dans le nouveau corps des bibliothécaires assistants spécialisés (organisation et programmes des concours, formation initiale).

² Décret n° 2009-293 du 16 mars 2009 modifiant le décret n° 2006-572 du 17 mai 2006 fixant l'organisation de l'administration centrale du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche – Article 3 (JO du 17 mars 2009)

³ Direction générale des ressources humaines, Direction générale pour l'Enseignement supérieur et l'insertion professionnelle, Direction générale pour la recherche et l'innovation, Mission de l'information scientifique et technique et du réseau documentaire

En 2012, des réunions d'échange et de travail ont eu lieu avec l'ADBU (9 janvier, 8 octobre) et l'ADBDDP (15 mai). Il semble souhaitable de renouveler ce type de contacts avec les associations professionnelles.

En septembre 2012, Charles Micol a rejoint l'Inspection.

6.2. Participation à des instances scientifiques, à des groupes de travail et à des journées professionnelles

6.2.1. Instances scientifiques et groupes de travail

Liste des instances auxquelles participe l'IGB (2012)

| Inspecteurs | Instances |
|----------------------|---|
| D. Arot | Vice-Président du Conseil d'administration de la Bibliothèque nationale et universitaire de Strasbourg (BNUS) Membre du Comité inter-inspections du ministère de la Culture Président du jury de l'examen professionnel pour l'avancement au grade de bibliothécaire assistant spécialisé de classe supérieure Vice-président du jury de l'examen professionnel pour l'avancement au grade de bibliothécaire assistant spécialisé de classe exceptionnelle |
| Y. Alix | Membre de la commission « adaptation du contrat d'édition » du CSPLA Membre du groupe stratégique « RDA » de l'AFNOR Membre du groupe de travail « accès des libraires aux marchés publics » (SLL) Membre du comité expert « Bibliothèques et centres de documentation » du CNFPT Membre du comité éditorial des Presses de l'ENSSIB Vice-président du jury de concours de bibliothécaires d'Etat |
| P. Carbone | Président de la commission Bibliothèques numériques Membre du Conseil de Médiadix Président du jury du concours de bibliothécaires d'Etat |
| J.-L. Gautier-Gentès | Membre du Conseil d'administration de l'Ecole nationale des Chartes Membre de la commission « diffusion » du CNL Président du jury du concours de conservateurs de bibliothèque réservé aux élèves et anciens élèves de l'Ecole des Chartes |
| C. Girard | Membre du Comité français IFLA Présidente du groupe de travail sur les CRFCB Membre du Comité d'experts de l'ENACT Nancy Suivi de la FILL, expert au sein de la commission « Lecture publique et patrimoine » Membre du conseil du CRFCB Médialille Présidente du jury du concours de magasiniers spécialisés |
| T. Grognet | Membre des commissions de terminologie et de néologie du MESR et du MCC Membre du groupe de travail sur la réforme du concours particulier de la DGD (SLL) Président du jury de l'examen professionnel pour l'avancement au grade de bibliothécaire assistant spécialisé de classe exceptionnelle Vice-président du jury de l'examen professionnel pour l'avancement au grade de bibliothécaire assistant spécialisé de classe supérieure |
| B. Lecoq | Président du Conseil d'administration du Centre technique du Livre de l'Enseignement Supérieur (CTLES) Membre du Conseil scientifique de l'Ecole nationale des Chartes Vice-président du Conseil d'administration de l'ENSSIB Membre du Comité d'experts de l'INSET, Nancy Membre du Conseil de Mediat Rhône-Alpes Membre du Conseil scientifique et culturel de la Bibliothèque des Champs Libres, Rennes |

| | |
|-------------|--|
| | Président du jury du concours de conservateurs de bibliothèque d'Etat Vice-président du jury du concours de conservateurs de bibliothèque réservé aux élèves et anciens élèves de l'Ecole des Chartes |
| J. Claud | Présidente du jury du concours d'assistants des bibliothèques |
| H. Richard | Membre du Comité technique de restauration (Service du livre et de la lecture) Présidente de la commission sur les réponses à l'appel à projets annuel lancé par le SLL dans le cadre du PAPE Membre du groupe de travail chargé de la rédaction d'une « Charte de la conservation » (Service du livre et de la lecture) Présidente du Comité Français de Cartographie (jusqu'en mai 2012) et membre du conseil d'administration Commissaire de l'exposition « L'âge d'or des cartes marines », BnF, oct. 2012-janv. 2013 Membre de la section des sciences géographiques et de l'environnement du Comité des travaux historiques et scientifiques Membre du comité scientifique pour le colloque sur les portulans (2-3 décembre 2013) Vice-présidente du jury du concours de conservateurs de bibliothèque d'Etat |
| C. Vayssade | Membre du Conseil d'administration de la Bibliothèque nationale et universitaire de Strasbourg (BNUS) Présidente du jury du concours de bibliothécaires adjoints spécialisés |

6.2.2. Congrès, journées professionnelles

Interventions et communications de l'Inspection générale

Dominique Arot

- « Les Bibliothèques dans les politiques publiques », congrès de l'ABF, Montreuil (7 juin)
- « Les Bibliothèques et l'action culturelle », journée d'étude ABF, Clermont-Ferrand (20 septembre)
- « Bibliothèques et décentralisation », journée d'étude ABF, Héricourt (11 octobre)
- « Bibliothèques et culture » pour les Vingt ans de la médiathèque centrale, Bruxelles (20 novembre)

Yves Alix

- « Bibliothèques et droit numérique », *Jeudis du livre* de Mediat/Université de Savoie (27 septembre)
- « La formation des bibliothécaires en France », bibliothèque centrale de la province du Luxembourg (16-17 avril)
- « Les bibliothèques et la culture », 10 ans de la bibliothèque centrale pour la région de Bruxelles-capitale (20 novembre)
- « La gestion des périodiques », colloque de l'Université de Lille 1, Villeneuve d'Ascq (20 septembre)

Pierre Carbone

- Animation de la table ronde sur la politique d'acquisitions, le financement et la répartition des coûts des ressources numériques, carrefour de l'IST à Nancy (15-16 novembre)
- « Quel avenir pour les publications de mathématiques ?», intervention lors du colloque de la Société mathématique de France, Paris (15 juin)

Jean-Luc Gautier-Gentès

- « Nouveaux services en BDP : quelles stratégies », table ronde, journées d'étude de l'ADBDP (24 septembre)
- « La répartition des données statistiques des bibliothèques municipales », table ronde, rencontre SLL/CLL (11 septembre)
- Bilan des quatre dernières sessions du « concours chartistes » et présentation de la réforme, conseil scientifique de l'Ecole des Chartes

Thierry Grognet

- « Quel avenir pour les bibliothèques en France ? », journée d'étude du groupe ABF Limousin/Poitou-Charentes, Chambon-sur-Vouèze (18 juin)

Benoît Lecoq

- Conclusion des journées d'étude du CTLES sur la gestion dynamique des collections, EHESS, Paris (7-8 juin)

Hélène Richard

- « Cultural Heritage in Education for Librarians in France », colloque Ambassadors of the Books organisé par l'Université d'Anvers, la section « Heritage » de LIBER et l'ENSSIB, février 2012
- Journées du patrimoine écrit, Sélestat (21-22 juin)
- Animation et intervention : séminaire organisé par la ville de Saint-Nazaire sur les bibliothèques de demain (2-3 septembre)
- « Jomard et les sciences géographiques », colloque Jomard, Ecole Polytechnique (5 octobre)

Claire Vayssade

- Journée d'étude « les Bibliothèques et leurs tutelles » organisée par le groupe Alsace de l'ABF et CORDIAL (8 octobre)

Participation à des congrès et manifestations publiques

L'Inspection générale a été représentée aux manifestations suivantes : congrès de l'ABF (Paris, 9-11 juin), journées d'étude de l'ADBDP (Cergy-Pontoise, 24-25 septembre), congrès de l'ADBU (Toulouse, 5-7 septembre), journées de l'Abes (Montpellier, 19-20 juin), ainsi qu'à la réunion des directeurs de BU organisée par le MESR (4 avril). Le doyen a en outre participé au colloque annuel de la CPU (Marseille, 9 février) et aux Assises de l'enseignement supérieur (Paris, 26-27 novembre).

L'Inspection était également présente lors d'inaugurations de nouveaux équipements : bibliothèque municipale d'Issoire (8 décembre, D. Arot), Pierres Vives⁴ (13 septembre, P. Carbone), médiathèque de Colmar (C. Vayssade, 29 septembre).

En outre, l'Inspection a participé aux journées d'étude suivantes :

Pierre Carbone

- Journée d'étude AURA sur le signalement des ressources électroniques (16 janvier)
- Journées d'étude de l'ABES à Montpellier (19 juin)

⁴ Pierres Vives est un bâtiment conçu par Zaha Hadid regroupant des associations, le service des sports et la bibliothèque départementale de prêt de l'Hérault.

Joëlle Claud

- Journée d'étude AURA sur le signalement des ressources électroniques (16 janvier)
- Journée AMUE sur les conséquences des RCE dans les universités (mars)

Jean-Luc Gautier-Gentès

- Séminaire de réflexion sur les aides aux bibliothèques, CNL (6 février)

Thierry Grognet

- Journée de rencontre avec les BDLI, BnF (29 mars)

Charles Micol

- Rencontres Henri-Jean Martin, Enssib (8-9 octobre)
- « Transition Lycée-Université en matière de numérique », Université d'Artois/UNR en région Nord Pas-de-Calais, Arras (24 octobre)
- « Acquisitions et accès aux ressources électroniques : quel futur ? », Carrefour de l'IST, CNRS/INIST/Université de Lorraine, Nancy (15-16 novembre)
- Séminaire de travail sur l'évolution des indicateurs de l'IST, ADBDU, Paris (13 décembre)

Hélène Richard

- Journée d'étude Bibliopat sur les objets en bibliothèque (11 décembre)

Claire Vayssade

- Journée d'étude de l'AURA sur le signalement des ressources électroniques (16 janvier)
- Journées du patrimoine écrit, Sélestat (21-22 juin)
- Colloque « Pour une histoire des bibliothèques publiques en Europe (1990-2010) » dans le cadre des *Ateliers du livre* de la BnF (29 novembre)

Enfin, l'Inspection a été associée aux travaux de comités de pilotage ou du suivi de dossiers tels que le projet d'aménagement de la Bibliothèque Inguimbertine de Carpentras (H. Richard), le projet de médiathèque de Cambrai (C. Girard), la mise en œuvre du contrat territoire-lecture de la Communauté d'agglomération d'Epinal-Golbey (J.-L. Gautier-Gentès), l'évaluation de la lecture publique menée par le Conseil général du Nord (C. Girard), le projet de BM/BU de Besançon (C. Vayssade).

6.2.3. *Publications*

Yves Alix

- Droit d'auteur et bibliothèques, dir. de la nouv. éd., Paris, éd. du Cercle de la librairie.

Pierre Carbone

- Les Bibliothèques, Paris, PUF (Que sais-je ? n° 3934).
- « Evaluation et statistiques dans l'administration des bibliothèques françaises », chap. 2, p. 29-43, in *Evaluer la bibliothèque*, sous la dir. de Valérie Alonzo et Pierre-Yves Renard, Paris, éd. du Cercle de la librairie.

- « Moderniser les universités, moderniser les bibliothèques », introduction à *Bibliothèques universitaires Learning centres : Guide pour un projet de construction*, sous la dir. d'Anne-Marie Chaintreau, Paris, MESR (Opération Campus).
- « La Politique documentaire », chap. 8, p. 161-173, in *Les Universités en France : fonctionnement et enjeux*, sous la dir. de Frédéric Forest, Rouen, Pub. des universités de Rouen et du Havre.
- « Ressources numériques, de l'acquisition à la conservation », in *Bibliothèque(s)*, n° 64, p.46-48.
- « Un groupe de contact permanent sur les bibliothèques numériques : la commission Bibliothèques numériques », in *Arabesques*, n° 66, p.10.

Hélène Richard

- Cultural Heritage Education for Librarians in France », *Ambassadors of the Books : Competences and training for Heritage Librarians*, ed. by Raphaële Mouren, Ifla Publications 160, p. 103-109.
- « Un patrimoine en partage », *Textes et documents pour la classe*, n° 1041, oct. 2012, p. 22-23.
- *Les Globes de Louis XIV. Etude historique, artistique et matérielle*, sous la dir. de Catherine Hofmann et Hélène Richard, Paris, BnF, 2012.
- *L'âge d'or des cartes marines : Quand l'Europe découvrait le monde*, sous la dir. de Catherine Hofmann, Hélène Richard et Emmanuelle Vagnon, Paris, BnF, 2012.

6.3. Qu'est-ce qu'une inspection d'établissement ?

Afin de mieux faire connaître, concrètement, la manière dont se déroule une inspection, il a paru intéressant, dans le cadre de ce rapport annuel, d'en rappeler les modalités, le déroulement, et les objectifs. Naturellement, depuis la nomination du premier Inspecteur général en 1822, ceux-ci ont profondément évolué.

L'IGB compte actuellement dix conservateurs généraux chargés de mission d'inspection générale : 7 emplois sur le budget du MESR et 3 sur celui du MCC. Le doyen coordonne le travail de ses collègues et représente le service auprès des différents partenaires.

Pour permettre une bonne connaissance et un accompagnement régulier des territoires et de leurs bibliothèques, chaque inspecteur est chargé du suivi d'une ou plusieurs zones géographiques et d'établissements parisiens et franciliens.

Chaque année, les ministres de l'Enseignement supérieur et de la Recherche et de la Culture et de la Communication adressent au doyen de l'IGB une lettre de mission, commune en 2011 et en 2012, fixant le programme de travail de l'inspection : rapports thématiques, dont certains sont interministériels, et missions dans les différentes bibliothèques.

Le déroulement d'une mission

Lors d'une mission dans une bibliothèque, l'inspecteur réunit en amont, grâce aux responsables de la bibliothèque inspectée, une documentation précise et détaillée. Pour chaque catégorie de bibliothèque, l'IGB a mis au point un *memento* méthodologique qui dresse l'inventaire de toutes les questions à examiner lors de la visite sur place. Les dates de la mission font l'objet d'un échange avec les responsables locaux, qui contribuent à l'organisation des contacts et des visites demandés par l'inspecteur.

La mission terminée, celui-ci rédige le rapport d'inspection dont une première version est adressée, dans le cadre d'une phase contradictoire, aux seuls responsables (présidents de conseils généraux ou d'EPCI, maires, présidents d'université) qui transmettent leur réaction et proposent d'éventuels ajouts ou corrections factuels. Le rapport reçoit alors un statut définitif et peut être diffusé d'abord au(x) ministre(s) et à leur(s) cabinet(s), puis aux administrations, aux responsables précités et aux différents partenaires nationaux et locaux directement concernés. Très souvent, et c'est bien sûr heureux, le dialogue se poursuit au-delà de la remise du rapport et permet ainsi à l'inspecteur d'accompagner les décisions prises par la collectivité si elle le souhaite.

Il faut souligner que, sauf cas très exceptionnels qui prévoient un rapport confidentiel, les inspections sont des inspections d'établissements et non de personnes. Les rapports ne comportent aucun jugement de valeur sur les responsables.

Les rapports thématiques

La rédaction des rapports thématiques s'appuie sur trois sources d'information et de réflexion :

- la documentation française et étrangère disponible sur le sujet,
- la réflexion collégiale de l'inspection,
- la consultation des milieux professionnels (rendez-vous avec les administrations, visites de sites, discussions avec les associations professionnelles, enquêtes auprès des établissements).

Les rapports thématiques sont ensuite transmis aux cabinets des ministères concernés pour discussion et validation. Ils sont ensuite largement diffusés et mis en ligne sur les pages web des ministères concernant l'IGB.

ANNEXES

- ANNEXE 1 Lettre de mission du ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche et du ministre de la Culture et de la Communication
- ANNEXE 2 Répartition des zones d'inspection en 2012
- ANNEXE 3 Informations pratiques concernant l'IGB
- ANNEXE 4 Table des sigles et abréviations utilisés

Annexe 1 Lettre de mission du ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche et du ministre de la Culture et de la Communication



*Le Ministre de la Culture
et de la Communication*

*Le Ministre de l'Enseignement supérieur
et de la Recherche*

17 AVR. 2012

Monsieur le Doyen,

L'existence dans notre pays d'un réseau développé de bibliothèques susceptible de fournir à tous les documents, physiques comme numériques, nécessaires à la formation initiale et continue, à la recherche, au loisir et à l'enrichissement culturel constitue une préoccupation constante de nos deux ministères. Formation, information et culture sont en effet autant d'outils contribuant à répondre aux enjeux majeurs de notre époque.

Il appartient à l'inspection générale des bibliothèques, conformément à sa vocation interministérielle, de nous fournir, à travers ses missions dans les établissements et ses rapports thématiques, les éléments des politiques d'incitation et de soutien mises en place par nos départements ministériels respectifs en étroite liaison avec les autres inspections et les représentants des établissements d'enseignement supérieur et de recherche et des collectivités territoriales.

C'est le sens de cette lettre de mission commune qui vous est adressée qui inclut cinq études thématiques communes aux bibliothèques relevant de nos deux ministères ainsi que des études ciblées sur des sujets plus spécifiques et sur des établissements répartis sur l'ensemble du territoire national.

Dans le cadre des travaux qui vous sont confiés par cette lettre de mission, vous voudrez bien mettre en évidence les bonnes pratiques que vous aurez pu constater et mettre l'accent sur les dispositifs de coopération entre établissements qui seraient en mesure d'améliorer encore la qualité des services des bibliothèques françaises.

Les recteurs-chanceliers, les directeurs d'administration centrale ou les responsables des établissements publics qui souhaitent une intervention de l'inspection générale des bibliothèques sont invités à prendre l'attache du Cabinet du ministre concerné. Dans les mêmes conditions, l'Inspection générale des bibliothèques est également susceptible d'intervenir pour le compte des collectivités territoriales qui en font la demande.

./.

**Monsieur Dominique AROT
Doyen de l'Inspection générale des Bibliothèques
110 rue de Grenelle
75357 PARIS 07 SP**

LES MISSIONS

A. Etudes thématiques interministérielles

1. Les places de lecture et de travail à Paris intramuros pour les étudiants de L.
2. L'analyse fonctionnelle des emplois dans les bibliothèques : besoins et perspectives.
3. Les bibliothèques de proximité : annexes des bibliothèques municipales et structures universitaires délocalisées.
4. La conservation partagée des documents physiques et les silos de conservation régionaux.
5. Les horaires d'ouverture des bibliothèques : progrès et obstacles.

B. Etudes thématiques Enseignement supérieur et recherche

1. Comparaisons internationales de bibliothèques universitaires : évolution des tendances.
2. Quels indicateurs pour évaluer l'activité documentaire des établissements, des sites universitaires et des organismes de recherche ?

C. Etudes thématiques Culture et communication

1. Analyse des dispositifs réglementaires sur le patrimoine.
2. Bilan général sur les Bibliothèques départementales de prêt.

D. Inspections établissements Enseignement supérieur

Sites universitaires :

- Université de Lorraine
- Alsace : Strasbourg et Haute-Alsace
- Paris Sciences et Lettres (PSL)
- PRES Orléans-Tours
- PRES Bourgogne-Franche-Comté Universités

Etablissements :

- Université de Polynésie française
- Université d'Angers
- Université du Mans
- Université de Bretagne Ouest
- Université de Poitiers

E. Inspections établissements Culture

Bibliothèques municipales classées :

Autun

Grenoble

Lyon

Marseille

Nantes

Nice

Toulouse

Valence

Bibliothèques municipales :

Arles

Saint-Denis et Plaine-Commune (93)

Carcassonne

Bibliothèques départementales de prêt :

Aveyron

Essonne

Haute-Loire

Hautes-Alpes

Manche

Sarthe

Yvelines

F. Thèmes 2011 poursuivis en 2012

1. Dépôt légal imprimeur.
2. Emploi étudiant dans les bibliothèques.
3. Situation de la lecture publique en Corse.
4. Ressources documentaires des établissements d'enseignement supérieur et des unités relevant d'organismes de recherche : état des lieux et impact sur la définition des politiques documentaires de site.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Doyen, l'assurance de notre meilleure considération.

F. MITTERRAND

Frédéric MITTERRAND



Laurent WAUQUIEZ

Annexe 2 Répartition des zones d'inspection fin 2012

| INSPECTEURS | RÉGIONS (Bibliothèques universitaires et territoriales) | ACADEMIES DE VERSAILLES, CRETEIL (Bibliothèques territoriales et universitaires*) | ACADEMIE DE PARIS (bibliothèques universitaires) |
|--------------------------------|---|--|---|
| Yves Alix | Auvergne Pays de la Loire La Réunion Mayotte | Seine Saint-Denis (Paris VIII, Paris XIII) | BIU Ste Geneviève Paris VI |
| Dominique Arot | Aquitaine Antilles-Guyane | | BIU de la Sorbonne Paris I Paris III |
| Pierre Carbone | Languedoc-Roussillon Rhône-Alpes (Académie de Lyon) | Hauts-de-Seine (Paris Ouest, BDIC) | Bibliothèque universitaire des langues et civilisations (BULAC) Bibliothèque Ste Barbe |
| Joëlle Claud | Poitou-Charentes Basse-Normandie Haute-Normandie | Essonne (Paris XI, Evry) | Paris VII |
| Jean-Luc Gautier-Gentès | Bourgogne Lorraine | Val-d'Oise (Cergy) | Museum ENS |
| Benoît Lecoq | Bretagne Rhône-Alpes (Académie de Grenoble) | | Bib. de l'Institut Bib. Mazarine Paris Dauphine |
| Charles Micol | Nord-Pas-de-Calais Picardie Provence-Alpes-Côte d'Azur (Académie de Nice) | | CNAM |
| Thierry Gronet | Limousin Midi-Pyrénées | Val-de-Marne et Seine-et-Marne (Paris XII et Marne-La-Vallée) | Paris II BIU Cujas |
| Hélène Richard | Centre Corse Provence-Alpes-Côte d'Azur (Académie d'Aix-Marseille) | | Observatoire Paris IV |
| Claire Vayssade | Alsace Champagne-Ardenne Franche-Comté Pacificque | Yvelines (Versailles-St Quentin) | Bib. de l'Académie de Médecine BIU Santé Paris V Collège de France |

(*): Les universités concernées sont mentionnées entre parenthèses.

Annexe 3 Informations pratiques concernant l'I.G.B.

MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE
MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION

INSPECTION GÉNÉRALE DES BIBLIOTHÈQUES

INFORMATIONS PRATIQUES

Coordonnées téléphoniques et adresses :

| | |
|--------------------|---|
| Adresses | Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche Carré Suffren 31-35 rue de la Fédération 75015 Paris Adresse postale : 110 rue de Grenelle 75357 Paris SP 07 |
| | Ministère de la Culture et de la Communication 182 rue Saint Honoré 75033 Paris cedex 01 |
| Téléphone | 01.55.55.25.39 |
| Secrétariat | Corinne TOURNIER corinne.tournier@education.gouv.fr Bureau 4A37 |
| Courriel | <i>igb@education.gouv.fr</i> |
| Web | www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/pid20150/inspection-generale-des-bibliotheques-i.g.b.html |

Inspecteurs en activité au 1^{er} janvier 2013 :

| | | |
|------------------------------|------------------------------------|--|
| Dominique AROT, doyen | 01.55.55.25.92. | dominique.arot@education.gouv.fr |
| Yves ALIX | 01.55.55.85.79 01.40.15.77.06 | yves.alix@education.gouv.fr yves.alix@culture.gouv.fr |
| Pierre CARBONE | 01.55.55.41.64. | pierre.carbone@education.gouv.fr |
| Joëlle CLAUD | 01.55.55.85.61 | joelle.claud@education.gouv.fr |
| Jean-Luc GAUTIER-GENTÈS | 01.55.55.23.92. | jean-luc.gautier-gentes@education.gouv.fr |
| Thierry GROGNET | 01.55.55.25.94. 01.40.15.85.51. | thierry.grognet@education.gouv.fr thierry.grognet@culture.gouv.fr |
| Benoît LECOQ | 01.55.55.25.41. | benoit.lecoq@education.gouv.fr |
| Charles MICOL | 01.55.55.25.96. | charles.micol@education.gouv.fr |
| Hélène RICHARD | 01.55.55.85.78. 01.40.15.75.36. | helene.richard@education.gouv.fr helene.richard@culture.gouv.fr |
| Claire VAYSSADE | 01.55.55.25.95. | claire.vayssade@education.gouv.fr |

Annexe 4 Table des sigles et abréviations utilisés

| | |
|--------|--|
| AB | Assistant des bibliothèques |
| Abes | Agence bibliographique de l'enseignement supérieur |
| ABF | Association des bibliothécaires de France |
| ADBGV | Association des directeurs de bibliothèques municipales et intercommunales des grandes villes de France |
| ADBDP | Association des directeurs de bibliothèques départementales de prêt |
| ADBU | Association des directeurs et des personnels de direction des bibliothèques universitaires et de la documentation |
| AERES | Agence d'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur |
| AFNOR | Association française de normalisation |
| ALPSP | <i>Association of Learned and Professional Society Publishers</i> |
| AMUE | Agence de mutualisation des universités et établissements |
| AURA | Association du réseau des établissements utilisateurs de l'Abes |
| BAS | Bibliothécaire adjoint spécialisé, <i>puis</i> bibliothécaire assistant spécialisé |
| BDIC | Bibliothèque de documentation internationale contemporaine |
| BDLI | Bibliothèque [ou service d'archive] dépositaire du dépôt légal imprimeur |
| BDP | Bibliothèque départementale de prêt |
| BIATSS | Bibliothèques, ingénieurs, administratifs, techniciens, santé |
| BIU | Bibliothèque inter-universitaire |
| BU | Bibliothèque universitaire |
| BUFM | Bibliothèque universitaire de formation des maîtres |
| BM | Bibliothèque municipale |
| BMC | Bibliothèque municipale classée |
| BMVR | Bibliothèque municipale à vocation régionale |
| BnF | Bibliothèque nationale de France |
| BNUS | Bibliothèque nationale et universitaire de Strasbourg |
| BOEN | Bulletin officiel de l'Education nationale |
| BOESR | Bulletin officiel de l'Enseignement supérieur et de la Recherche |
| Bpi | Bibliothèque publique d'information |
| BU | Bibliothèque universitaire |
| Bulac | Bibliothèque universitaire des langues et civilisations |
| CADIST | Centre d'acquisition et de diffusion de l'information scientifique et technique |
| CAP(N) | Commission administrative paritaire (nationale) |
| CASIP | Commission pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public |
| CCA | Communauté de communes de l'Autunois |
| CCFr | Catalogue collectif de France |
| CD | « <i>Compact Disc</i> » |
| CDI | Contrat à durée indéterminée |
| CHU | Centre hospitalier universitaire |
| CLL | Conseiller pour le livre et la lecture |
| CNFPT | Centre national de la fonction publique territoriale |
| CNL | Centre national du livre |
| CNRS | Centre national de la recherche scientifique |
| CPER | Contrat de projet État/Région |
| CPU | Conférence des présidents d'université |
| CRFCB | Centre régional de formation aux carrières des bibliothèques |
| CRL | Centre régional du livre |
| CTLes | Centre technique du livre de l'enseignement supérieur |
| DEPP | Direction de l'évaluation, de la prospective et de la performance |
| DGD | Dotation générale de décentralisation pour les bibliothèques |

| | |
|-------------|--|
| DGESIP | Direction générale pour l'enseignement supérieur et l'insertion professionnelle |
| DGMIC | Direction générale des médias et des industries culturelles |
| DGRH | Direction générale des ressources humaines |
| DGRI | Direction générale pour la recherche et l'innovation |
| DLE | Dépôt légal éditeur |
| DLI | Dépôt l'gal imprimeur |
| DRAC | Direction régionale des affaires culturelles |
| DVD | « <i>Digital Versatile Disc</i> » |
| EHESS | Ecole des hautes études en sciences sociales |
| ENA | Ecole nationale d'administration |
| ENSET | Ecole nationale spécialisée d'études territoriales |
| ENSIP | Ecole nationale supérieure d'ingénieurs de Poitiers |
| Enssib | Ecole nationale supérieure des sciences de l'information et des bibliothèques |
| ENT | Espace numérique de travail |
| EPCI | Etablissement public de coopération intercommunale |
| EPSCP | Etablissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel |
| EPSCT /EPST | Etablissement public à caractère scientifique et technologique |
| EQUIPEX | Equipement d'excellence |
| ETP | Equivalent temps plein |
| FRBR | <i>Functional Requirements for Bibliographic Record</i> |
| GIP | Groupement d'intérêt public |
| HAL | Hyper article en ligne |
| IAE | Institut d'administration des entreprises |
| IDEX | Initiative d'excellence |
| IFLA | <i>International Federation of Library Associations</i> |
| IGAC | Inspection générale des affaires culturelles |
| IGAENR | Inspection générale de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche |
| IGB | Inspection générale des bibliothèques |
| IGEN | Inspection générale de l'éducation nationale |
| IPAG | Institut de préparation à l'administration générale |
| INRA | Institut national de la recherche agronomique |
| INSERM | Institut national de la santé et de la recherche médicale |
| INSET | Institut national spécialisé d'études territoriales |
| INSSET | Institut supérieur des sciences et techniques |
| IRIAS | Institut des risques industriels, assurantiels et financiers [Poitiers] |
| IST | Information scientifique et technique |
| ISTEX | Information scientifique et technique d'excellence |
| ITRF | Ingénieurs et personnels techniques de recherche et de formation |
| IUFM | Institut universitaire de formation des maîtres |
| IUT | Institut universitaire de technologie |
| JO | Journal officiel |
| LABEX | Laboratoire d'excellence |
| LIBER | Ligue des bibliothèques européennes de recherche |
| LLSHS | Lettres Langues Sciences humaines et sociales |
| LMD | Licence-Master-Doctorat |
| LOLF | Loi organique relative aux lois de finances |
| LRU | Loi n°2007-1199 du 10 août 2007 relative aux libertés et responsabilités des universités |
| MCC | Ministère de la Culture et de la Communication |
| MESR | Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche |
| MISTRD | Mission de l'information scientifique et technique et du réseau documentaire |
| MOTif | Observatoire du livre et de l'écrit en Ile-de-France |
| MPU | Médiathèque publique et universitaire [de Valence] |
| OPAC | « <i>On Line Public Access Catalogue</i> » |
| PACA | Provence Alpes Côte d'Azur |

| | |
|--------|--|
| PEB | Prêt entre bibliothèques |
| PMI | Petites et moyennes entreprises |
| PRES | Pôle de recherche et d'enseignement supérieur |
| PSL | Paris Sciences Lettres |
| RAEP | Reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle |
| RCE | Responsabilités et compétences élargies |
| RFID | « <i>Radio Frequency Identification</i> » |
| SCD | Service commun de la documentation |
| SHS | Sciences humaines et sociales |
| SICD | Service inter établissements de coopération documentaire |
| SID | Système d'information documentaire |
| S(I)GB | Système (intégré) de gestion de bibliothèques |
| STAPS | Sciences et techniques des activités physiques et sportives |
| Sudoc | Système universitaire de documentation |
| TIC | Technologies de l'information et de la communication |
| TOM | Territoire d'outre-mer |
| U3M | Université 3 ^{ème} millénaire |
| UFR | Unité de formation et de recherche |
| UMR | Unité mixte de recherche |
| UNR | Université numérique en région |
| UPF | Université de Polynésie française |
| URFIST | Unité régionale de formation à l'information scientifique et technique |
| VAE | Validation des acquis de l'expérience |
| W3C | “ <i>World Wide Web Consortium</i> ” |
| Wi-fi | « <i>Wireless Fidelity</i> » |